

Parc naturel
régional du Vercors

INFORMER

PORTER A CONNAISSANCE

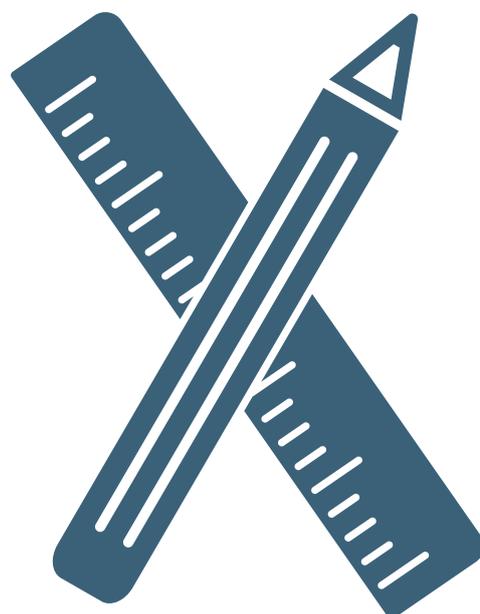
Saint-Marcellin Vercors Isère
communauté - PLU intercommunal



En tant que Personne
Publique Associée,
le syndicat mixte du Parc
naturel régional du Vercors
intervient aux étapes-clés
du projet d'urbanisme.
En fin de procédure,
le PLUi arrêté est soumis
au bureau syndical afin de
garantir sa compatibilité
avec la charte du Parc et
son plan.

SOMMAIRE

- 4 Introduction
- 5 Le projet de Charte 2023-2038 du Parc du Vercors
- 12 Les objectifs de qualité paysagère
- 17 Les enjeux par domaine d'expertise
 - Aménagement (paysage - urbanisme - énergie, mobilité)
- 72 • Biodiversité
- 80 • Accueil et tourisme
- 81 • Agriculture et forêt
- 86 Fondements législatifs et réglementaires
- 87 Données et documents disponibles



INTRODUCTION

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors (SMPNRV) est un outil au service de ses collectivités adhérentes avec l'objectif de mener à bien le projet défini par les orientations de sa charte et de son plan, actuellement en révision (2023-2038).

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités lors de l'élaboration ou révision des documents d'urbanisme, l'équipe technique du Parc s'engage à apporter son soutien en valorisant les données et connaissances dont elle dispose. Il s'agit également de mettre à disposition les outils d'aide à la décision développés avec l'aide de ses partenaires.

En tant que Personne Publique Associée, le SMPNRV intervient aux étapes-clés de la construction du projet de planification. En fin de procédure, le PLUi arrêté est soumis au bureau syndical du Parc afin de vérifier sa compatibilité avec la charte du Parc et son plan.

Au-delà de ce rôle de veille, la révision du document d'urbanisme peut, sur la base du volontariat, être l'opportunité de co-construire ensemble un programme de travail complémentaire à l'expertise du bureau d'études. Il peut permettre, par exemple, d'approfondir certaines thématiques (les trames vertes et bleues, Natura 2000, le patrimoine, l'architecture, la gestion des sentiers, la question foncière...), ou de renforcer la participation citoyenne (ateliers, diagnostic sur site commenté).

In fine, ces travaux et réflexions concourent à la qualité de vie des habitants sur le territoire du Parc du Vercors.

Concernant la SMVIC, 19 communes de l'EPCI adhérent au syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

LA CHARTE DU PARC DU VERCORS

LES AXES ET MESURES DE LA CHARTE 2023-2038 À TRADUIRE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Les encadrés présentés ci-après proposent une analyse des dispositions à retranscrire dans les SCoT et PLU(i). Ceci doit servir de base pour les échanges avec les communes et intercommunalités concernées. Il constitue une aide pour identifier les « dispositions pertinentes » dont les documents d'urbanisme pourront se saisir au moment de leurs mises en révision.

Ce contenu spécifique constitue ainsi la matière pour impulser un travail partenarial et constructif, se présentant comme un « décryptage » de la charte pour en faire ressortir les contenus les plus significatifs en matière de planification.

Les mesures ciblées pourront ainsi être enrichies par les contenus d'autres mesures de la charte en fonction des enjeux spécifiques à chacun des documents d'urbanisme des différents territoires et en fonction de leurs engagements sur certains sujets, dans le cadre de leur propre stratégie.

Axe 1 : Vercors à vivre

Mesure 1.1 : Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels

Mesure 1.2 : Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités

Mesure 1.3 : Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturels

Mesure 1.4 : Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc

Mesure 1.5 : Singulariser une offre touristique commune à l'échelle du massif

Mesure 1.6 : Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs

Dispositions pertinentes en matière de planification :

- Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels

- Atteindre les objectifs de qualité paysagère (cahier des paysages et OQP, avec traduction dans le Plan de Parc)
- Éviter la banalisation des paysages : alternatives à l'artificialisation (Mesure 3.1), qualité des aménagements, amélioration des entrées de bourgs, classement au titre paysager de certains secteurs à enjeux.

- Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités : préserver et restaurer les écosystèmes

- Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des hommes et des milieux naturels / Soutenir un urbanisme favorable à la santé :

- Choix d'aménagement dans les documents d'urbanisme qui permettent de réduire les polluants, promouvoir des comportements ou des styles de vie sains, de contribuer à changer l'environnement social et corriger les inégalités de santé.
- Réduire les déplacements carbonés (maillages modes doux, intermodalité, mixité fonctionnelle) • Mettre l'accent sur des réhabilitations de qualité
- Aménagement d'espaces urbains de qualité

- Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc :

- Conforter la vocation économique de la forêt et de l'agriculture dans le respect de l'environnement

- Requalifier l'offre touristique Vercors :

- Développer le tourisme de nature
- Valoriser la qualité de vie ou de séjour

- Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs

- Faciliter le développement de l'économie circulaire
- Maîtriser l'exploitation des ressources : donner un avis sur les installations de nouvelles activités économiques, repenser et faire évoluer le modèle des zones d'activités (sobriété, intégration,

Axe 2 : Vercors en transitions

Mesure 2.1 : Mobiliser en faveur des transitions

Mesure 2.2 : Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient

Mesure 2.3 : Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique

Mesure 2.4 : Adapter la gestion forestière dans le contexte du changement climatique

Mesure 2.5 : Accompagner la transition alimentaire

Mesure 2.6 : Réussir la transition touristique

Dispositions pertinentes en matière de planification :

- Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient :

- Engager une politique de rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires publics et privés
- Développer la production locale d'énergie renouvelable, dans le respect des paysages et de la biodiversité, générant ainsi des ressources et des savoir-faire pour le territoire (bois énergie – solaire – éolien – énergies hydrauliques, méthanisation...)
- Faire évoluer l'utilisation de la voiture individuelle pour augmenter le taux d'occupation de chaque véhicule

- Accompagner la transition alimentaire :

- Renforcer la fonction nourricière de l'agriculture du Vercors

- Réussir la transition touristique :

- Développer l'offre sur les 4 saisons
- Accompagner les stations de ski dans leur reconversion progressive

Axe 3 : Vercors, territoire de partages

Mesure 3.1 : Équilibrer les usages du foncier

Mesure 3.2 : Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile

Mesure 3.3 : Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels

Mesure 3.4 : Tisser les liens entre les territoires

Mesure 3.5 : Cultiver les valeurs d'accueil et de solidarité

Mesure 3.6 : Animer une culture commune pour un territoire vivant

Dispositions pertinentes en matière de planification :

- Équilibrer les usages du foncier :

- Réduire l'artificialisation des terres agricoles, des parcelles forestières et des milieux naturels - Secteurs de vigilance pour le développement urbain - plan de Parc - Lignes directrices du projet traduites dans une OAP qualitative
- Optimiser les usages du foncier en respectant des objectifs de densités
- Réhabiliter les friches touristiques ou industrielles
- Pérenniser le foncier dédié aux espaces naturels : intégration de la TVB et des zones de tranquillité potentiels dans les documents d'urbanisme

- Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile :

- Organiser le partage quantitatif de la ressource
- Garantir un accès à une eau dont la qualité permet de répondre aux différents usages : protéger les ressources, réduire l'impact des activités sur la qualité de l'eau
- Protéger les milieux aquatiques renforcer la fonction nourricière de l'agriculture du Vercors

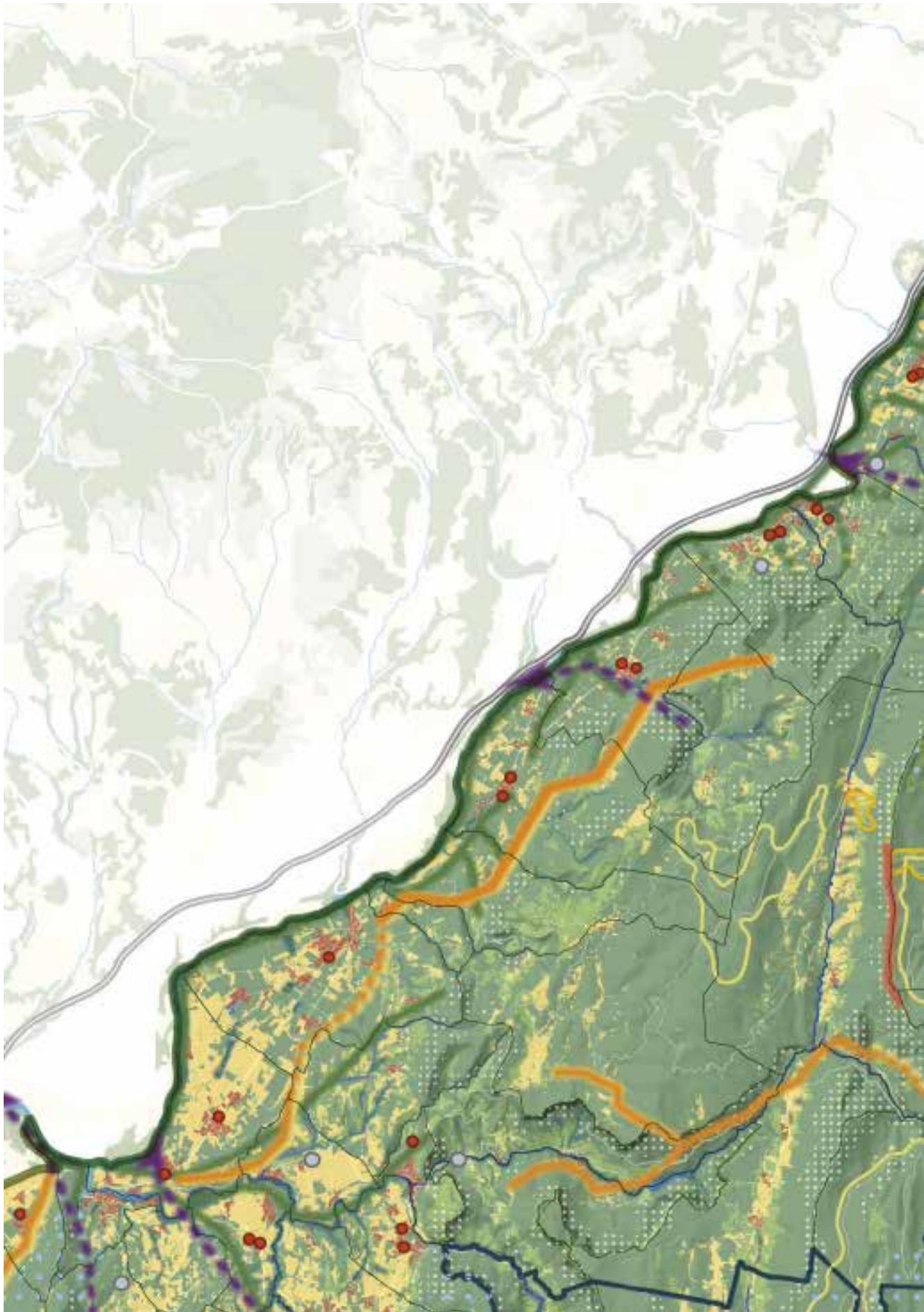
- Tisser les liens entre les territoires

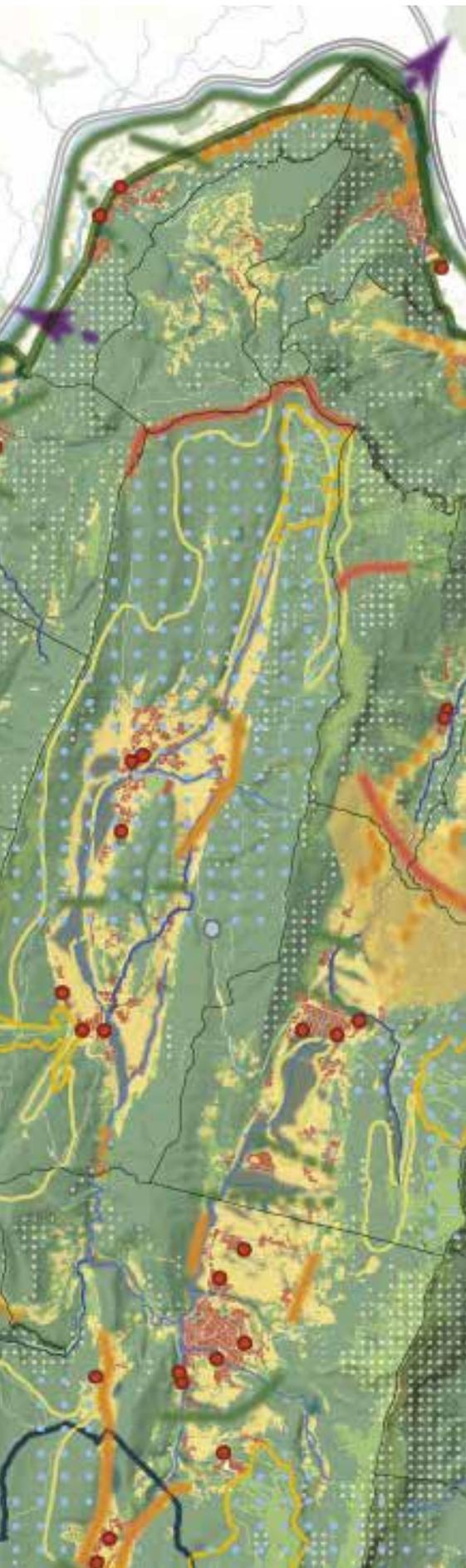
- Cultiver les liens au sein de la mosaïque de territoires et de collectivités situés sur le périmètre du Parc : cohérence, développement concerté des ingénieries
- Développer les liens avec les territoires et les collectivités urbaines situées en proximité du Parc : flux, contrats de réciprocité, accueil des urbains en séjour sur le territoire...

- Une culture commune pour un territoire vivant :

- Mieux faire connaître et porter un regard différent sur les différents patrimoines du territoire
- Accompagner les projets d'inventaire et de valorisation ou de restauration d'éléments du patrimoine

EXTRAIT DE LA CARTE STRATÉGIQUE





SYMBOLOGIE	INTITULÉ
	Parc du Vercors
	Périmètre de la réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors
	Commune

AXE 1 : VERCORS A VIVRE

Mesure 1.2 : Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités

	Corridor de la trame bleue • Corridor à maintenir • Corridor à restaurer
	Corridor de la trame forestière • Corridor à maintenir • Corridor à restaurer
	Corridor des milieux ouverts collinéens et montagnards • Corridor à maintenir • Corridor à restaurer
	Corridor des milieux ouverts d'altitude • Corridor à maintenir • Corridor à restaurer
	Corridor des milieux de pelouses sèches • Corridor à maintenir • Corridor à restaurer
	Corridor extra-territoriaux
	Corridor fuseau des milieux ouverts collinéens et montagnards

Mesure 1.6 : Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusif

	Carrière en exploitation
--	--------------------------

AXE 2 : VERCORS EN TRANSITIONS

Mesure 2.2 : Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient

	Périmètre RICE • zone coeur • zone périphérique
--	---

Mesure 2.6 : Réussir la transition touristique

	Enveloppe des domaines skiables • alpin • nordique
--	--

AXE 3 : VERCORS, TERRITOIRE DE PARTAGE

Mesure 3.1 : Équilibrer les usages du foncier

	Espace à vocation dominante forestière
	Espace à vocation dominante naturelle et pastorale
	Espace à vocation dominante agricole
	Espace à vocation dominante urbaine
	Espace de vigilance pour le développement urbain

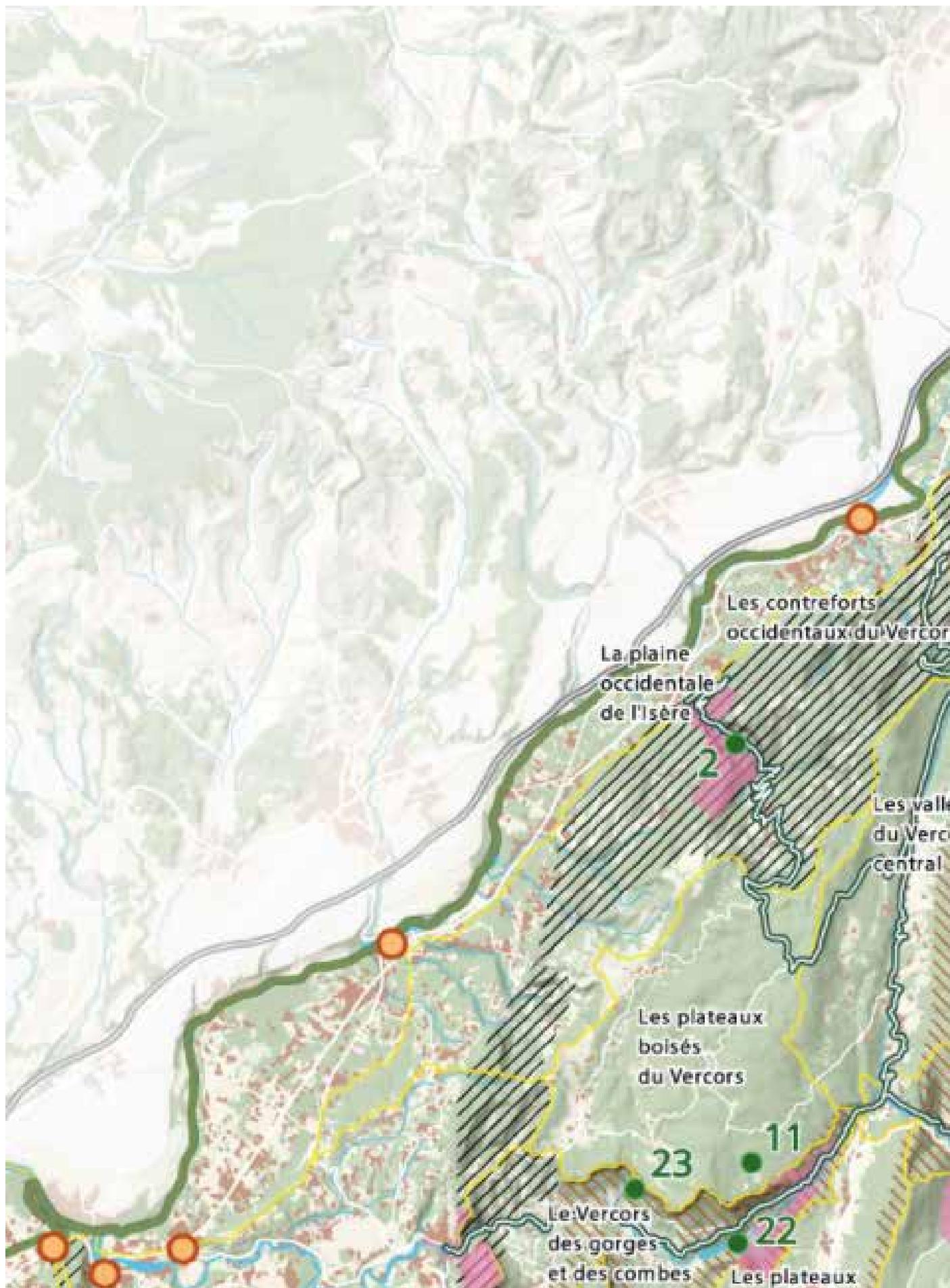
Mesure 3.2 : Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile

	Zone humide
	Zone de sauvegarde de la ressource en eau

Mesure 3.3 : Concilier les différents usages dans le respect des milieux naturels

	Zones de tranquillité potentielles
--	------------------------------------

EXTRAIT DE LA CARTE THÉMATIQUE PAYSAGE





SYMBOLOGIE	INTITULÉ
	Parc du Vercors
	Périmètre de la réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors

AXE 1 : VERCORS A VIVRE

Mesure 1.1 : Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels

	Entrée principale du territoire
	Site naturel et culturel à enjeux d'accueil des publics, sensible aux aménagements
	Route patrimoniale
	Site inscrit
	Site classé
	Unité paysagère

Mesure 1.6 : Promouvoir des modèles économiques sobres et inclusifs

	Front visuel interne
	Front visuel externe

LES OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

EXTRAIT DU CAHIER DES PAYSAGES

Territorialisation des objectifs de qualité paysagère

OQP 1 : Garantir le bon entretien et la bonne implantation des infrastructures de production, de transport d'énergie et d'émission d'ondes radio

Concerne tout le territoire d'étude. Démarche de travail exemplaire à Saint Pierre de Chérennes

OQP 2 : Veiller à la cohérence des dispositifs de signalétique et d'affichage dans le territoire du Parc

Le long de la RD 1532 et notamment aux entrées des sites patrimoniaux et destinés à l'accueil du public (Gorges de la Bourne, Gorges du Nan, ENS des Ecouges, Falaises de Presles,...)

OQP 3 : Traiter qualitativement les cours d'eau et leurs abords

Concerne tous les cours d'eau du territoire d'étude

OQP 4 : Faire du paysage nocturne un atout pour la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) et l'ensemble des communes du Parc

Concerne tout le territoire d'étude. Préconisations du Parc : <https://www.parc-du-vercors.fr/sites/default/files/actualites/Accueil%20Energie%20mobilit%C3%A9%20climat/GuideEclairageVercors2020.pdf>

OQP 5 : «Travailler» les fenêtres paysagères permettant d'offrir des vues sur le grand paysage comme sur le paysage du quotidien, depuis les routes et les chemins de fer

Gestion de la végétation le long des RD 1532 et 531 notamment

OQP 6 : Gérer, réhabiliter et aménager les carrières dans un souci d'exemplarité

Carrières en exploitation à la Rivière, Auberives et Rovon

OQP 7 : Maintenir la silhouette des espaces bâtis

Concerne tout le territoire d'étude.

OQP 8 : Affirmer les coupures d'urbanisation entre les villages

Concerne tout le territoire d'étude.

OQP 9 : Veiller à l'intégration des nouveaux éléments bâtis

Concerne tout le territoire d'étude.

OQP 10 : Réhabiliter les bâtiments patrimoniaux dans le souci de leur identité urbaine et architecturale

Concerne tout le territoire d'étude et en particulier les centres villages patrimoniaux remarquables

OQP 11 : Concevoir et réaliser des espaces publics de qualité

Concerne tout le territoire d'étude

OQP 12 : Protéger les paysages liés aux espaces riches en biodiversité

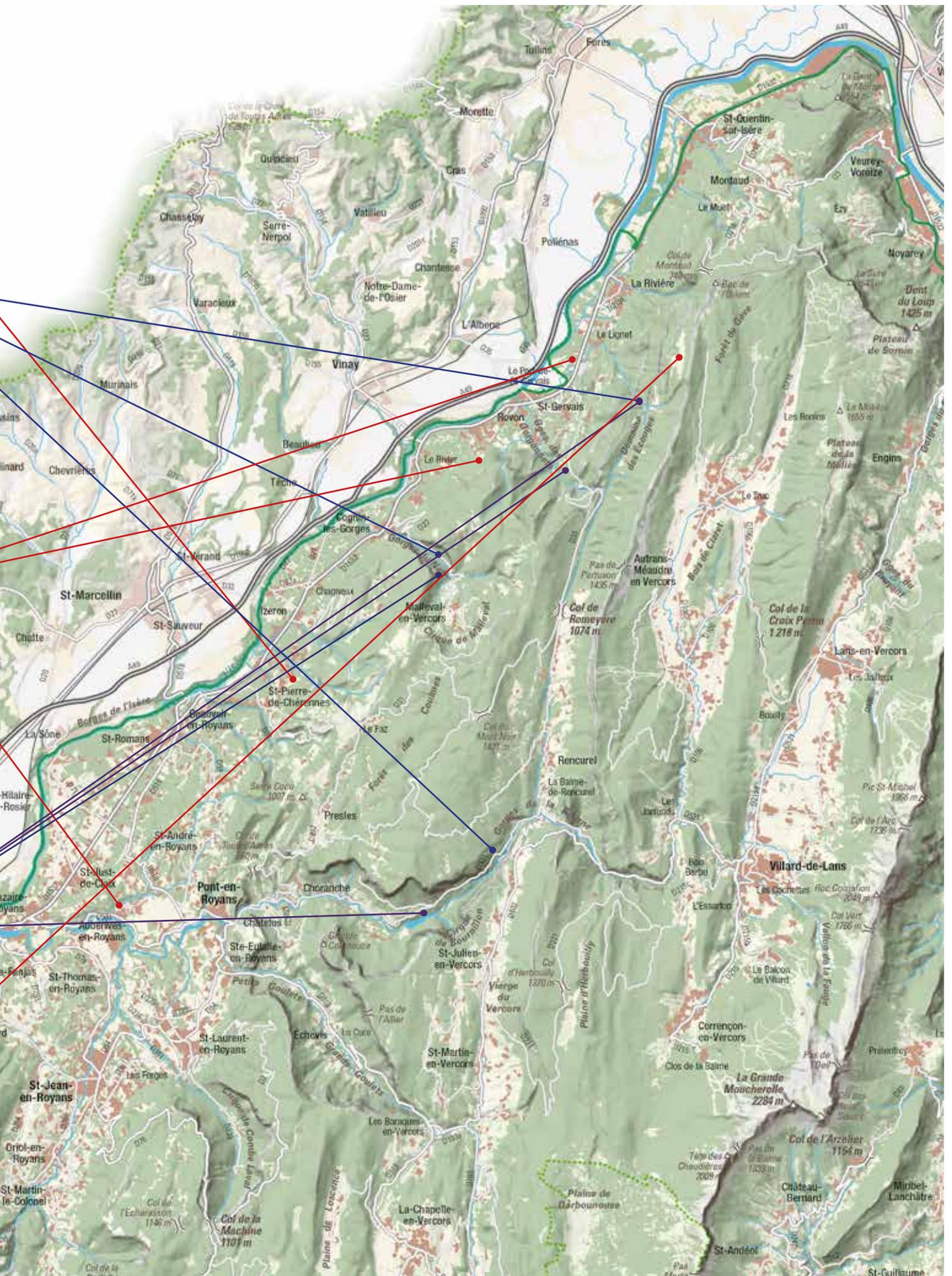
Concerne tout le territoire d'étude et en particulier les ENS (Ecouges, Rimets, Nan, Tarze) et le site en réflexion sur l'Echaillon ; les canyons (Ecouges et Versoud, le site Natura 2000 «la Bourne», les Coulmes, les «Tufières», les ripsylves de la basse Bourne et les bords de l'Isère

OQP 13 : Conserver les espaces ouverts dédiés au pastoralisme à fonction d'estive

Concerne tous les contreforts du Vercors : les espaces agricoles en pente et en altitude valorisés actuellement par le pastoralisme sont menacés par l'abandon et l'avancée de la forêt.

Les objectifs de qualité paysagère

Pour mener véritablement des « politiques de paysage », la France a traduit dans son droit interne le concept des « objectifs de qualité paysagère ». Il est défini comme « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ». Formuler des « objectifs de qualité paysagère », c'est comprendre comment ce paysage a évolué dans le temps et tenter de réfléchir ensemble à son évolution. Les objectifs de qualité paysagère constituent des orientations stratégiques et spatialisées.



OQP 14 : Garantir l'intégration cohérente des aménagements dédiés au pastoralisme

Le pâturage en altitude (estive) peut nécessiter des aménagements pour assurer sa pérennité, dans des paysages sensibles et caractéristiques, tel que l'alpage des Écouges.

OQP 15 : Valoriser les espaces intermédiaires (landes et parcours) comme atouts multifonctionnels

Sensibilité très forte sur tous les contreforts du Vercors. Charmette et Mont Chardon sont des exemples de paysages caractéristiques.

OQP 16 : Assurer une bonne inscription paysagère des nouvelles dessertes forestières

Sensibilité très forte sur tous les contreforts du Vercors, de Montaud à Presles

OQP 17 : Améliorer la qualité de l'accueil et de l'intégration des aménagements dans les espaces naturels et sur les sites de loisirs

Attention à porter sur l'espace nordique des Coulmes et la station de ski alpin au col de Romeyère, aménagements à articuler avec le réseau des abris et cabanes et la signalétique liée

OQP 18 : Maintenir la mosaïque agricole liée à la polyculture et à l'élevage

Concerne tout le territoire d'étude avec points d'attention sur les espaces agricoles de la plaine et des piémonts

OQP 19 : Préserver les espaces ouverts de prairies

Concerne tout le territoire d'étude.

OQP 20 : Construire les paysages agricoles liés à la transition, résilients face au changement climatique

Concerne tout le territoire d'étude.

OQP 21 : Assurer l'insertion des nouveaux bâtiments ou infrastructures agricoles

Concerne toutes les communes. Les créations de bâtiments Photovoltaïques sur les espaces agricoles doivent faire l'objet d'une attention particulière (insertion à l'existant, volumétries et implantations, analyse paysagère)

OQP 22 : Assurer la qualité paysagère des entrées du Parc

Actions à mener en priorité sur les communes de Saint-Just-de-claix, Saint-Gervais et Rovon, Saint Romans (Cf carte paysage du plan de Parc)

OQP 23 : Mener des actions de qualifications des traversées de villes et villages

Actions à mener en priorité sur les communes de Saint-Just-de-claix, Saint-Gervais et Rovon, Saint Romans, Saint Quentin sur Isère, Izéron, Pont en Royans

OQP 24 : Traiter qualitativement et de façon cohérente les routes et les abords

Concerne toutes les communes.

OQP 25 : Conserver ou restaurer les pas ou portions de sentiers patrimoniaux soumis à de forts aléas climatiques

Montaud : dent de Moirans, pas de la clé, secteur de pied frais

La Rivière : sentier des essences forestières

Domaine des Ecouges (ENS des Ecouges) : sentiers thématiques entre Pont Chabert et Le Rivier

Rencurel : Pierre Taillée, Pas de Montbrand (au dessus du Rivet), Pertuson, Pas des Rages, chemin entre Roche plate et Patente, le Tour des Coulmes jusqu'au Rimet, Chemin du Ranc vers La Balme de Rencurel.

St Gervais : Gorges de Gorgonnet, passerelle de la Gaffe jusqu'à Pied Aiguë (entre St Gervais - Malleval ou Cognin)

Rovon : Chemins de halage

Malleval : Col de Neurre, chemin de la cascade de la Gerlette

Cognin les Gorges : Gorges du Nan (sentier des gorges), du Pont de Montchardon jusqu'à Gontier

Izeron : secteur Château Pillard

Saint Pierre de Chérennes : Pas de près Bourret

- tronçon entre le Faz - Pas de Près Bourret - fayard de Gontier, secteur des rochers de l'Alle-voux

Presles : Pas de Près Coquet (sentier d'interprétation le roi des Coulmes), Serre Cocu, secteur de Ravassière et Fontaine de Pétouze

Beauvoir en Royans : chemin La Chouette - Yselière

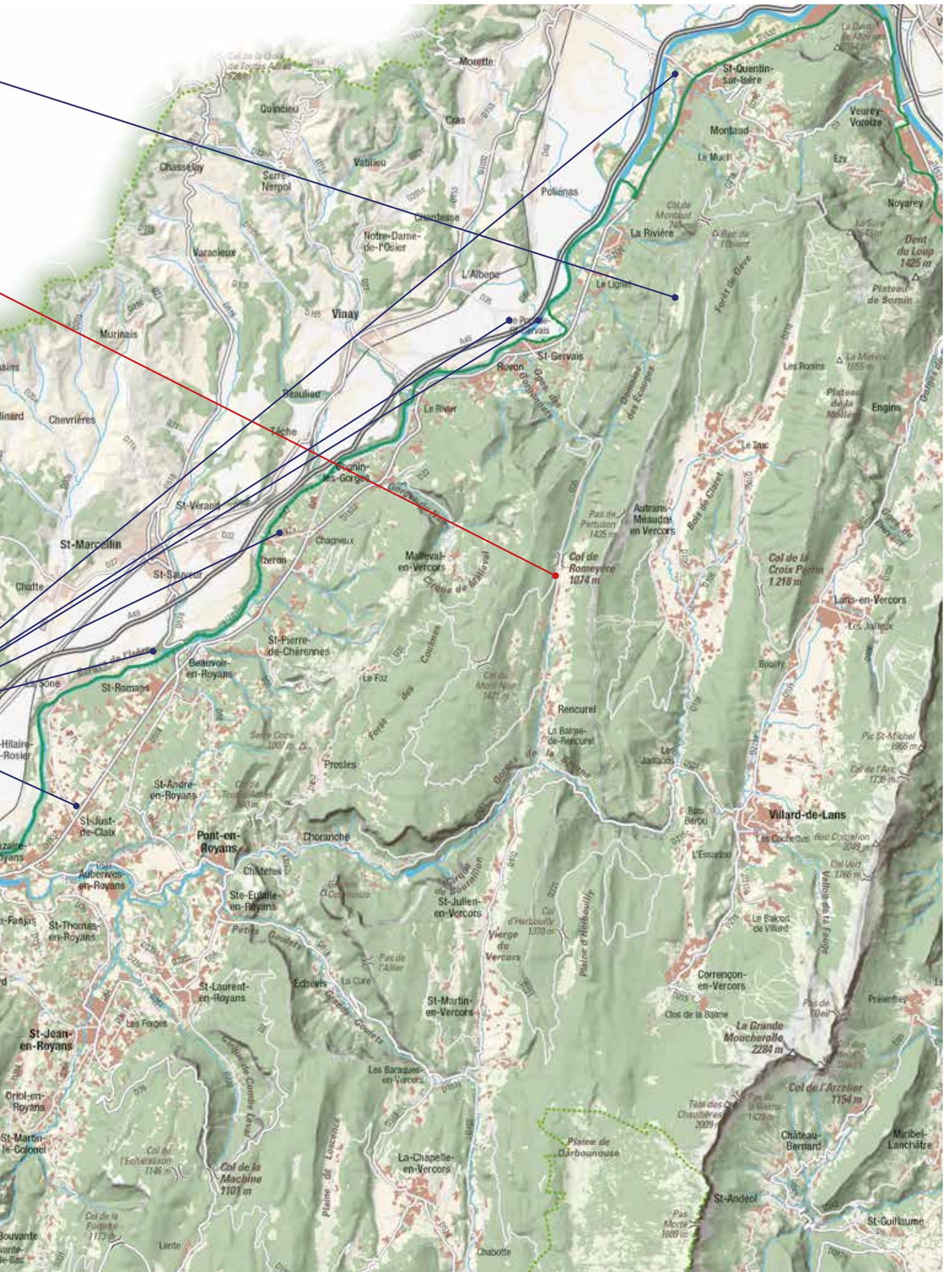
Choranche : chemin du village aux grottes par La Ranconnière, chemin de la Ranconnière à Presles, Chemin du Pont Rouillard au col de Toutes-Aures, Col de de Toutes-Aures à Pont en Royans par les garides

Pont en Royans : le belvédère des trois châteaux

Chatelus : Pas des voûte, Pas de la Charmate

Auberives en Royans : chemin du tarze jusqu'à Bimat

Saint Romans : sentier du martin de pêcheur vers La Sône



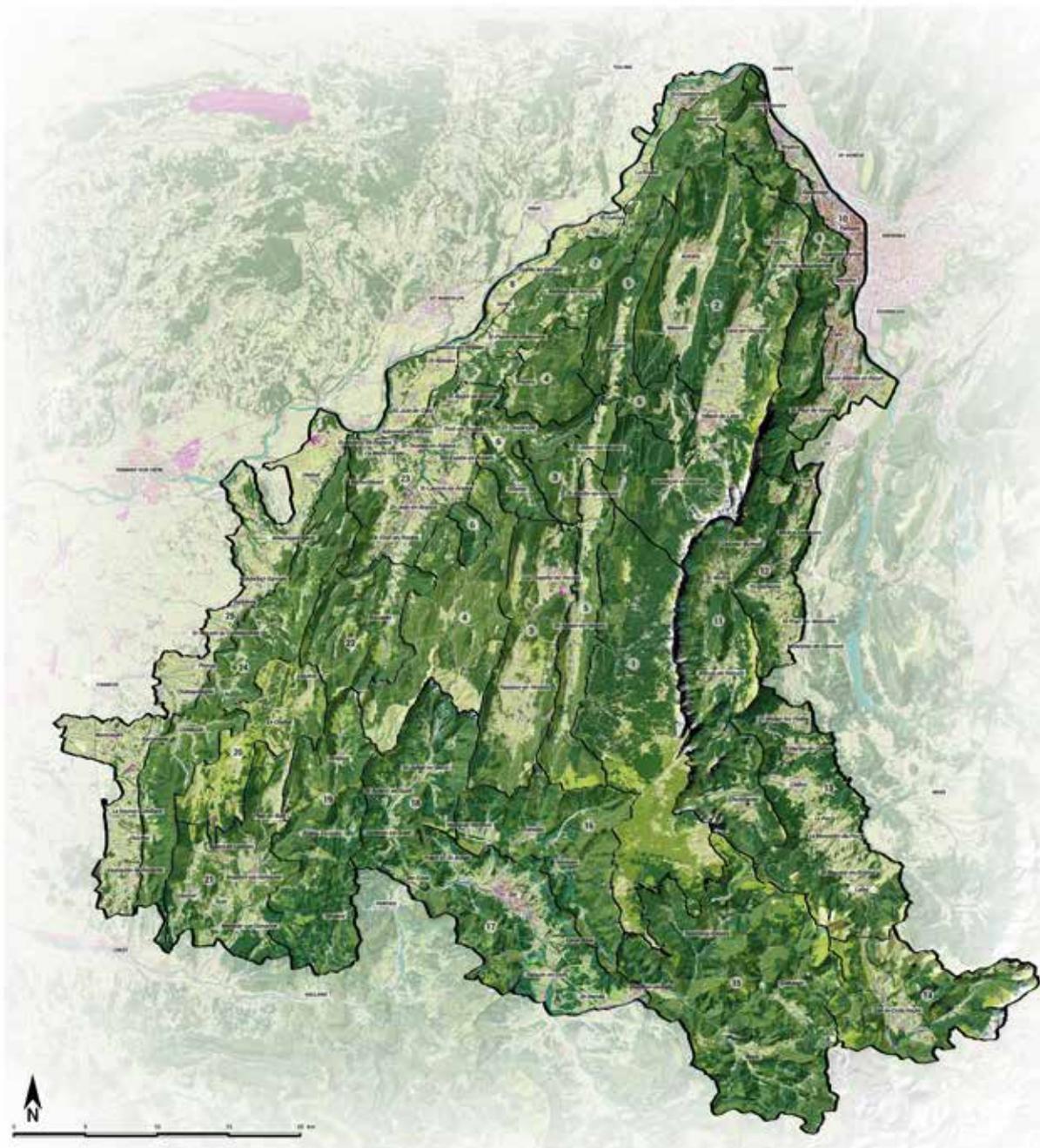
ENJEUX PAR DOMAINE D'EXPERTISE

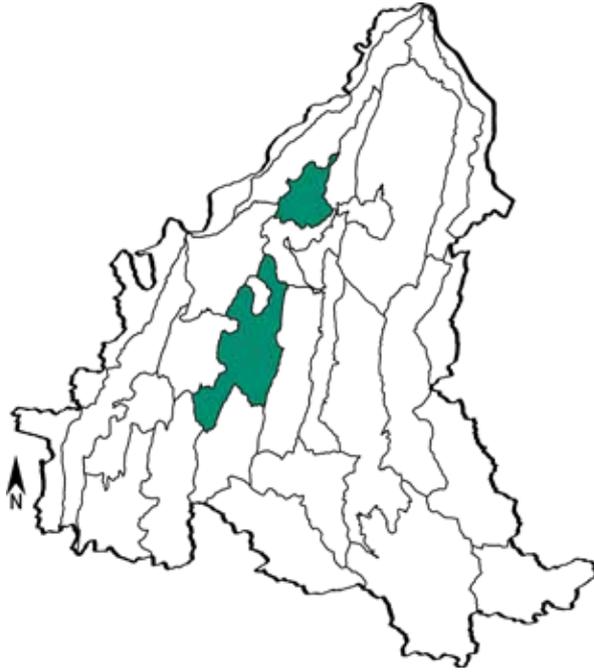
AMENAGEMENT

Paysage

Cette carte issue de l'inventaire des paysages permet d'identifier, grâce aux unités paysagères, les grandes caractéristiques et enjeux du paysage. Le contenu développé en suivant apporte un éclairage précis sur chacune des unités paysagères afin de nourrir la réflexion du PLUi par l'entrée paysage. On notera en parallèle la mise à jour en cours de l'atlas des paysages de l'Isère sur le secteur de la SMVIC.

Carte des Unités Paysagères du Parc Naturel Régional du Vercors

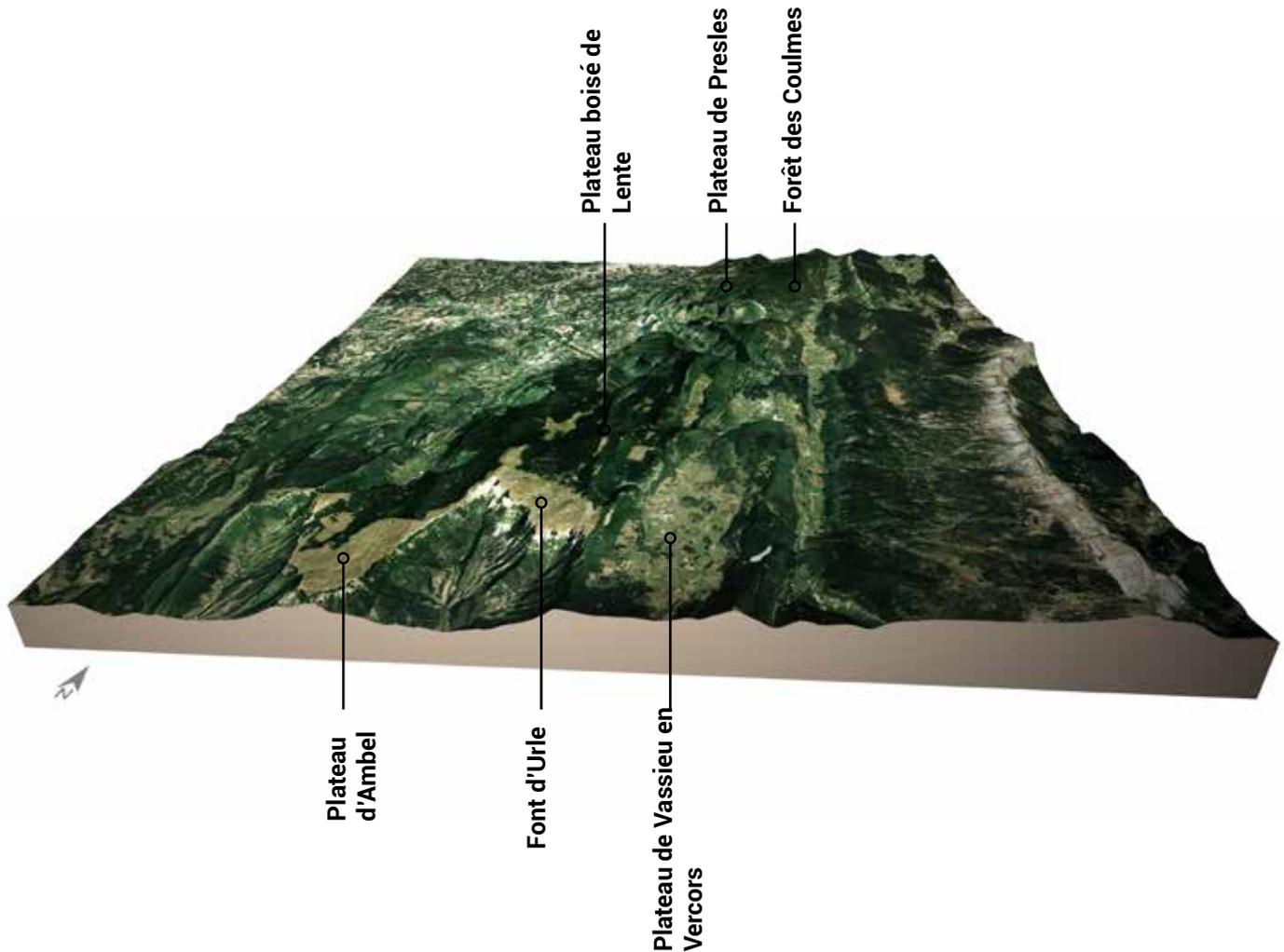




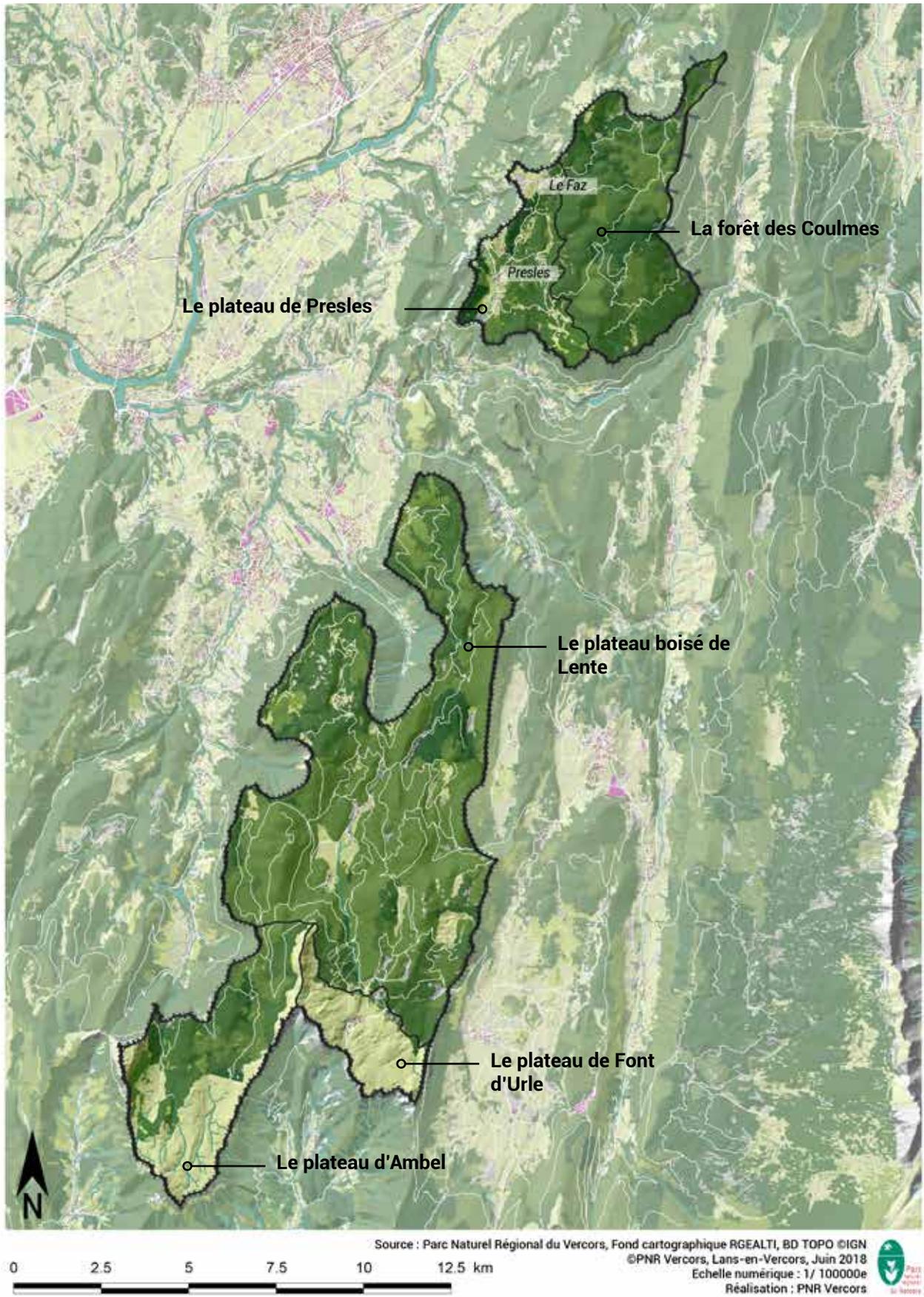
SITUATION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Deux localités géographiques reflètent l'unité des plateaux boisés du Vercors. Au nord les plateaux des Coulmes et de Presles et au sud le massif forestier de Lente et ses avancés pastorales que sont les plateaux d'Ambel et de Font d'Urle. L'unité se caractérise par une ossature forestière dominante, les espaces ouverts sont en effet assez rares. De petites clairières s'immiscent toutefois ponctuellement dans le couvert forestier et donnent souvent à voir des dolines et scialets, curiosités géologiques caractéristiques du massif. Les plateaux sont cernés par des limites topographiques abruptes ouvrant la vue sur les horizons lointains (plaine de l'Isère, Massif Central). L'exploitation forestière est dominante, néanmoins l'activité touristique est également présente et s'illustre notamment par la présence des stations de ski nordique familiales du Faz au Col de Romeyer, ou encore de Fond d'Urle.

BLOC DIAGRAMME ILLUSTRANT LE CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE DE L'UNITÉ



CARTE DÉTAILLÉE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

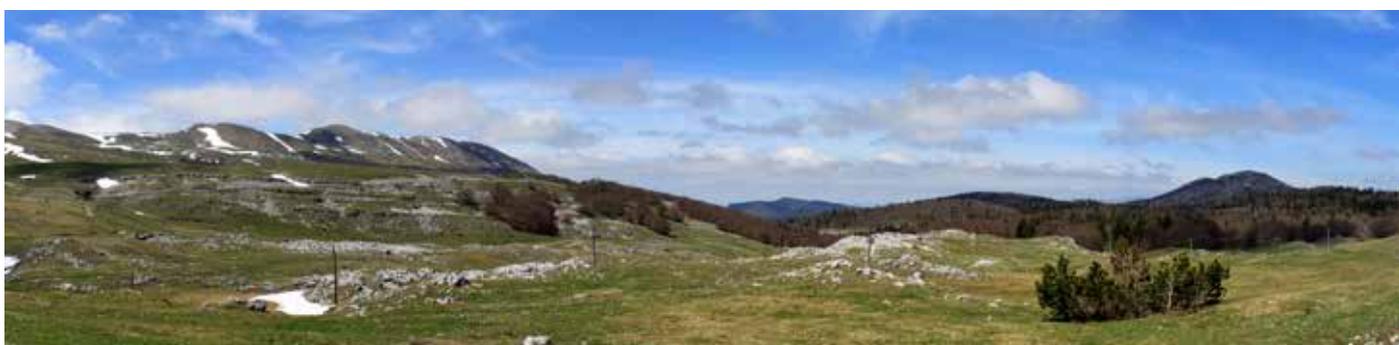


■ Plateau d'Ambel



Source: A.Mériaux

■ Font d'Urle



Source: Eco-Stratégie

■ Plateau de Lente



Source: Eco-Stratégie

■ Forêt des Coulmes



Source: A.Mériaux

■ Plateau de Presles



Source: A.Mériaux

Combe d'Ombrière

Montagne de Bouchère

Roc Toulau

Un relief vertigineux aux crêtes découpées offrant des points de vue imprenables sur le grand paysage des combes et vallées du Vercors.

▲ **Lecture du grand paysage**

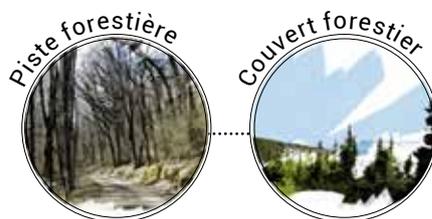
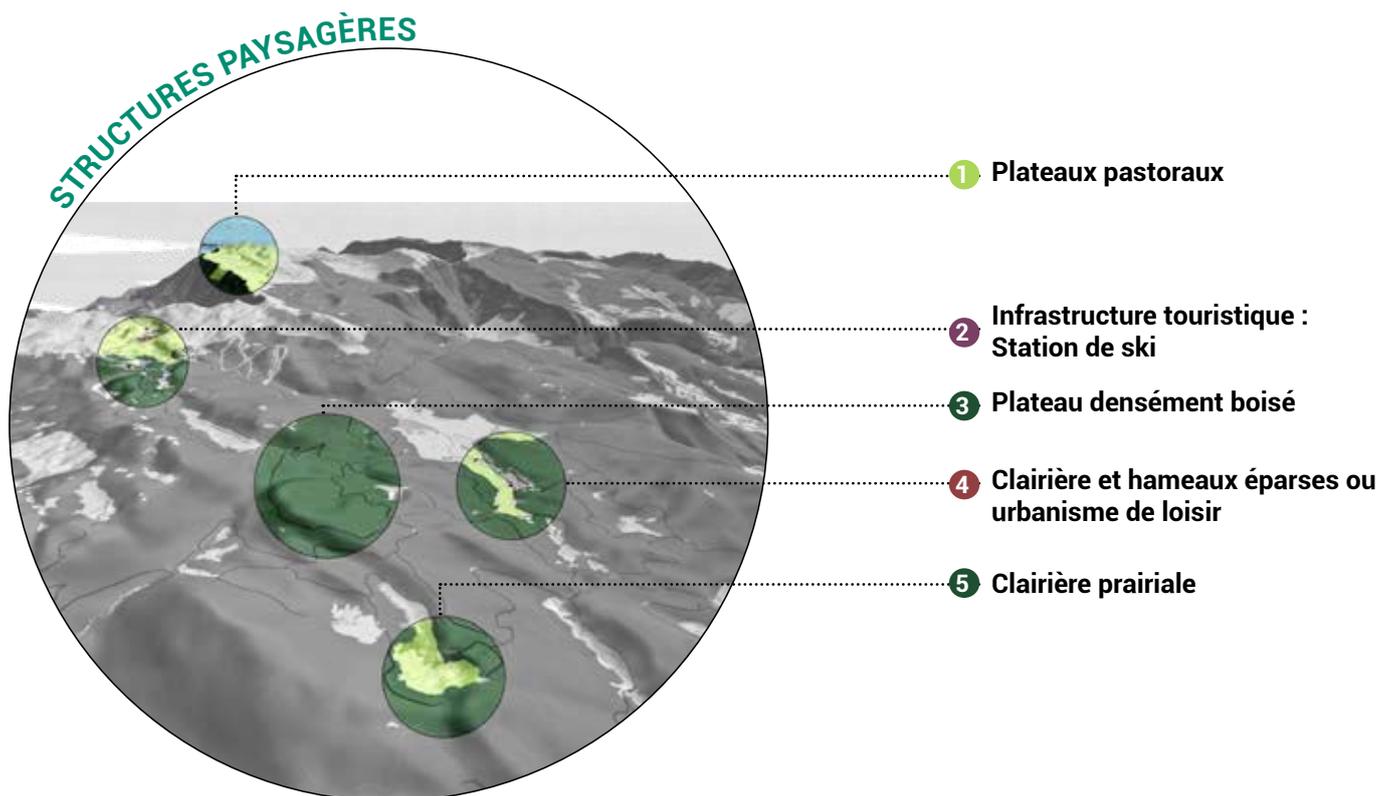
Le plateau d'Ambel : un agréable contraste d'ambiances pastorale et forestière. Un espace d'exploration visuelle du grand paysage vercois.

La lisière des boisements forestiers du plateau créent des interfaces mettant agréablement en exergue la microtopographie vallonnée du lieu.

Des horizons montagneux et forestiers.

Les alpages du plateau d'Ambel outre leur usage pastoral, offrent un regard appréciable sur l'océan forestier du territoire.

LES GRANDS TRAITs DE CARACTÈRE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE :
Structures & éléments paysagers



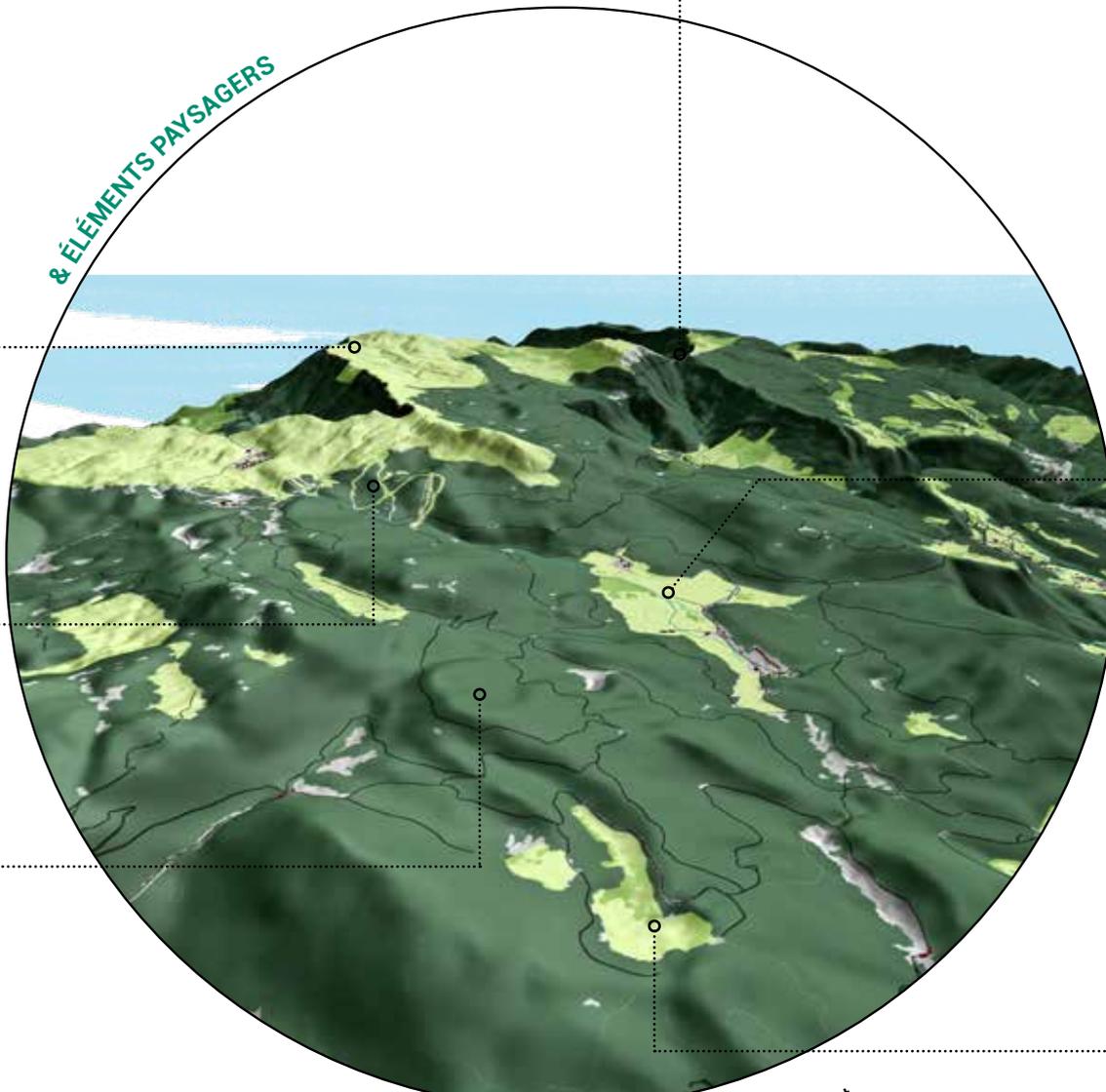
Minéralité & sommets



Col



& ÉLÉMENTS PAYSAGERS



Urbanisme de loisir



Station de ski de fond



Clairière



Couvert forestier



Scialet



Doline

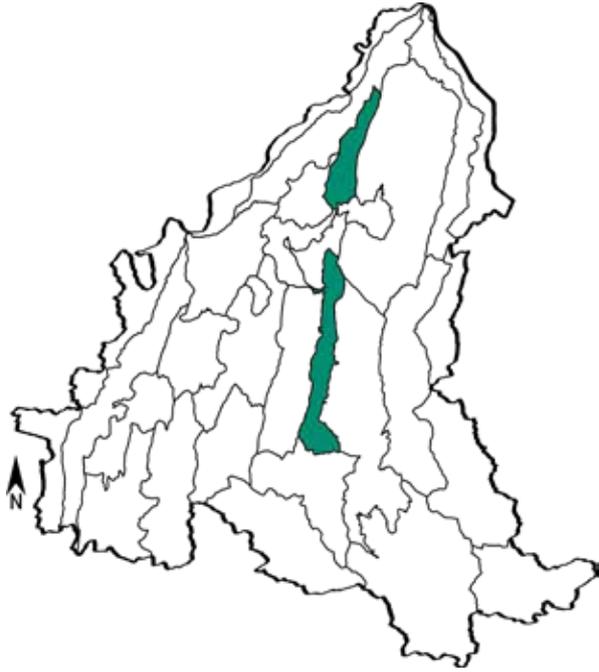


Clairière



4

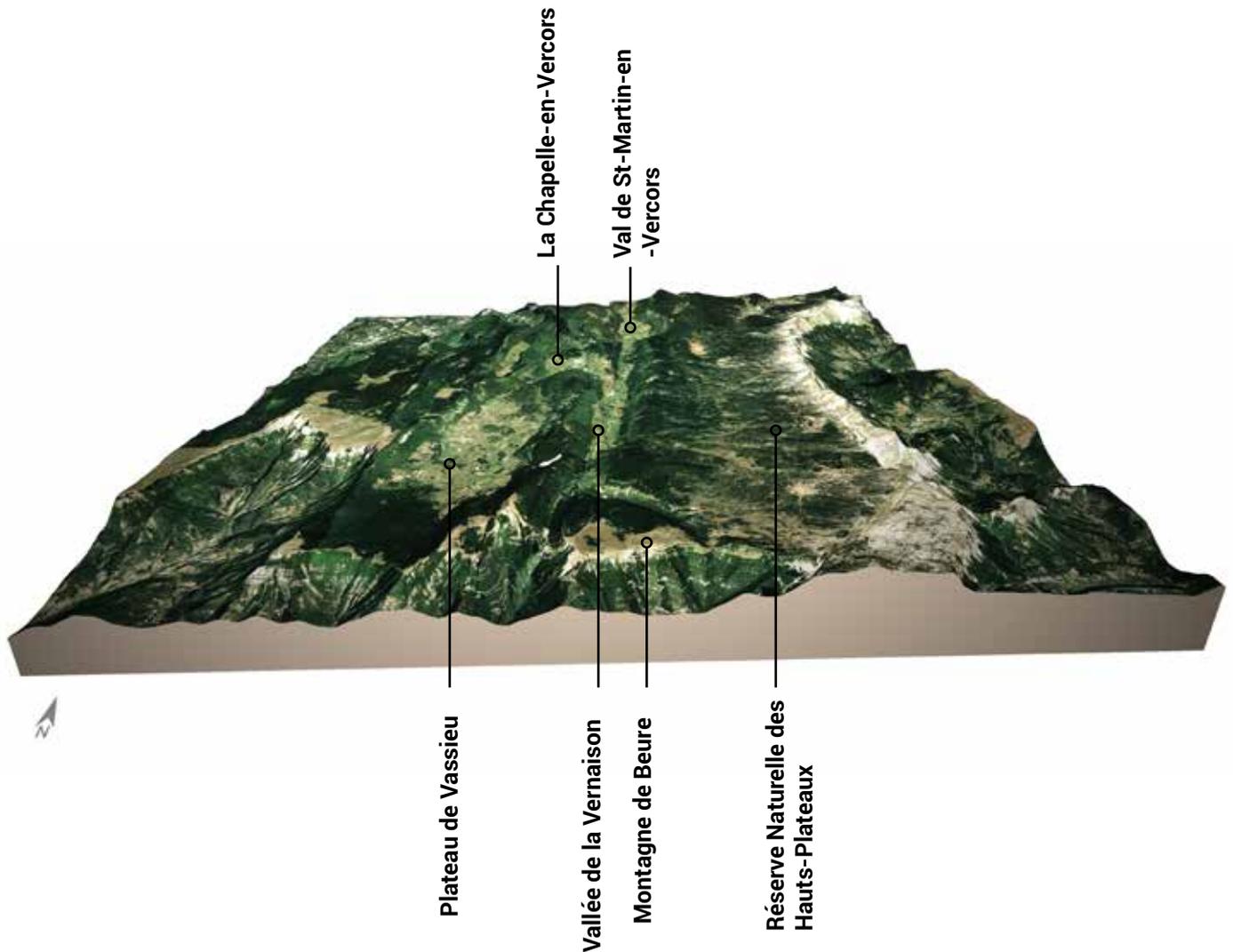
5



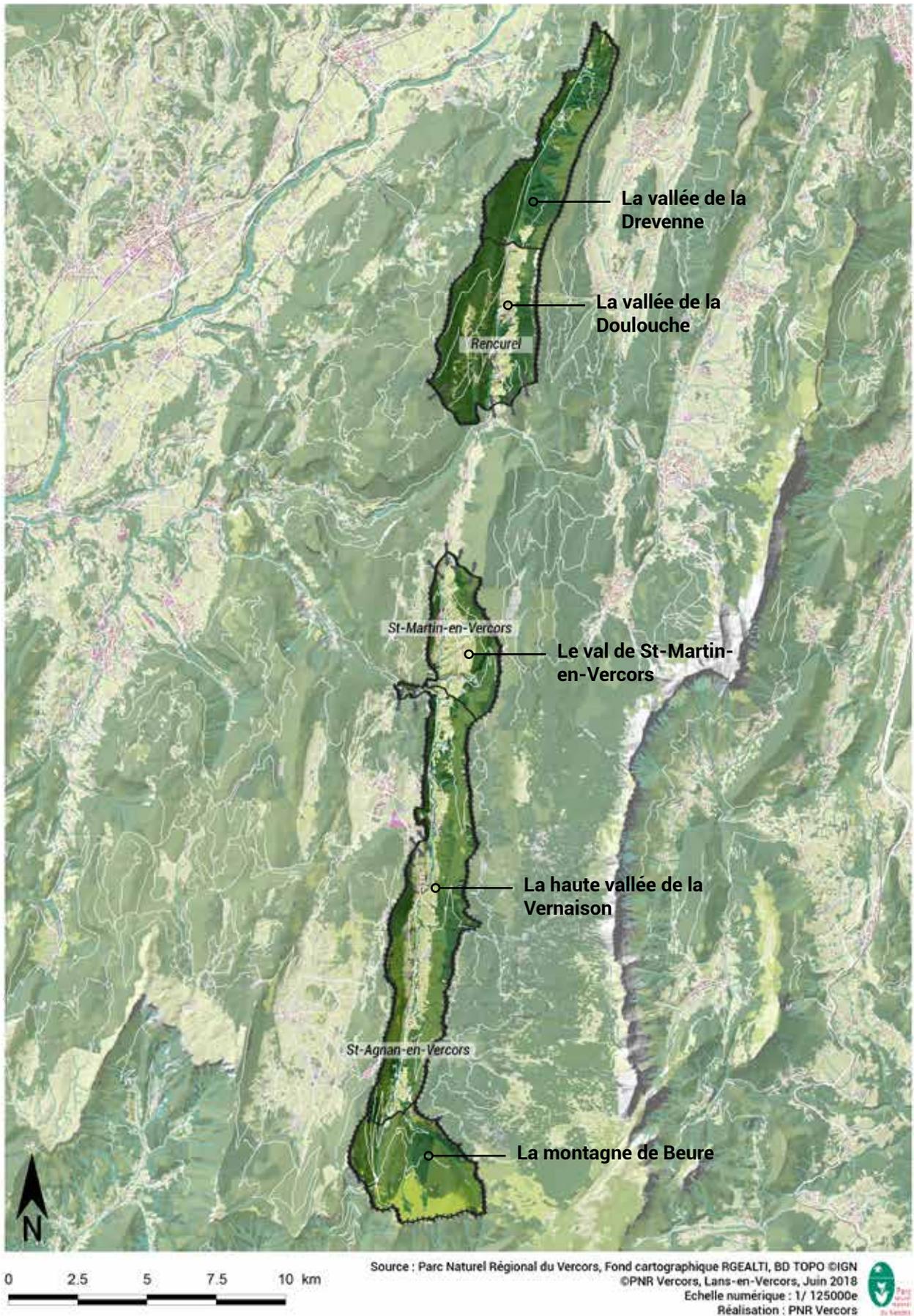
SITUATION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Les vallées du Vercors central se distinguent d'une part au nord du massif avec les vallées de la Dou-louche et de la Drevenne et au sud avec la vallée de la Vernaison. Une étroitesse marquée par des rebords tantôt aux abruptes falaises minérales, tantôt aux croupes boisées, jalonne ces longues vallées. Ces dernières offrent de profondes perspectives visuelles intéressantes. Les vallées à fond plat sont occupées par une agriculture d'élevage dominante. Le cours de la rivière est souligné d'une ripisylve dense. Villages et hameaux en chapelet s'inscrivent le long de l'axe central de la vallée. L'habitat revêt des caractéristiques traditionnelles et une valeur patrimoniale certaine. Le territoire est principalement marqué par l'activité agricole mais aussi touristique. En témoigne la présence de sites patrimoniaux, stations de ski alpin et autres sentiers de randonnée.

BLOC DIAGRAMME ILLUSTRANT LE CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE DE L'UNITÉ



CARTE DÉTAILLÉE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE



■ Montagne de Beure



Source: Eco-Stratégie

■ Haute-vallée de la Vernaison



Source: Eco-Stratégie

■ Val de St-Martin-en-Vercors



Source: Eco-Stratégie

■ Vallée de la Doulouche



Source: Eco-Stratégie

■ Vallée de la Drevenne



Source: A.Mériaux

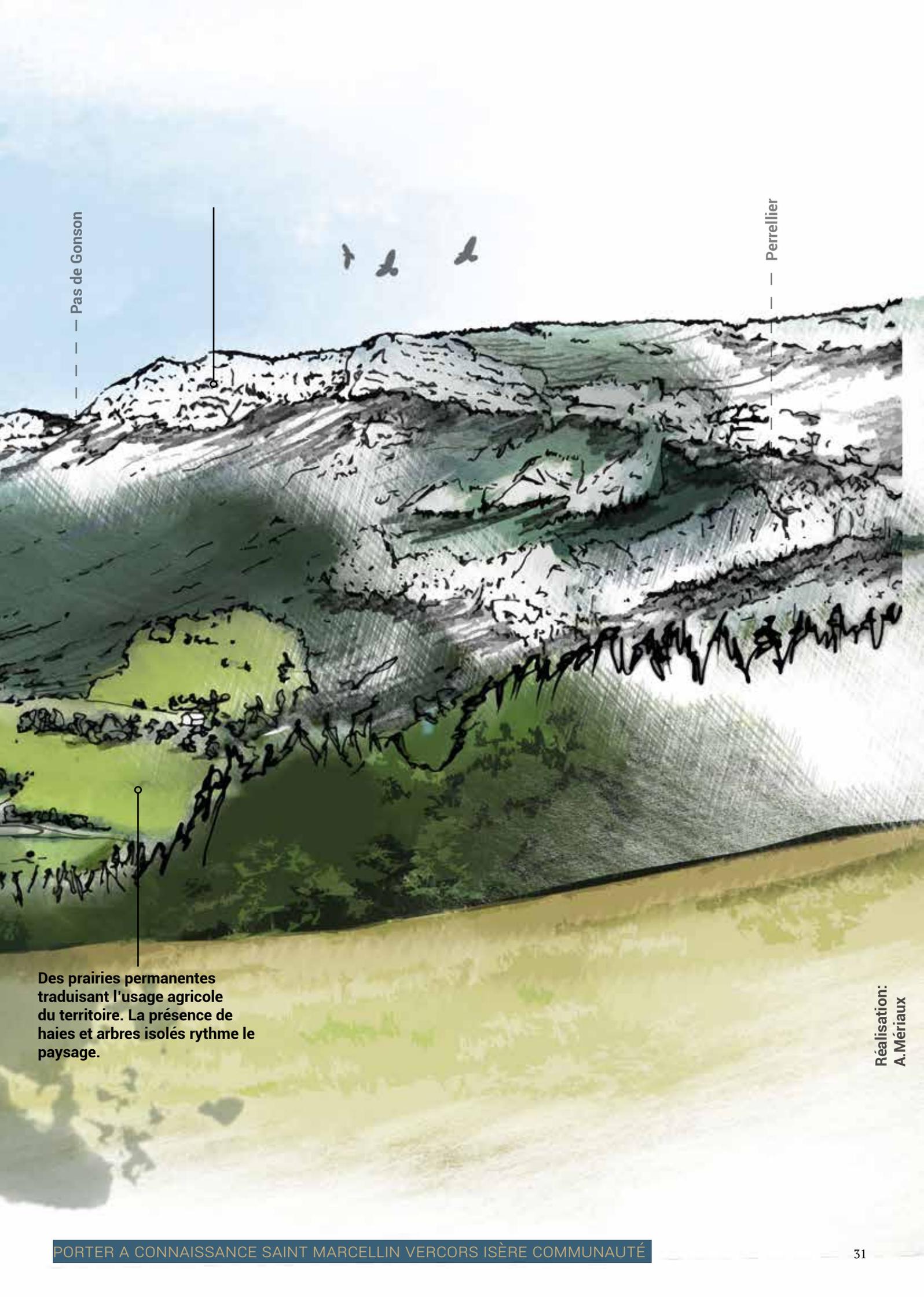
Forêt domaniale des Coulmes

Col de Romeyère

Un massif forestier imposant à majorité feuillue qui s'oppose à l'autre flanc de la vallée.

▲ **Lecture du grand paysage**

Vallée de la Doulouche: un paysage dichotomique entre forêt et prairies



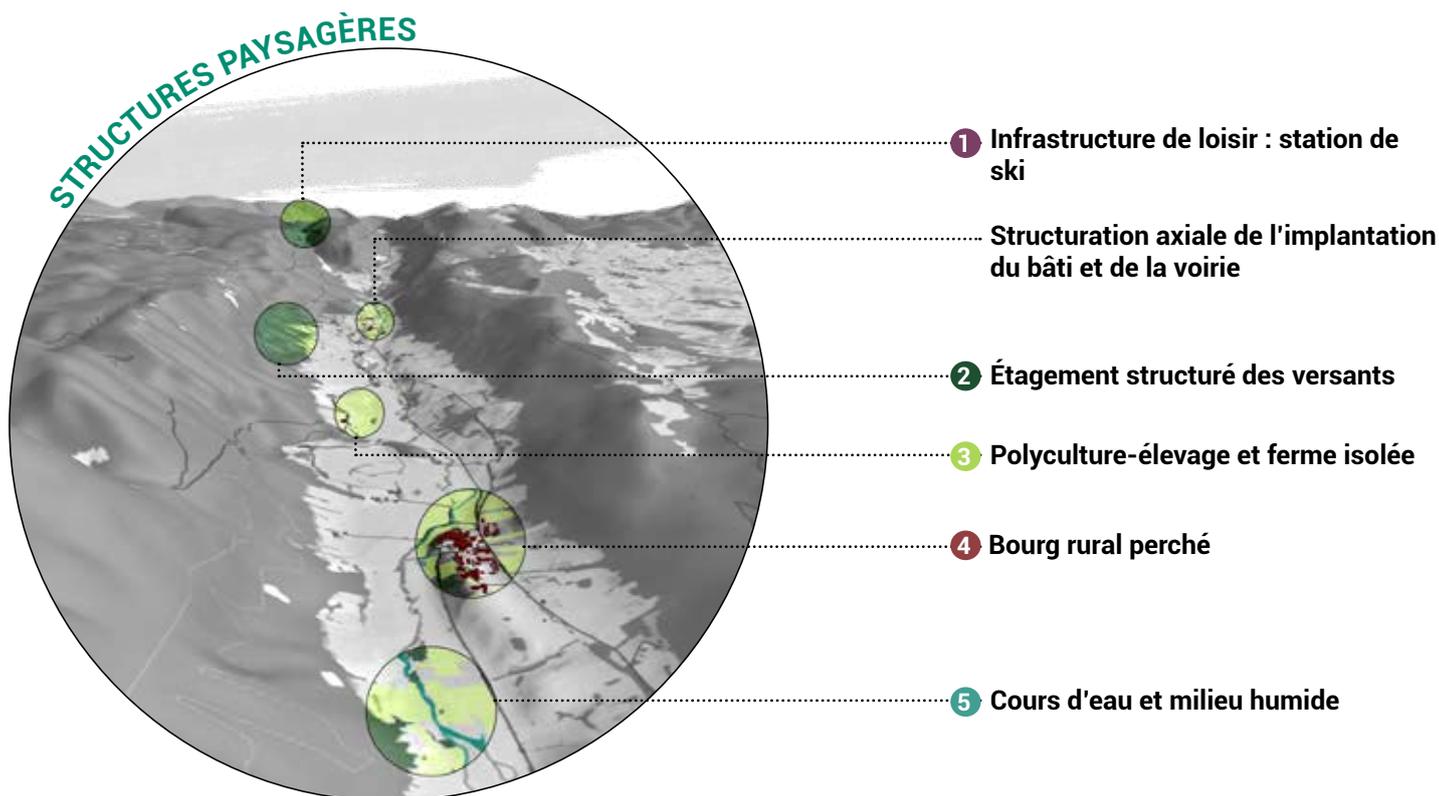
Pas de Gonson

Perrellier

Des prairies permanentes traduisant l'usage agricole du territoire. La présence de haies et arbres isolés rythme le paysage.

Réalisation:
A. Mériaux

LES GRANDS TRAITs DE CARACTÈRE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE :
Structures & éléments paysagers



Urbanisme de loisir

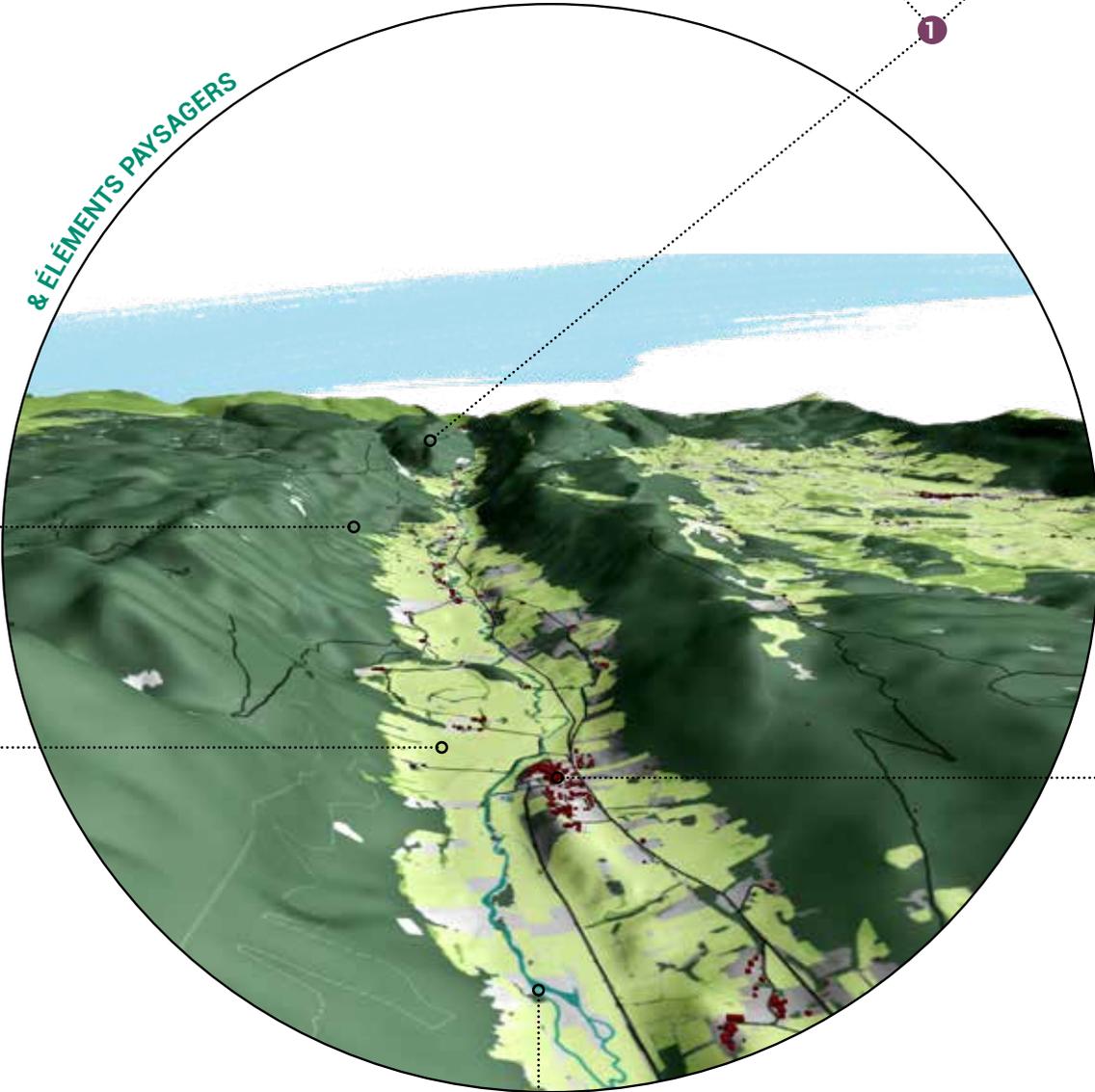


Station de ski alpin



1

& ÉLÉMENTS PAYSAGERS



Centre-bourg



4

5

Rivière & zone humide

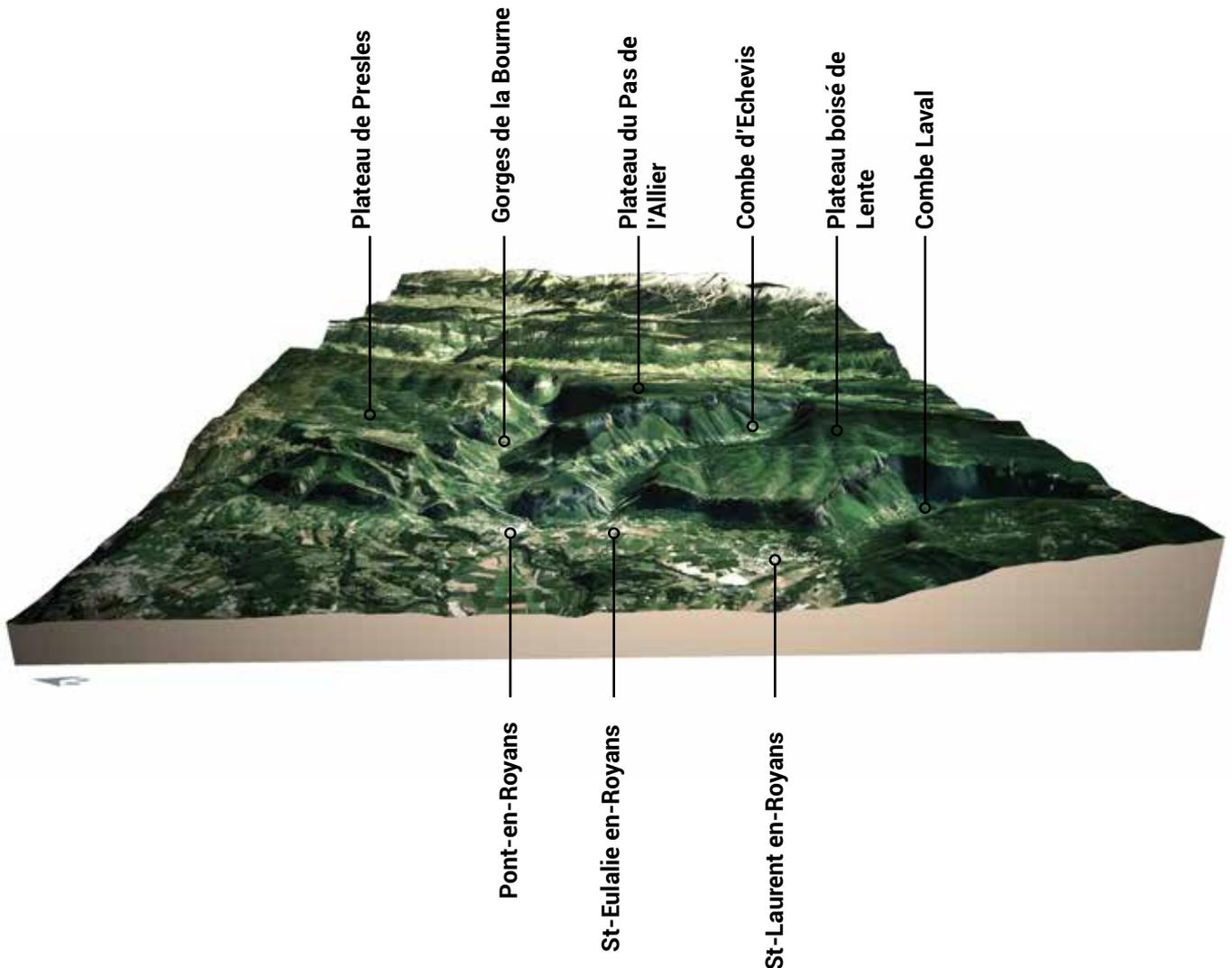




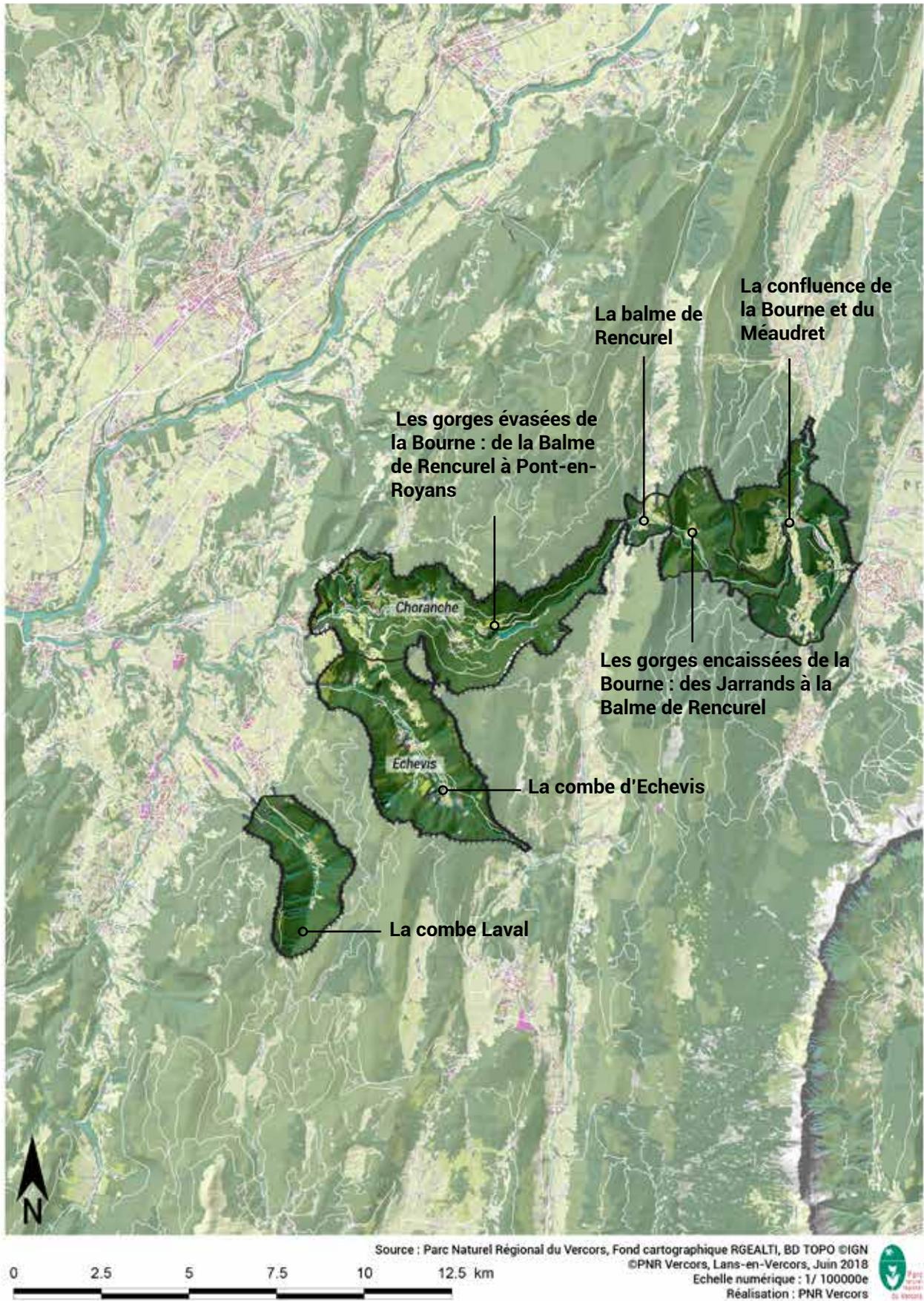
SITUATION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Les gorges, combes et autres reculées karstiques sont des figures géologiques caractéristiques du massif du Vercors et en assoient sa renommée. Elles se caractérisent par des parois verticales aux dimensions monumentales et offrent ainsi une variété de points de vue saisissants, tantôt ouverts tantôt fermés, ainsi que de multiples cavités souterraines à explorer. Ces combes et gorges sont parcourues de routes vertigineuses au caractère patrimonial reconnu. Les pentes les moins abruptes de ces vallées sont occupées par une activité agropastorale dominante (même si en déclin), ainsi que par des noyeraies relictuelles. Enfin on notera l'usage de la Bourne à des fins de production électrique, comme en témoigne le barrage de Choranche. Ces sites sont chargés d'histoire et offrent des différents milieux riches leur valant classements et titres de protection (Natura 2000, site classé, ENS, etc.).

BLOC DIAGRAMME ILLUSTRANT LE CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE DE L'UNITÉ



CARTE DÉTAILLÉE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE



■ Gorges encaissées de la Bourne : des Jarrands à la Balme de Rencurel



Source: Eco-Stratégie



Source: A.Mériaux

■ Balme de Rencurel



Source: A.Mériaux

■ Gorges évasées de la Bourne : de la Balme de Rencurel à Pont-en-Royans



Source: A.Mériaux

■ Combe d'Echevis

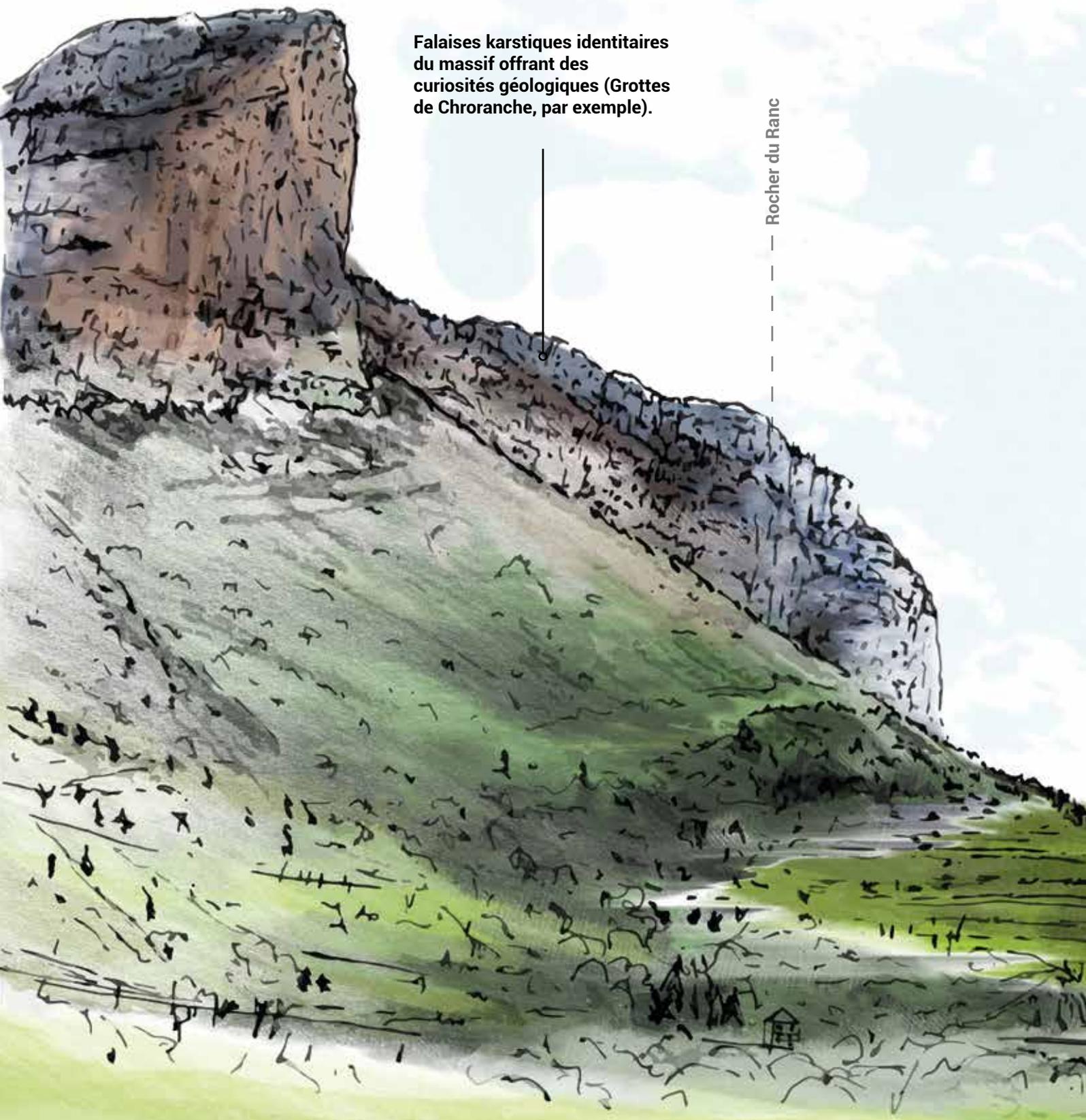


Source: Eco-Stratégie

■ Combe Laval



Source: Eco-Stratégie



Falaises karstiques identitaires
du massif offrant des
curiosités géologiques (Grottes
de Choranche, par exemple).

Rocher du Ranc

▲ Lecture du grand paysage
Ambiance minérale des gorges de la Bourne



Crête du Chalimont

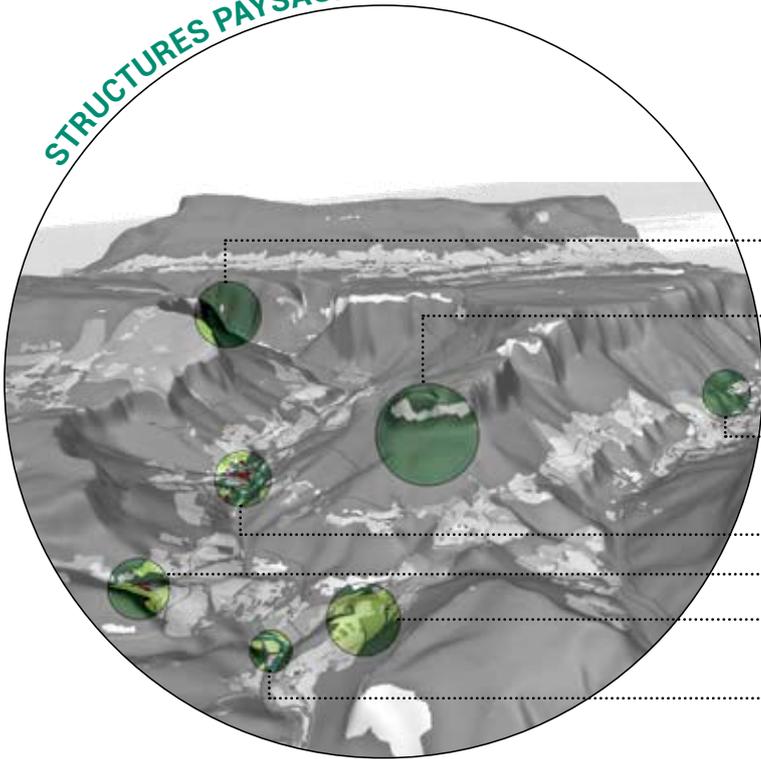
Rocher du Bourmillon

Pentes agraires : des étendues
ouvertes contrastant avec le
couvert forestier.

Hameaux éparses
prenant place au profit de
l'affaiblissement de la pente

Réalisation:
A. Mériaux

STRUCTURES PAYSAGÈRES



- 1 Gorges
- 2 Falaises minérales et versant forestier
- 3 Infrastructure routière remarquable
- 4 Village de fond de vallée
- 5 Hameaux perchés dans les pentes
- 6 Prairies et reliquats de vergers
- 6 Torrent et sa ripisylve dense

Grottes



Chute d'eau & cascade



Gorges



1

Ferme et habitat rural



Centre bourg



4 5

Centrale hydroélectrique



Barrage



Ripisylve



Torrent



6

Couvert forestier



Minéralité



Sentiers & point de vue



2

Pont



Tunnel



3

Route remarquable



Col



Prairie

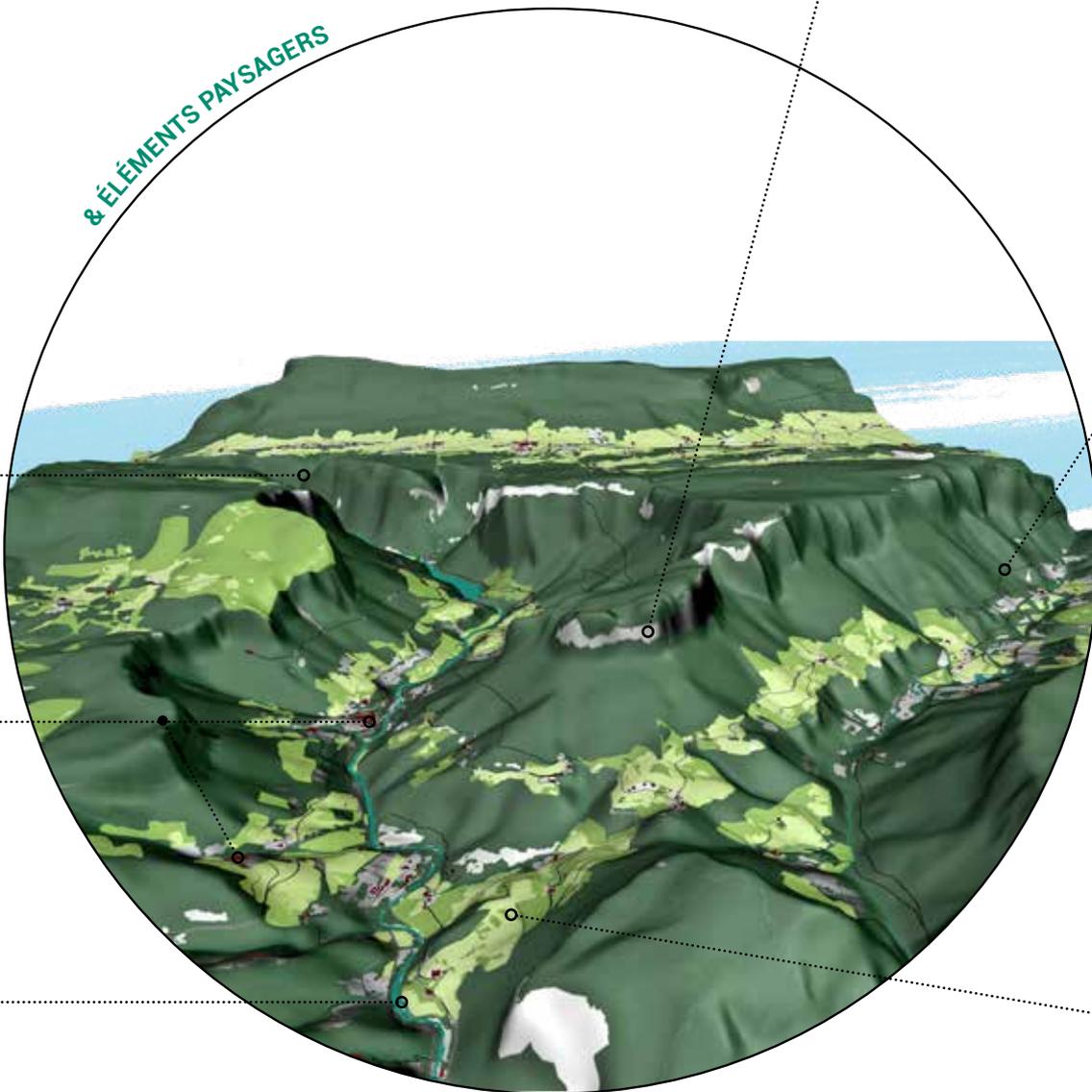


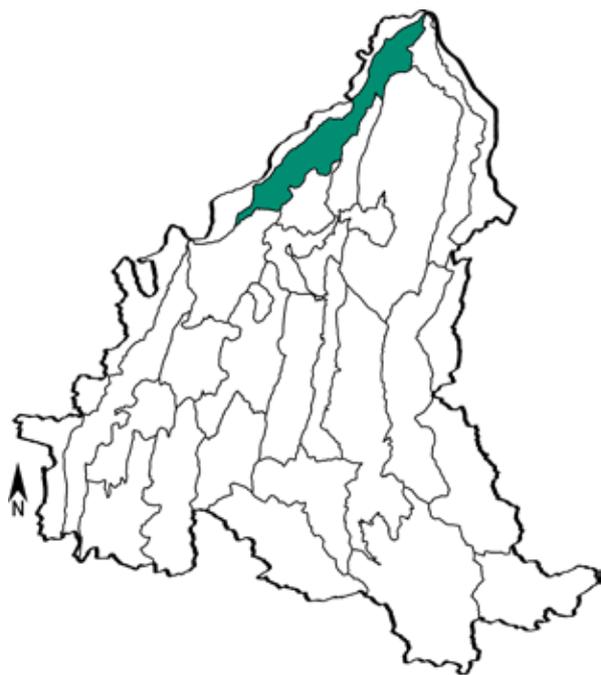
6

Verger



& ÉLÉMENTS PAYSAGERS

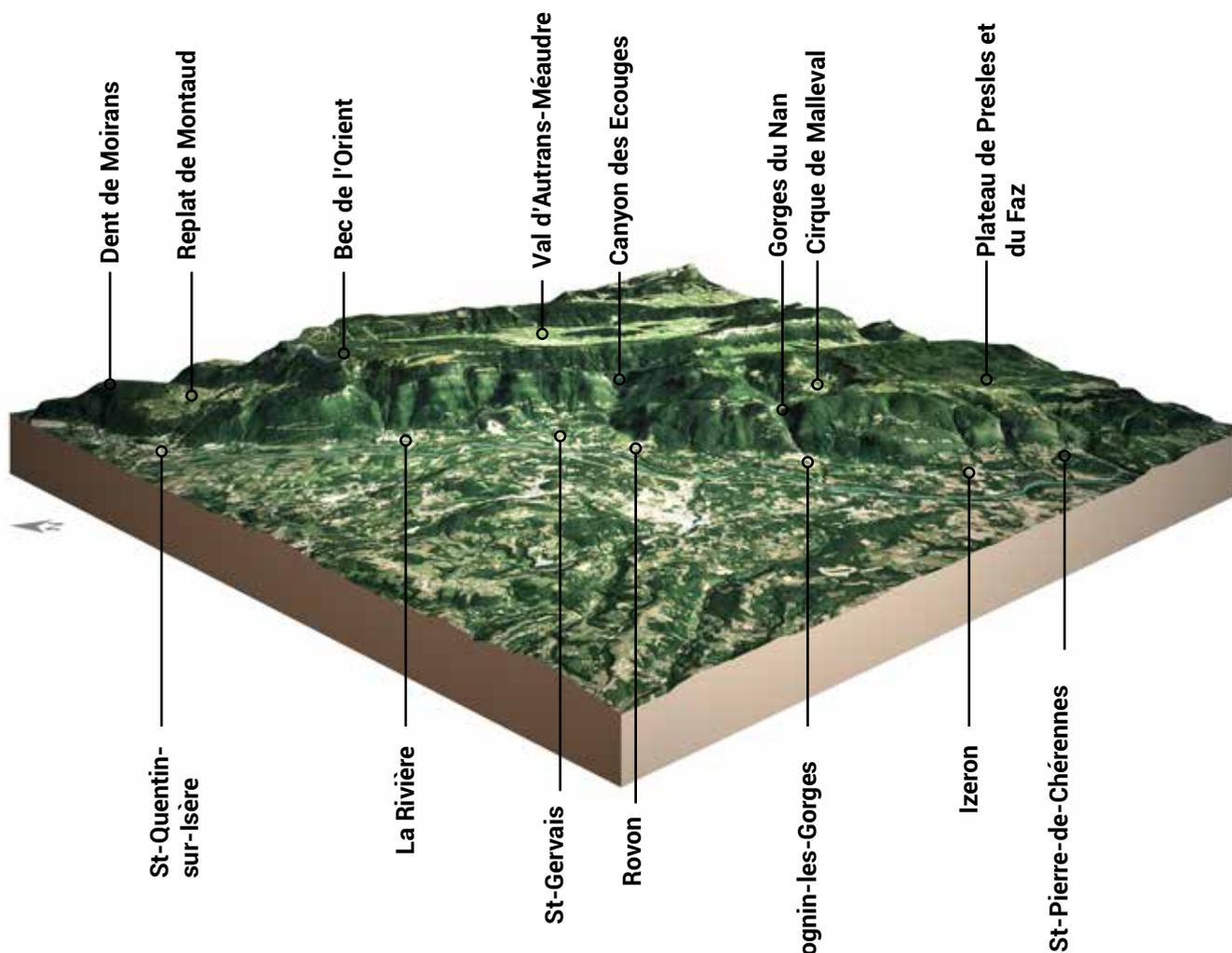




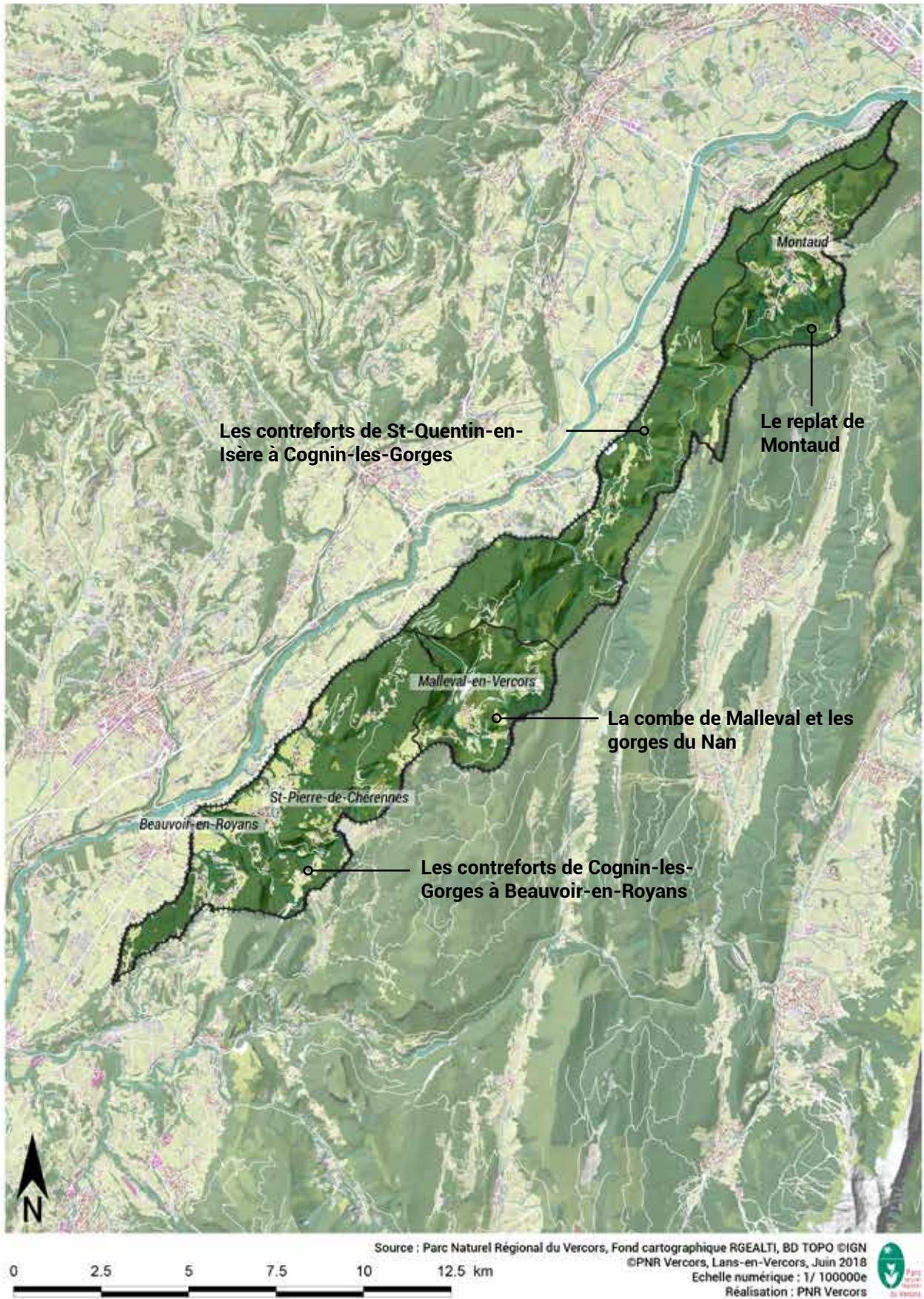
SITUATION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Les contreforts occidentaux du Vercors se caractérisent par une forte amplitude topographique accentuée par des falaises rocheuses et des pentes fortes. Un réseau hydrographique dense sculpte le massif et donne lieu à la présence de figures géomorphologiques remarquables telles que les gorges du Nan ou bien le cirque de Malleval. La topographie mouvementée des contreforts s'apaise parfois et offre des replats qui rendent l'implantation humaine plus aisée. Effectivement nous noterons la présence de bourg ruraux en bas de pente et de quelques hameaux. La présence de quelques noyeraies subsiste ainsi que des prairies de pâture. Une fermeture progressive des milieux ouverts est cependant perceptible en conséquence de la déprise agricole sur les terres non mécanisables. En revanche, le plateau de Montaud est soumis à une pression de périurbanisation assez récente, en raison de sa proximité avec la métropole grenobloise.

BLOC DIAGRAMME ILLUSTRANT LE CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE DE L'UNITÉ



CARTE DÉTAILLÉE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

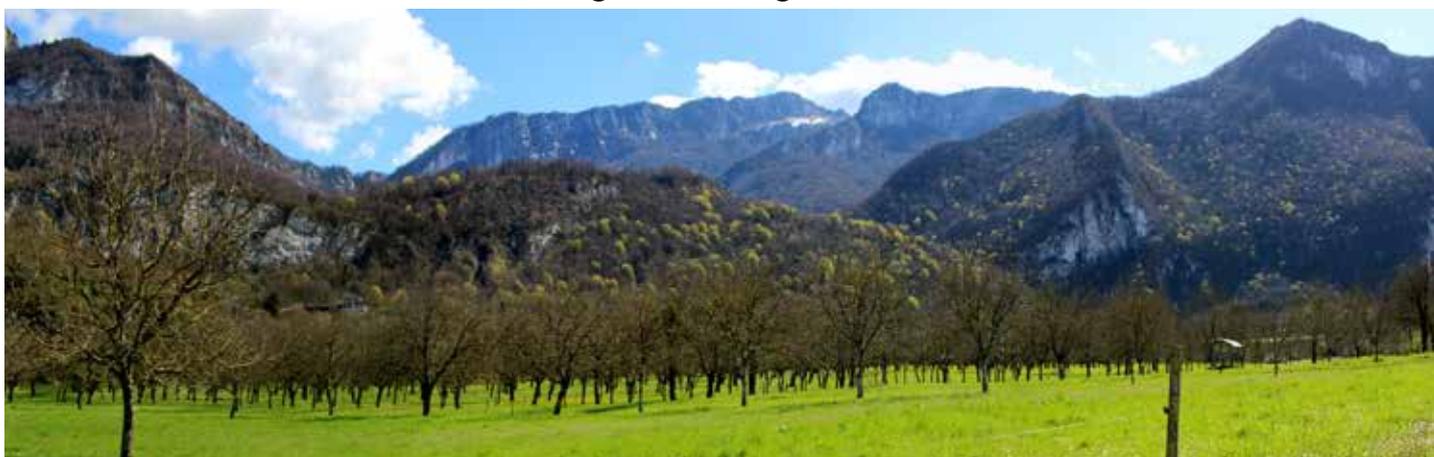


■ Combe de Malleval et Gorges du Nan



Source: A.Mériaux

■ Contreforts de St-Quentin-en-Isère à Cognin-les-Gorges



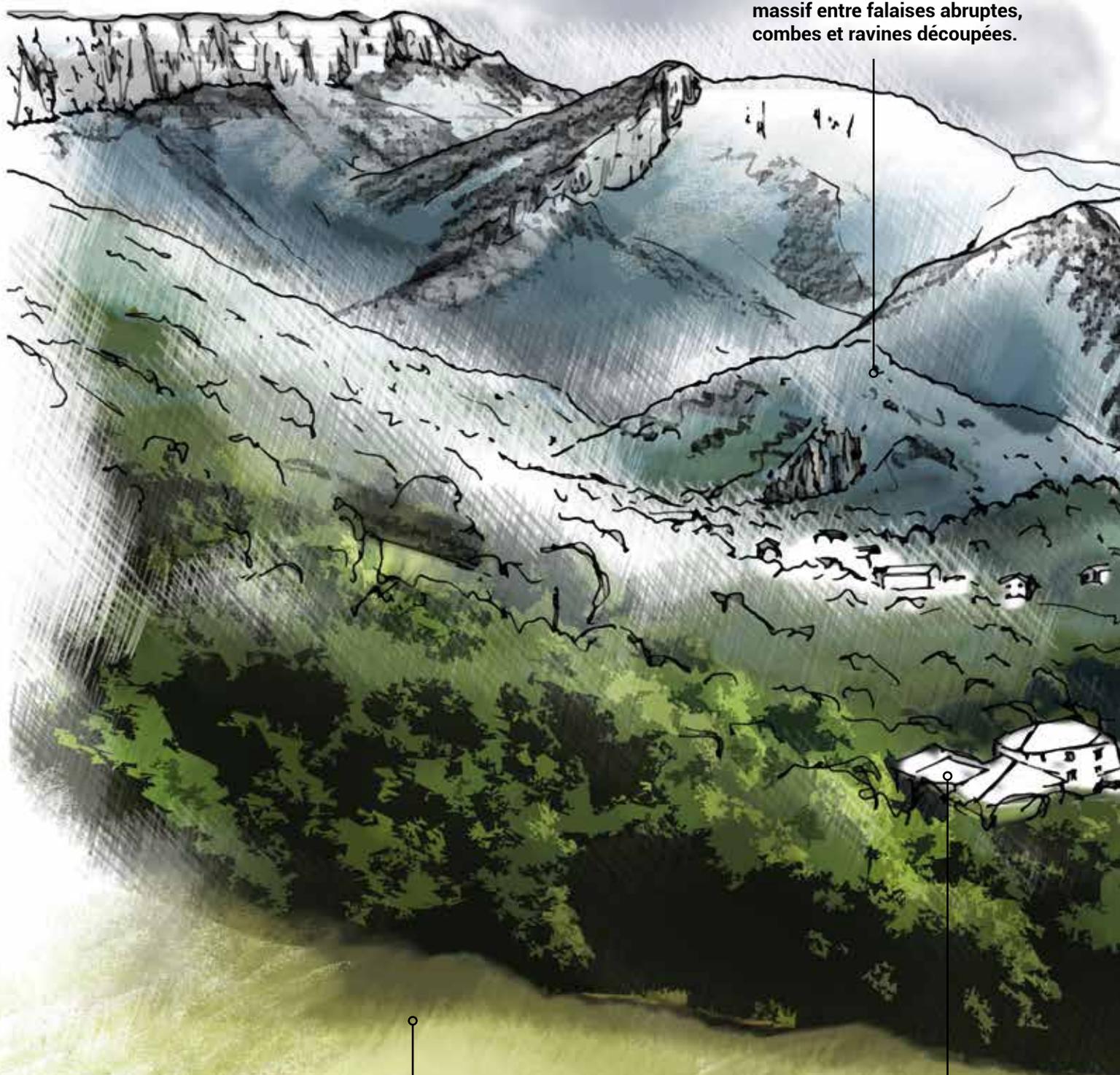
Source: A.Mériaux

■ Replat de Montaud



Source: A.Mériaux

Des contreforts marqués par l'identité géomorphologique du massif entre falaises abruptes, combes et ravines découpées.

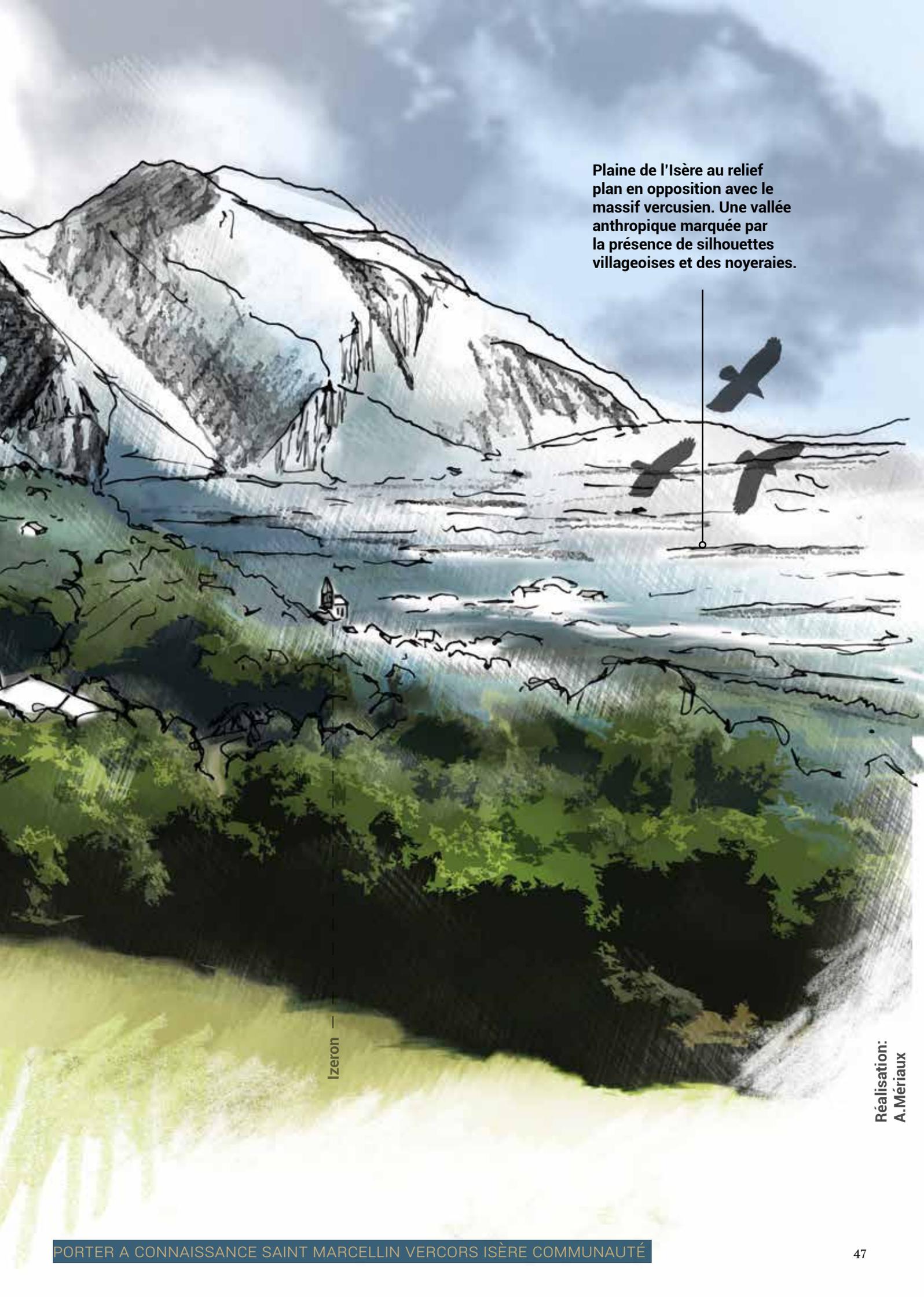


Des prairies permanentes ponctuelles offrent des ouvertures paysagères. Des cultures nucicoles accompagnent également souvent les prairies.

Ponctuation des pentes boisées par de petits hameaux anciens

▲ **Lecture du grand paysage**

Contreforts orientaux depuis les hauts d'Izeron : des points de vue privilégiés sur la plaine de l'Isère.

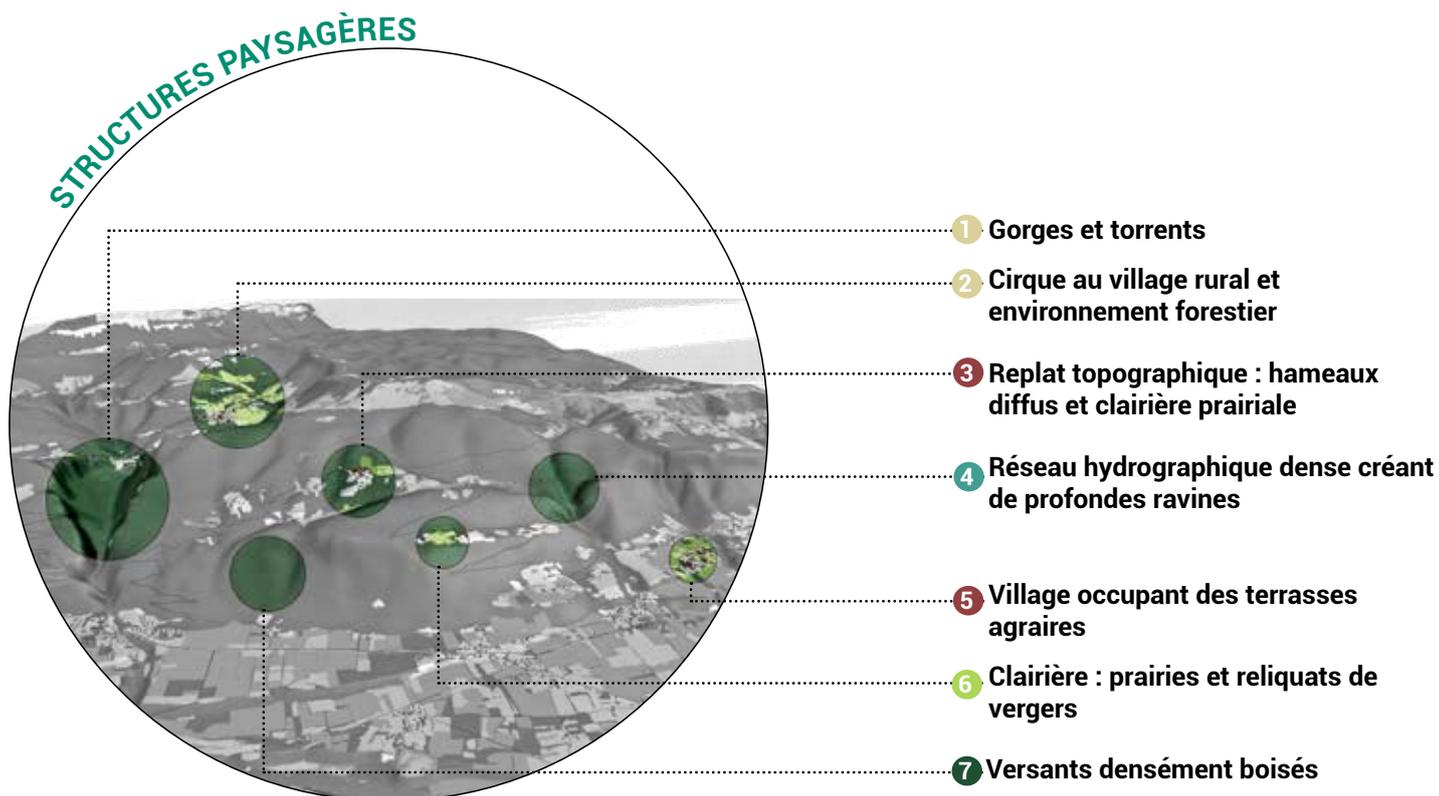


Plaine de l'Isère au relief plan en opposition avec le massif vercoisien. Une vallée anthropique marquée par la présence de silhouettes villageoises et des noyeraies.

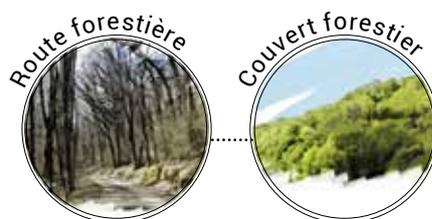
Izeron —

Réalisation:
A. Mériaux

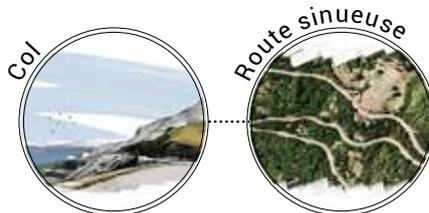
LES GRANDS TRAITs DE CARACTÈRE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE :
Structures & éléments paysagers



1

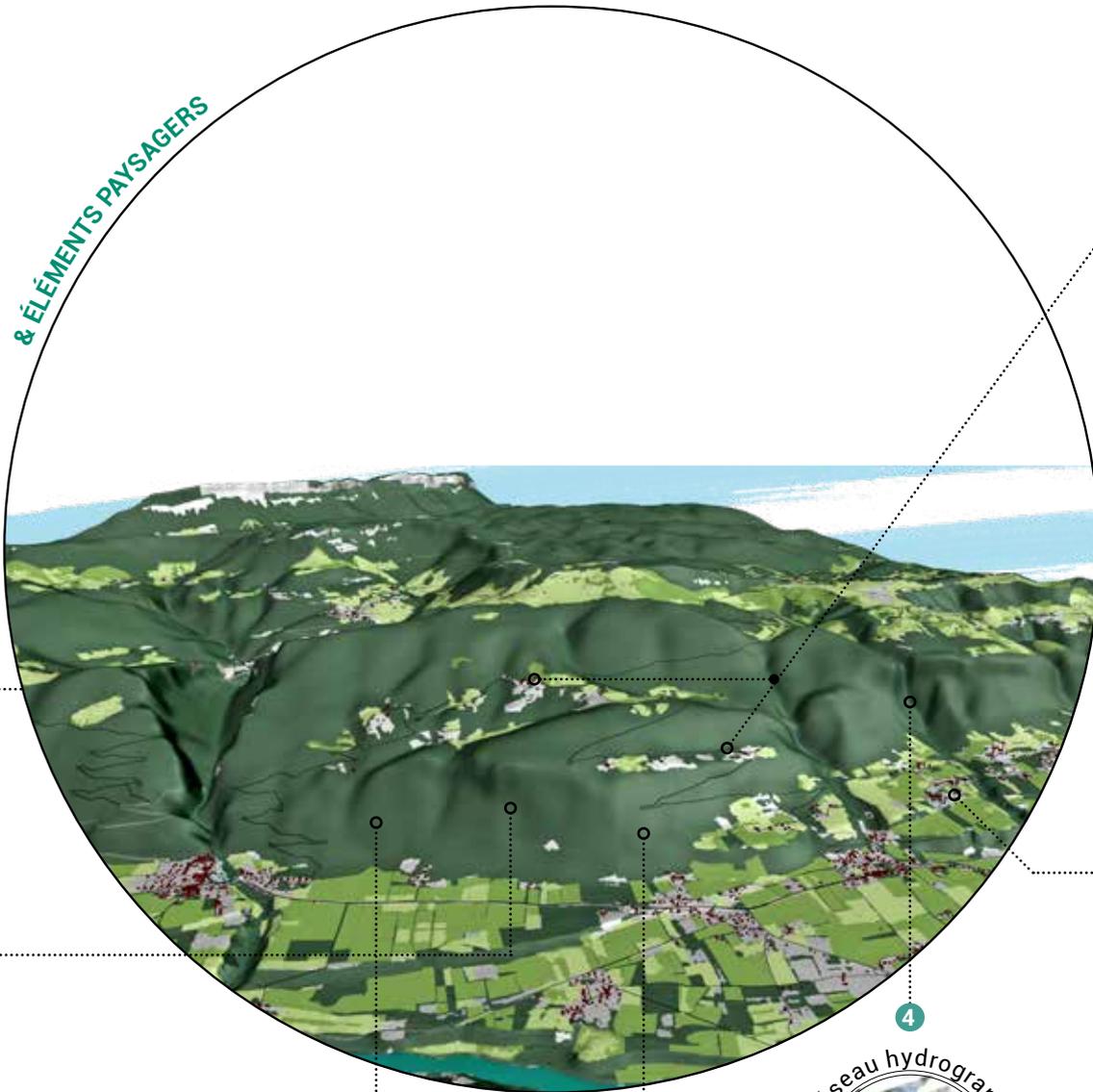


7



●

& ÉLÉMENTS PAYSAGERS



Verger nucicole



Prairie



6

Culture céréalière



3

Corps de ferme



Centre bourg



5

Château et bâti de caractère



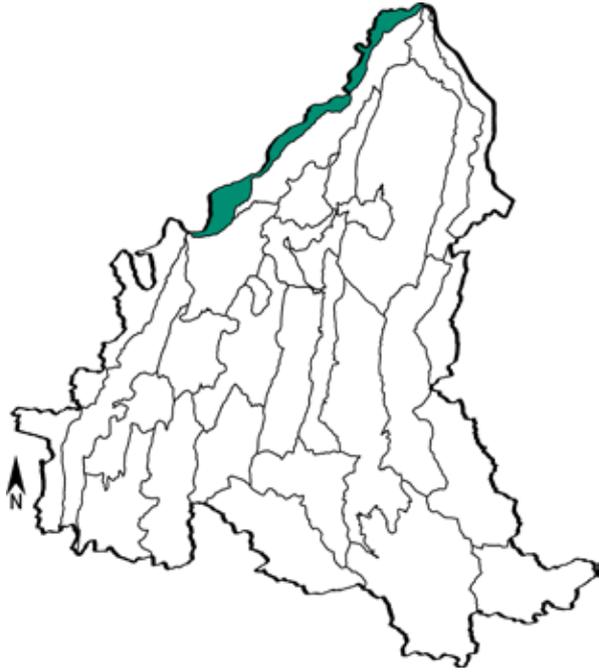
4

Réseau hydrographique



Carrière

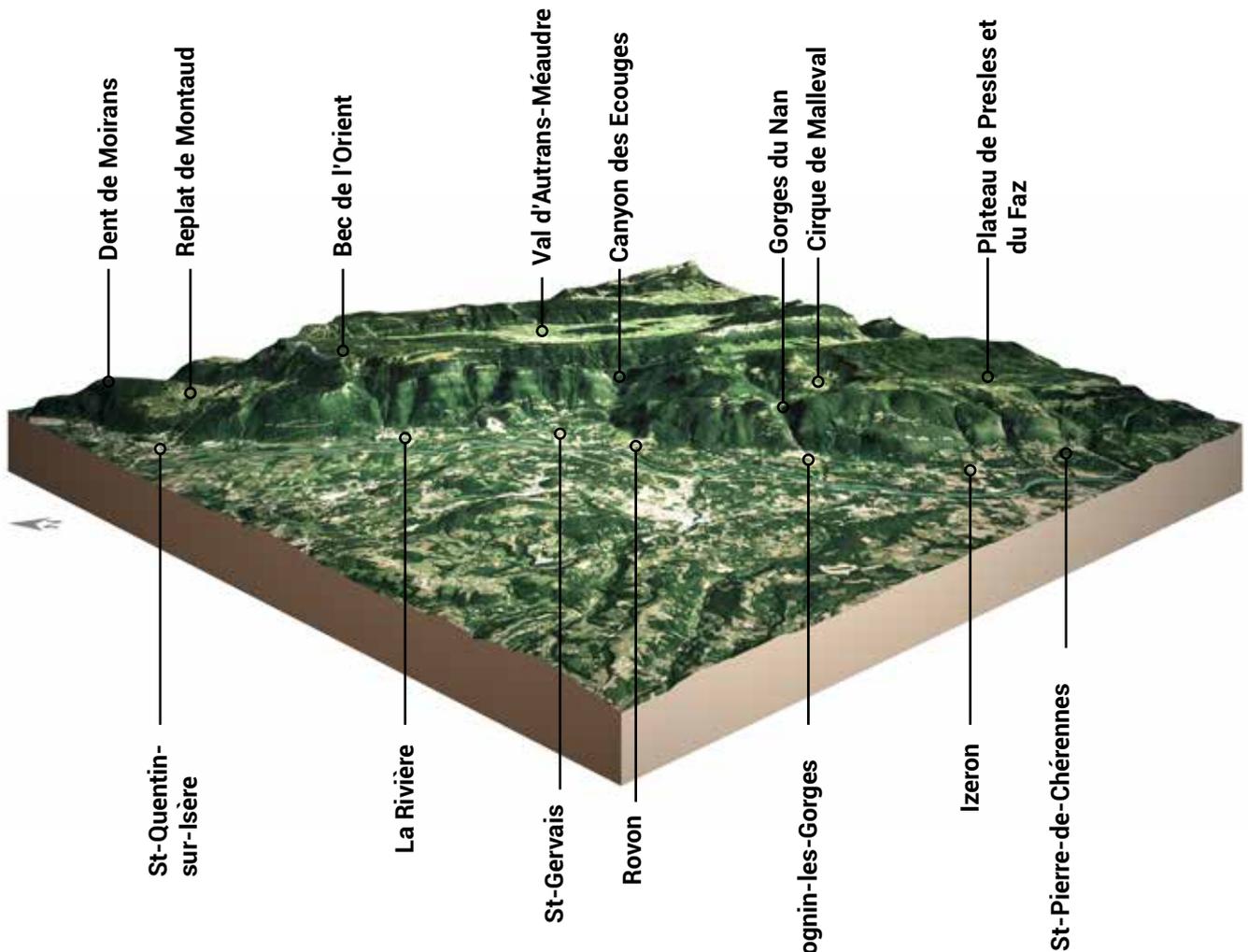




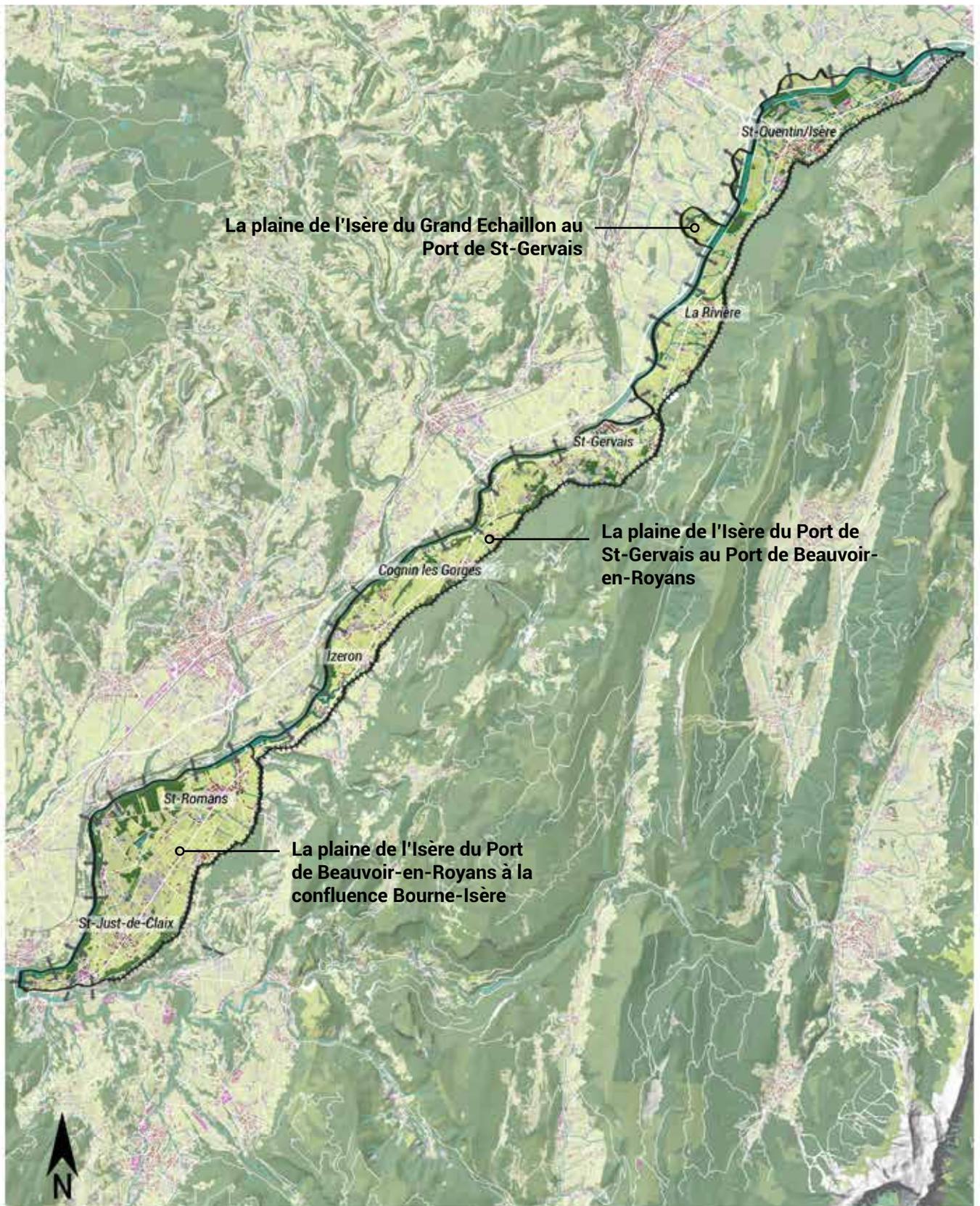
SITUATION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

La plaine occidentale de l'Isère contraste avec les contreforts vercusiens auxquels elle s'adosse. Cette unité est rythmée par la présence de l'Isère offrant des sols fertiles favorables à une activité agricole diversifiée. La nuciculture dominante se détache nettement des cultures céréalières, oléagineuses ou plus ponctuellement maraîchères. Des villages à forte valeur patrimoniale (églises, séchoirs, gorges,) ponctuent régulièrement la plaine et les extensions urbaines plus récentes créent un ensemble plus hétéroclite. Ports et châteaux sont encore régulièrement perceptibles le long du fleuve et au pied des contreforts témoignant ainsi de l'histoire des lieux. Les infrastructures viaires et commerciales sont plus présentes et renforcent l'hétérogénéité des structures paysagères rendant la lecture des lieux parfois plus complexe.

BLOC DIAGRAMME ILLUSTRANT LE CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE DE L'UNITÉ



CARTE DÉTAILLÉE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE



Source : Parc Naturel Régional du Vercors, Fond cartographique RGEALTI, BD TOPO ©IGN
©PNR Vercors, Lans-en-Vercors, Juin 2018
Echelle numérique : 1/ 100000e
Réalisation : PNR Vercors



■ Plaine de l'Isère du Port de Beauvoir-en-Royans à la confluence Bourne-Isère



Source: A.Mériaux



Source: A.Mériaux

■ Plaine de l'Isère du Grand Echaillon au Port de St-Gervais



Source: A.Mériaux

■ Plaine de l'Isère du Port de St-Gervais au Port de Beauvoir-en-Royans



Source: A.Mériaux



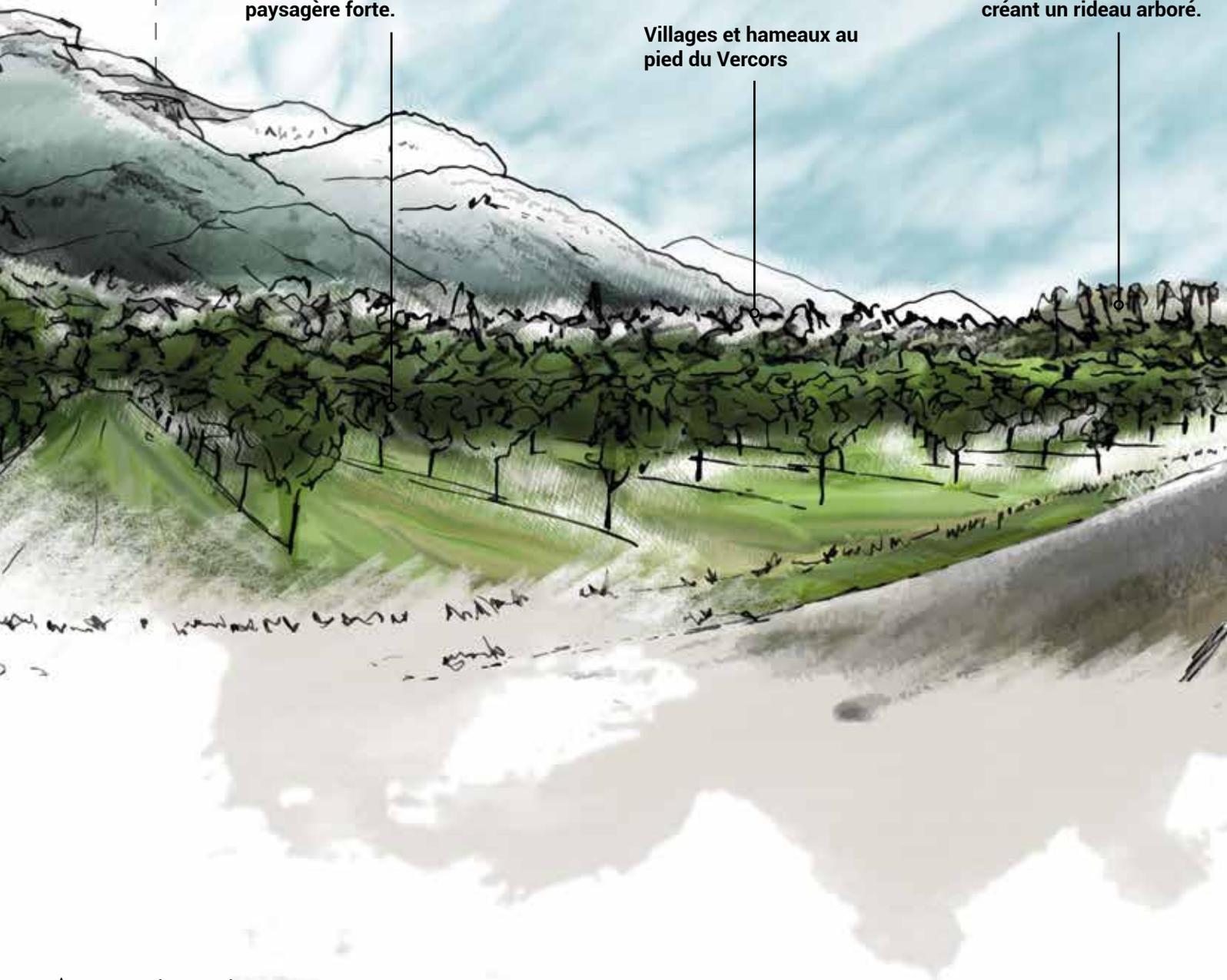
Source: A.Mériaux

Roche du Midi

Plantation de noyeraies reflétant la spécificité agricole locale. La régularité des plantations crée une rythmique paysagère forte.

Villages et hameaux au pied du Vercors

Peupleraies ponctuelles créant un rideau arboré.



▲ **Lecture du grand paysage**

Plaine de l'Isère à la sortie de St-Quentin-sur-Isère : une plaine à dominante nucicole reflète des spécificités agricoles du terroir.

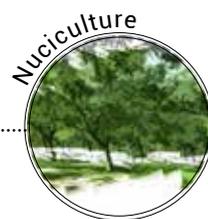
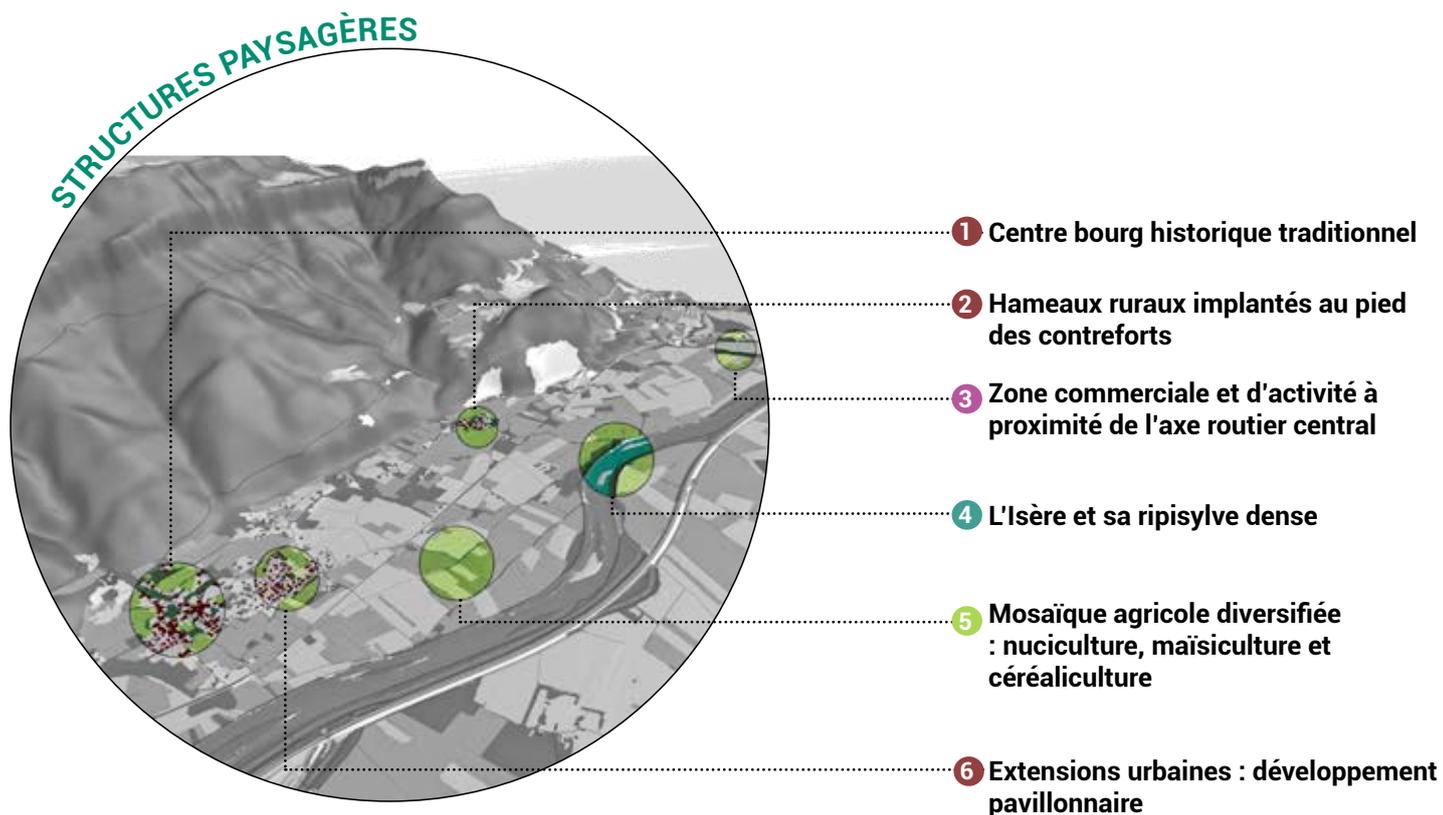


**Alternance de cultures
arboricoles et céréalières
créant des variations visuelles
intéressantes.**

RD1532

Réalisation:
A. Mériaux

LES GRANDS TRAITs DE CARACTÈRE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE :
Structures & éléments paysagers



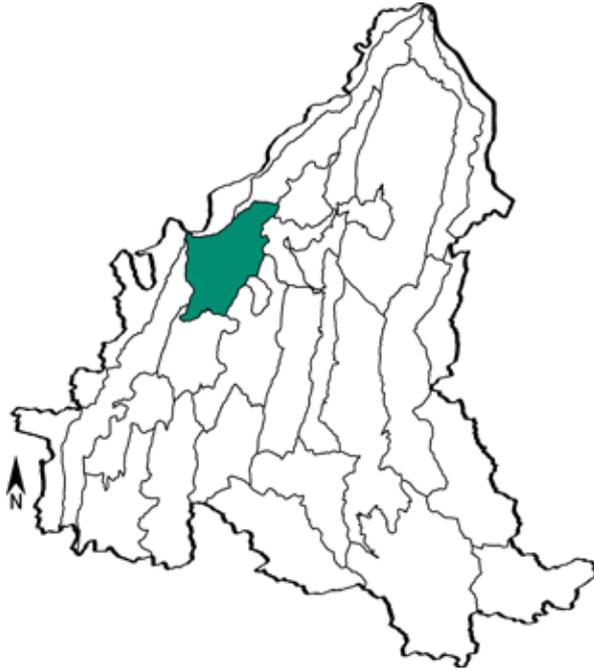
5



●

& ÉLÉMENTS PAYSAGERS

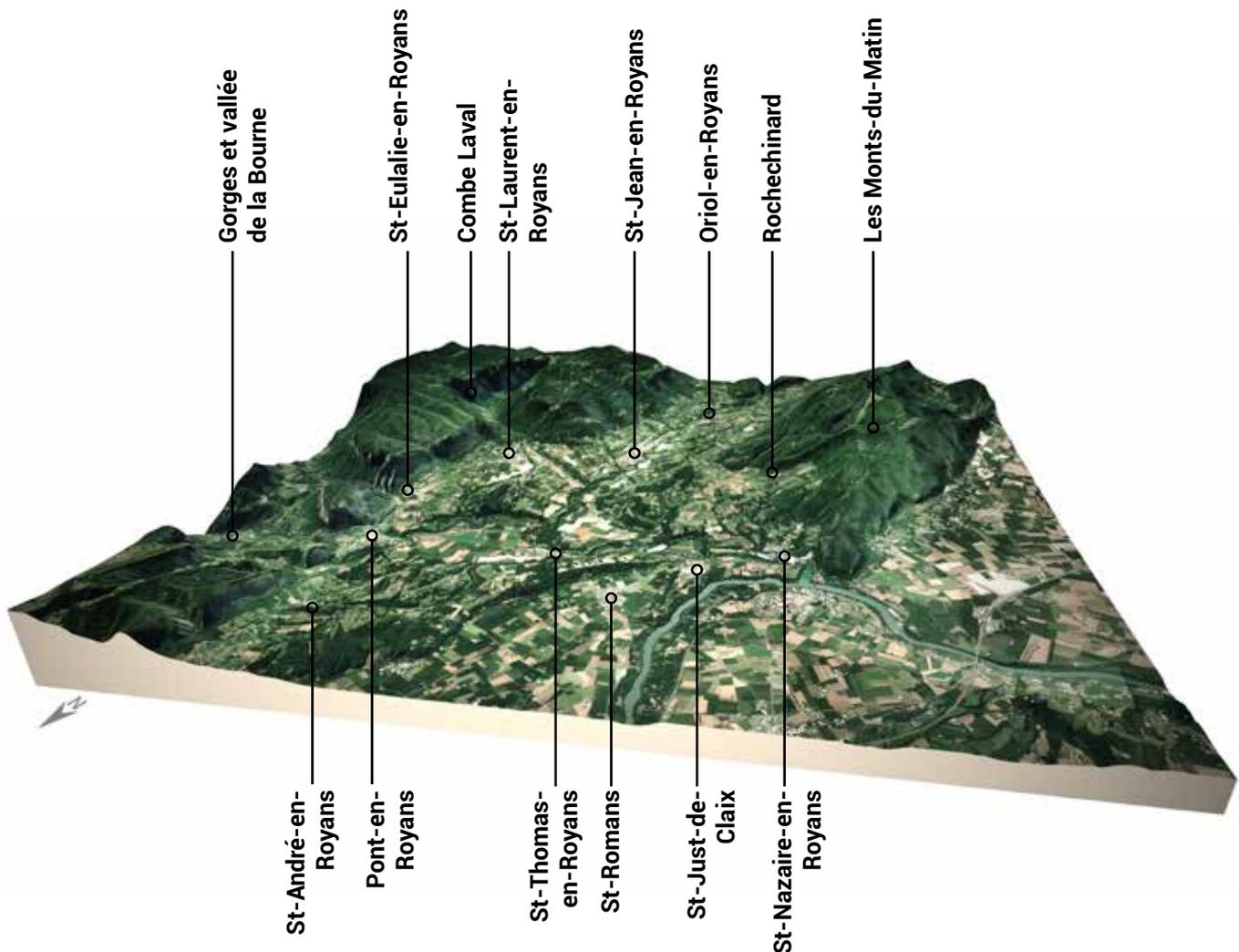




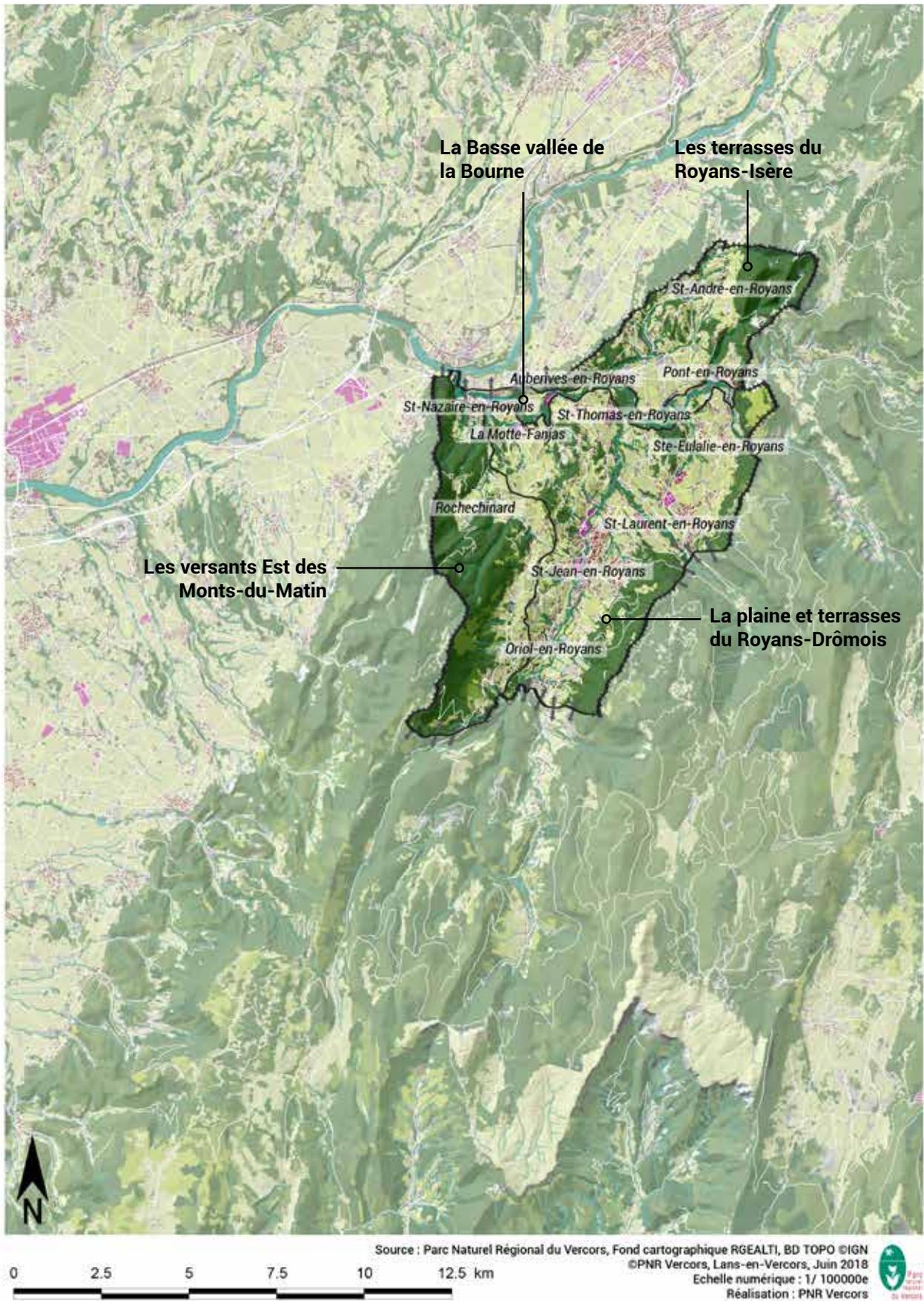
SITUATION GÉNÉRALE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE

Le bassin du Royans se caractérise par un relief doux, oscillant entre plaines et terrasses vallonnées. La présence de la Bourne et de ses affluents rythme ce relief. Des villages prennent place le long de ces cours d'eau et sur les pentes des versants. L'architecture traditionnelle pittoresque se mêle à un urbanisme plus récent (lotissements et zone d'activité et commerciale) qui complexifie la lisibilité de l'espace. Les paysages sont encore marqués par une activité agricole diversifiée de polyculture-élevage. La culture de la noix et du maïs est néanmoins la plus représentative et se traduit par de vastes plantations. Le territoire est également marqué par une activité industrielle relictuelle comme en témoigne la présence de friches industrielles. En revanche, la Bourne est encore utile à l'exploitation de sa puissance pour l'hydroélectricité.

BLOC DIAGRAMME ILLUSTRANT LE CONTEXTE GÉOMORPHOLOGIQUE DE L'UNITÉ



CARTE DÉTAILLÉE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE



■ Terrasses du Royans Isère



Source: A.Mériaux

■ Basse vallée de la Bourne



Source: Eco-Stratégie

■ Versants Est des Monts-du-Matin



Source: Eco-Stratégie

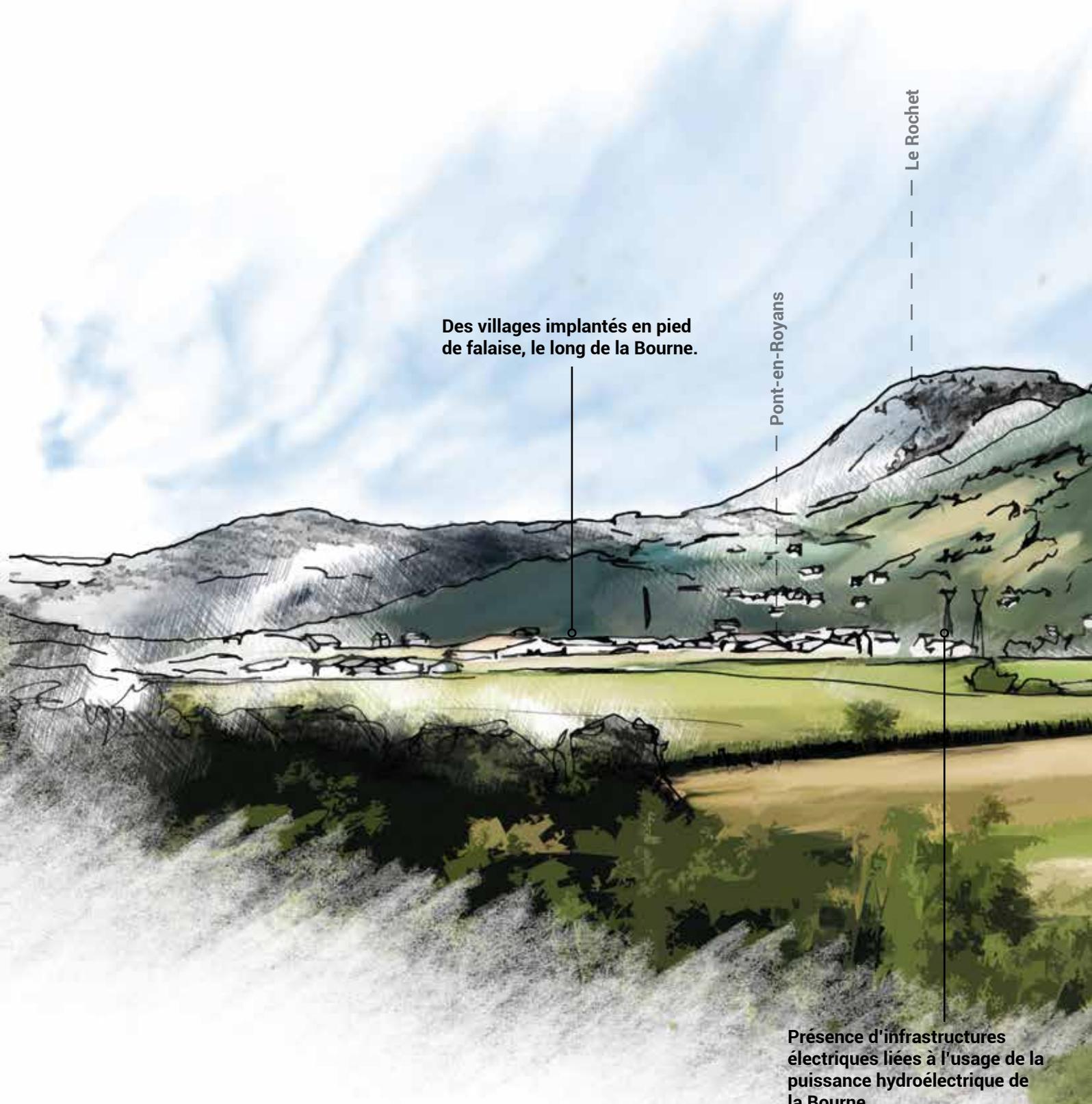
■ Plaine et terrasses du Royans-drômois



Source: Eco-Stratégie



Source: Eco-Stratégie



Des villages implantés en pied de falaise, le long de la Bourne.

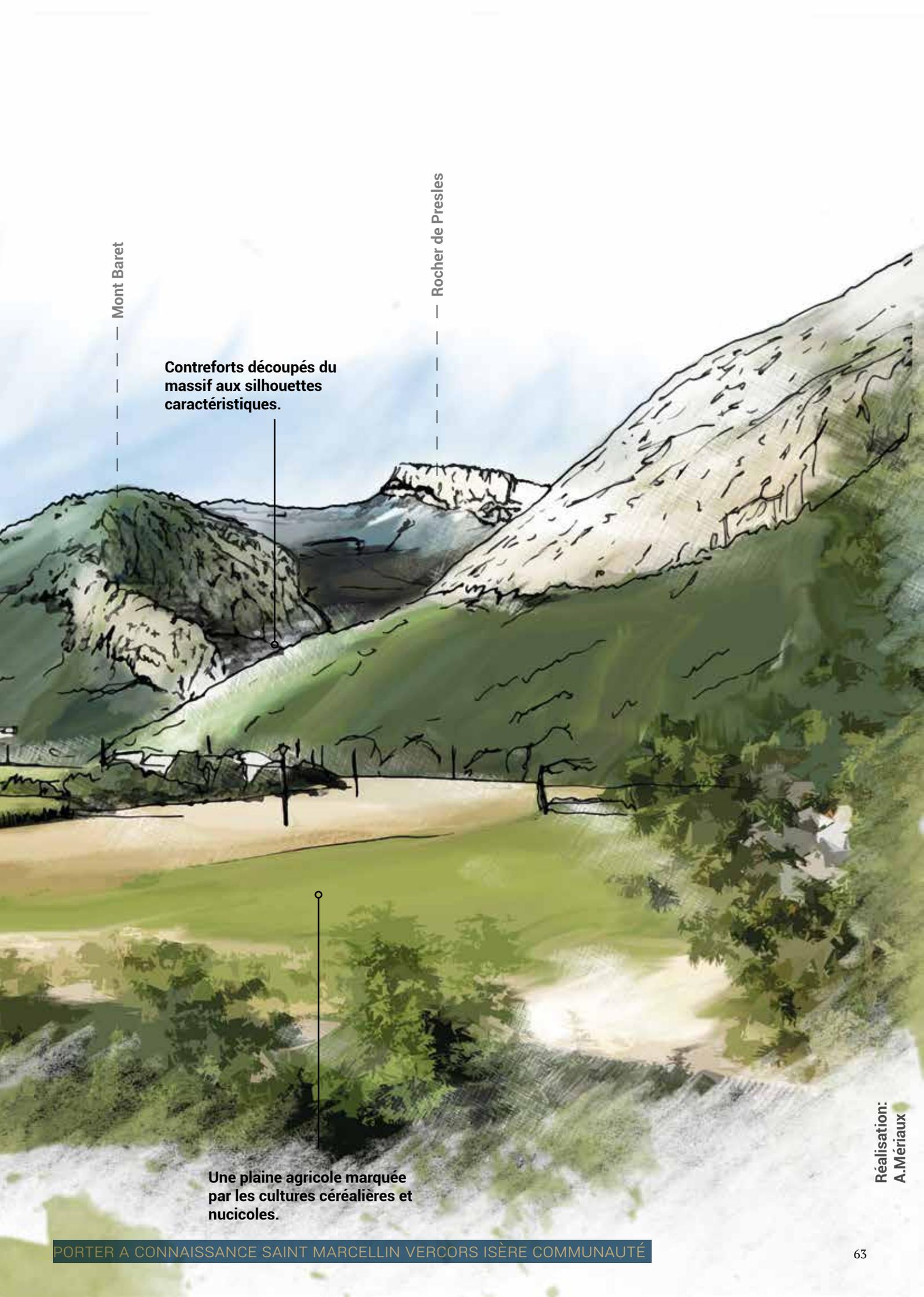
Pont-en-Royans

Le Rochet

Présence d'infrastructures électriques liées à l'usage de la puissance hydroélectrique de la Bourne.

▲ **Lecture du grand paysage**

Les terrasses de la Bourne à Saint-Eulalie-en-Royans, un contraste offrant un paysage agricole ouvert au pied du Vercors.



Mont Baret

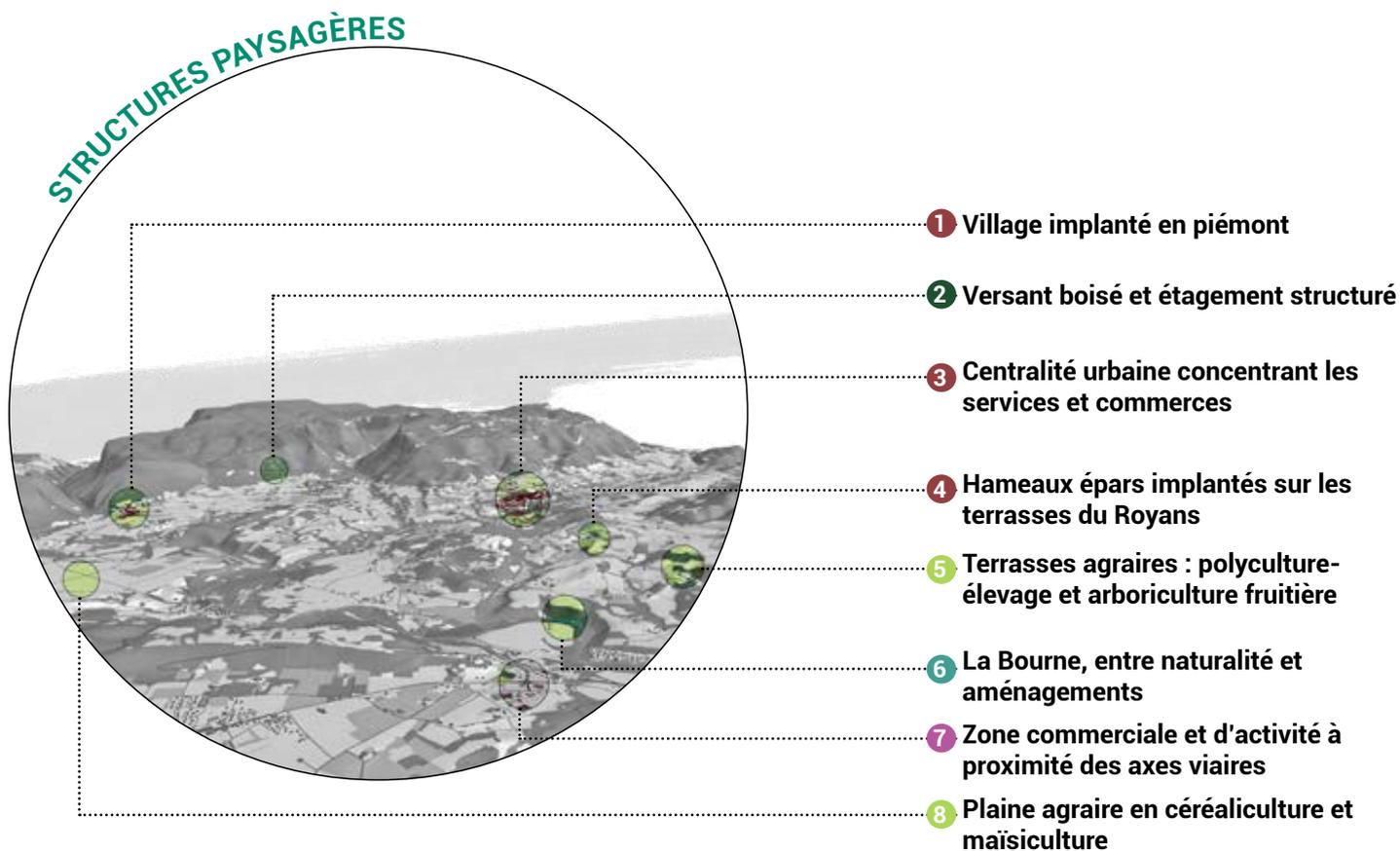
Rocher de Presles

Contreforts découpés du massif aux silhouettes caractéristiques.

Une plaine agricole marquée par les cultures céréalières et nucicoles.

Réalisation:
A.Mériaux

LES GRANDS TRAITs DE CARACTÈRE DE L'UNITÉ PAYSAGÈRE :
Structures & éléments paysagers



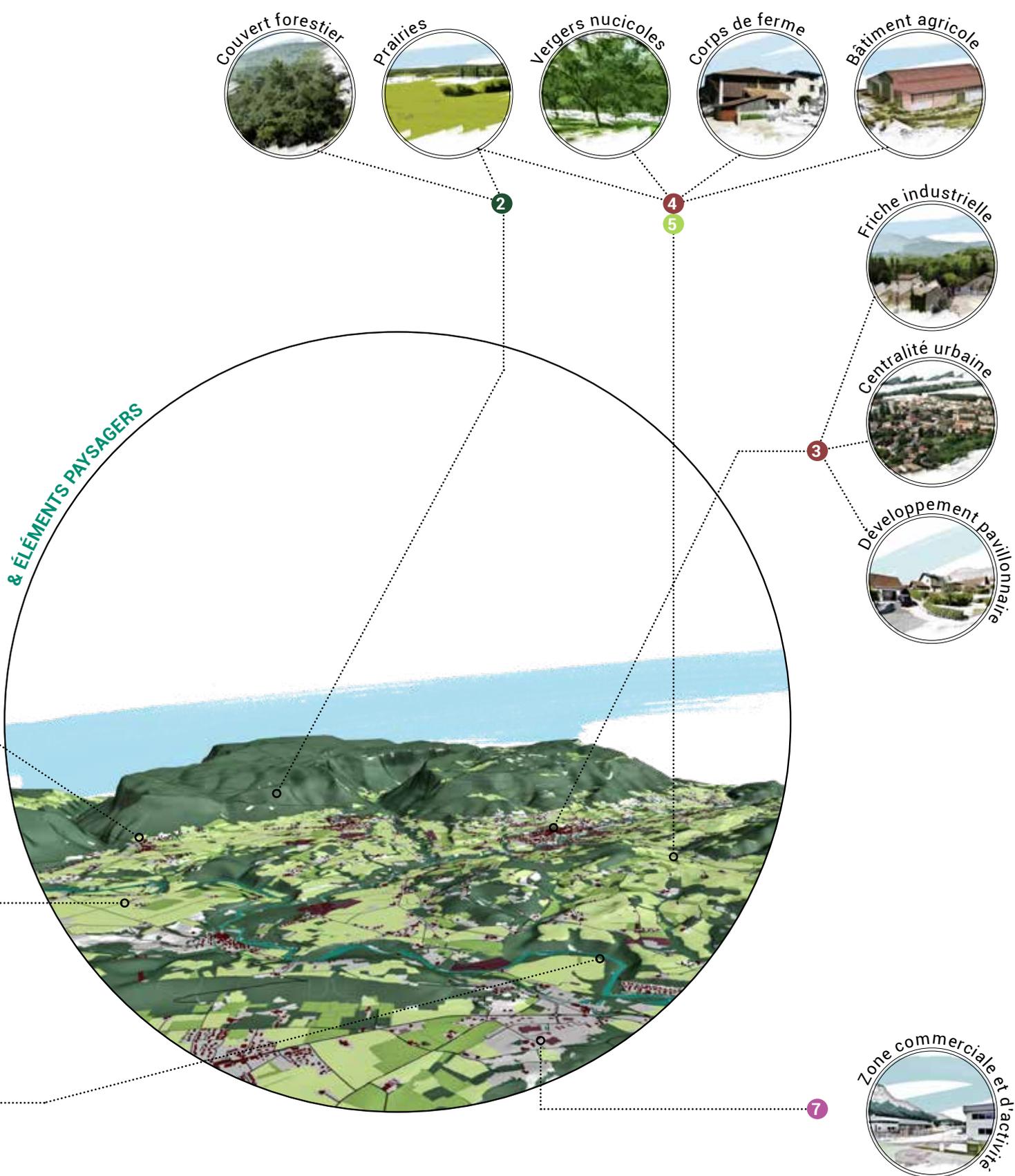
1



8



6



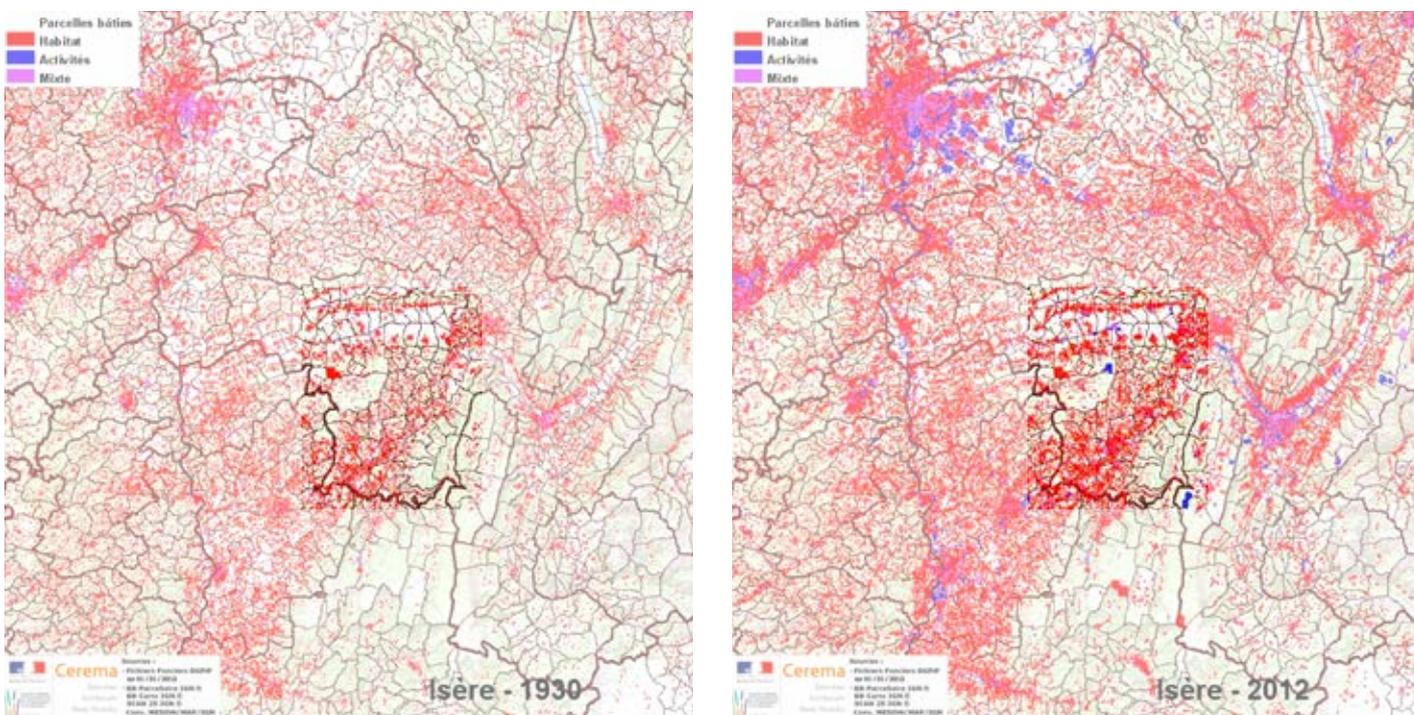
Urbanisme

Afin de contribuer à la trajectoire « zéro artificialisation nette », **l'effort de limitation de la consommation des espaces sera accentué et une politique volontariste de désimperméabilisation des sols ayant déjà perdu leur caractère naturel, agricole ou forestier sera initiée.** D'après le projet de charte du Parc (2023-2038), il est attendu que la réduction du rythme de consommation d'espace naturel, agricole et forestier s'échelonne selon des tranches de 5 ans, tout en respectant l'objectif donné par la loi climat et résilience (août 2021) à savoir une division par 2 des consommations entre 2020 et 2030 par rapport à celles de la décennie précédente.

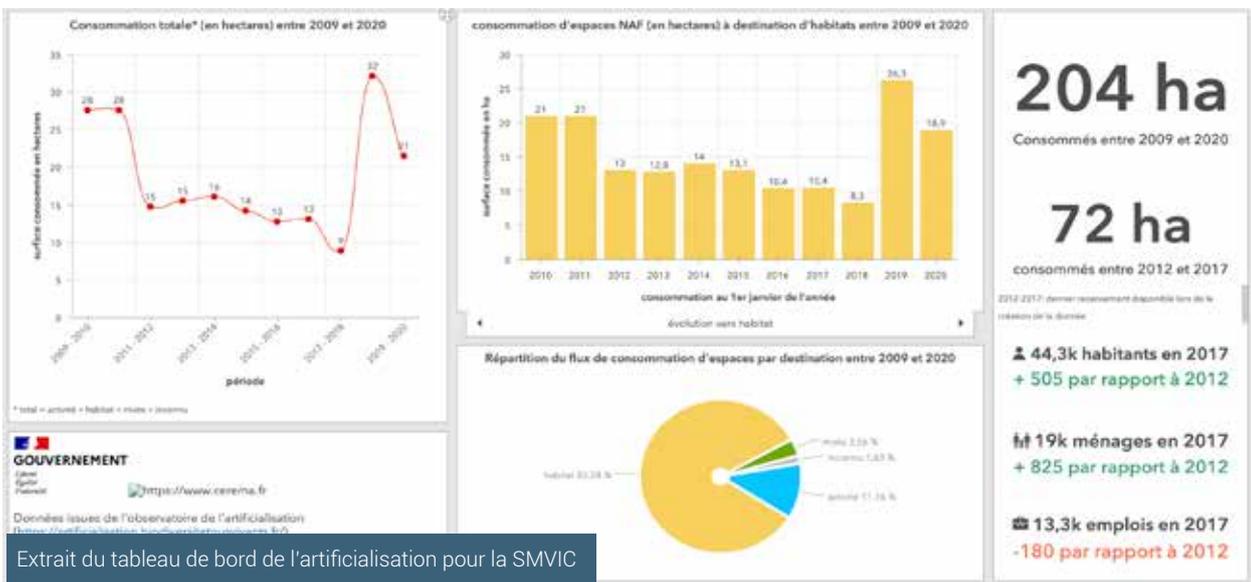
De même, dans un souci d'optimisation de l'usage du foncier, dans le respect des règles édictées par le SCoT de la grande région de Grenoble, les densités brutes des projets d'aménagement d'ensemble devront tendre vers les seuils suivants :

- au minimum 25 logements/ha en centre-bourg/tissu urbain dense
- au minimum 15 logements/ha dans les espaces d'habitat diffus/ tissu urbain résidentiel
- au minimum de 12 logements/ha dans les hameaux à conforter.

Ainsi, une attention particulière doit être portée sur les formes urbaines proposées pour le développement futur des communes. Hormis quelques exemples qualitatifs, il est souvent constaté qu'une fois le foncier nécessaire trouvé, la réflexion ne se prolonge pas jusqu'à la question des formes urbaines ; ceci est pourtant déterminant pour construire des espaces de qualité qui tiennent compte des différents usages et qui s'intègrent pleinement dans le paysage.



Extrait des vidéos foncier du CEREMA (<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/videos-foncier-des-communes-de-l-isere-a3939.html>)



Extrait du tableau de bord de l'artificialisation pour la SMVIC

Urbanisme de projet

Le PLUi est l'outil de planification des opérations d'urbanisme à court et moyen termes. Il permet d'identifier les espaces qui feront l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP sectorielles) qui définiront des intentions d'aménagement qualitatives. Les OAP font partie des pièces obligatoires. Elles fixent un cadre au projet urbain souhaité par les élus. Les projets prévus dans le périmètre défini par ces OAP devra être compatibles avec ces orientations.

Les OAP peuvent, si l'intercommunalité le souhaite, permettre la mise en valeur de l'environnement, notamment via la gestion économe de l'espace (renouvellement urbain, densification, phasage de l'urbanisation...), les paysages (cf. OQP 23), le patrimoine (cf. OQP 10) et les continuités écologiques (cf. OQP 12). Elles peuvent aider à la réhabilitation, la renaturation, la

Le lotissement «Les sorbiers» à Cognin les gorges : Maisons en bande, cette opération s'inspire des maisons de faubourg en permettant à chacun de disposer d'un jardin au sud et d'un espace de stationnement au nord. C'est un bel exemple de densification en périphérie d'un cœur de village.

A Notre Dame de l'Osier, la commune a engagé plusieurs démarches de projet qui illustrent les possibilités de maîtrise de l'urbanisme par la requalification de l'ancien couvent et l'aménagement de lotissements communaux.

cf. documentation CAUE Isère :

https://cdn.s-pass.org/SPASSDATA/attachments/2019_02/28/5f7f496a2d1a3-d65690.pdf

https://cdn.s-pass.org/SPASSDATA/attachments/2019_02/28/5f7f496b180b2-d74301.pdf

L'écoquartier de la Rivière est un exemple en milieu rural et périurbain de renommée nationale. Grâce à la dynamique lancée il y a plus de 10 ans, la programmation mixte (habitat, économie et espaces publics) a permis aux habitants de vivre dans un village vivant. La «greffe urbaine» s'est poursuivie par la réalisation de la nouvelle école (bois des alpes) et, plus récemment, la mairie a aussi fait peau neuve en offrant lieux de travail et de rencontre ainsi que du logement.

cf. documentation CAUE Isère :

<https://www.caue-isere.org/operations-exemplaires/le-centre-village-la-riviere/>

https://www.caue-isere.org/wp-content/medias/2014/04/A_Equipement_public-Enseignement-La_Riviere-Nouvelle_ecole-Rigassi.pdf

restructuration ou l'aménagement de certains quartiers ou secteurs. La mixité des constructions (et des fonctions) et la lutte contre l'insalubrité, le renforcement de l'articulation entre le PLUi et les zones d'aménagement concertées (ZAC) constituent également des sujets à approfondir. Le contenu des OAP peut se trouver renforcé sur certaines thématiques comme l'habitat si le PLUi vaut PLh, ou la mobilité s'il vaut plan de déplacement urbain (PDU) ou plan de mobilité (PDM).

Le territoire de la SMVIC présente des opérations réalisées qui illustrent les objectifs de qualité paysagère, urbaine et architecturale mis en évidence par le Syndicat mixte du Parc du Vercors. Ces opérations constituent une source d'inspiration pour construire un référentiel local et nourrir ainsi les OAP d'exemples concrets. Voici quelques exemples qui ne visent pas l'exhaustivité, mais permettent un panorama d'expériences intéressantes.



Maisons mitoyennes à Cognin-les-Gorges

© googlemaps



Lotissement Bon rencontre à Notre-Dame-de-l'Osier

© CAUE 26



Ecoquartier de La Rivière

© NICOLAS ANTOINE/PNRV

Au delà des opérations d'urbanisme destinées à l'habitat ou aux activités économiques, certaines communes ont mené des opérations d'aménagement de leur centre-bourg ou centre-village s'appuyant sur des règles édictées par leur document d'urbanisme : emplacements réservés, identification d'éléments patrimoniaux, bâtiments ou éléments vivants comme des arbres remarquables.

Ces opérations font appel à de nombreux savoir-faire et matériaux locaux dans la mesure du possible.

Les communes de Saint André en Royans, Cognin les Gorges, La Rivière et Montaud ont fait l'objet de réflexions préalables et d'aménagement qui peuvent constituer une source d'inspiration pour les autres communes de l'intercommunalité.



Espaces publics à Cognin-les-Gorges

© Nicolas ANTOINE/PNRV

Energie et mobilité

De manière spécifique et en lien avec le PCAET de SMVIC

Le conseil communautaire de la communauté SMVI a approuvé le projet de PCAET le 16 décembre 2021. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) doit prendre en compte le PCAET.

Cela signifie que le PLUi devra tenir compte de la nécessaire atténuation du changement climatique par la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre des principaux secteurs émetteurs à l'horizon 2030 (résidentiel, tertiaire, transport, agriculture et industrie), et par une augmentation des productions d'énergies renouvelables d'ici 2030. Une adaptation au changement climatique, une séquestration du carbone et une réduction des émissions de polluants atmosphériques sont également nécessaires.

Le PLUi devra notamment reprendre les ambitions du PCAET en intégrant ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement :

- intégrer la réduction des besoins de mobilité subie d'une part et le développement des alternatives à la voiture individuelle d'autre part (proximité et accessibilité entre lieux d'habitat, services et lieux de travail notamment / réserves foncières pour des parkings de covoiturage / cheminement cyclables / logiques de rabattement vers les gares, etc.) ;
- favoriser ou lever les freins au développement et à la rénovation énergétique des bâtiments, notamment en favorisant dès que cela est possible l'isolation par l'extérieur ;
- favoriser ou lever les freins au développement des énergies renouvelables. Le premier potentiel de développement des énergies renouvelables identifié dans le PCAET est le solaire avec 200 à 400 GWh/an. Cela réclame un nombre d'installations sur les bâtiments extrêmement important. Cette donnée devra nécessairement être intégrée au PLUi ;
- favoriser l'adaptation aux changements climatiques (architecture bioclimatique, végétalisation, perméabilité des surfaces, économie et récupération d'eau, végétation adaptée, etc.) ;
- prendre en compte la gestion des boisements dans un objectif de production de bois d'oeuvre et de bois énergie de manière complémentaire ;
- identifier les espaces qui risquent de faire l'objet d'une déprise agricole sous l'effet des changements climatiques pour envisager leur devenir possible et accompagner ensuite les transformations des paysages qui en découleront.



Projet des Centrales villageoises à Izeron

© Centrale Villageoise Portes du Vercors

De manière plus générale, on peut recommander ces principes :

Il est essentiel que le PADD contienne des grandes orientations qui affichent clairement les engagements politiques de la collectivité en matière de maîtrise de l'énergie et de réduction des gaz à effet de serre.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation devraient introduire les principes d'un aménagement économe en énergie, en favorisant l'approche bioclimatique en cohérence avec les orientations générales définies au PADD. Par exemple :

Tout projet d'aménagement doit avant toute chose faire preuve de sobriété en :

- limitant l'emprise au sol des constructions ;
- prenant en compte les éléments climatiques du site afin de proposer des aménagements et trames viaires qui favorisent l'approche bioclimatique (orientation des bâtiments au Sud, végétation protégeant des vents dominants, valorisation des zones d'eau ou humide pour le rafraîchissement d'été, etc.) ;
- favorisant les apports solaires passifs et actifs. Les OAP peuvent intégrer les critères suivants : un pourcentage minimum de façades orientées dans la frange $-35^{\circ}/+35^{\circ}$ par rapport au Sud (orientation des bâtiments) une obligation de durée d'ensoleillement minimum pour toutes les pièces de vie (ex. 2 heures tout au long de l'année) plutôt que des règles de prospect classique du genre $L=H$, et ceci en considérant aussi bien les masques proches que lointains ;
- encourageant la conception de forme compact et la mitoyenneté ;
- encourageant la mutualisation des espaces et des équipements ;
- imposant une réflexion sur les horaires et niveaux d'éclairage public pour limiter leur consommation ;
- encourageant la végétalisation (espaces naturels, parc, végétaliser les murs, les balcons et les toitures-terrasses), tout en limitant les masques sur les bâtiments ;
- limitant les risques d'îlots de chaleur (réduire les surfaces imperméables, préférer les revêtements clairs réfléchissant la lumière, planter des arbres capables de transpirer en période de forte chaleur, ombrager les parkings, les cours d'école, les esplanades et développer des points d'eau tels que les bassins d'eau vive, fontaines et jets d'eau).

Le règlement peut soumettre l'ouverture d'une zone à aménager à l'atteinte d'une performance énergétique. L'OAP devra donc préciser clairement les objectifs de performance sur le secteur concerné. Pour cela, il est recommandé d'opter pour une approche globale à l'échelle de la zone à aménager, avec par exemple des objectifs comme : 50 % des constructions auront un niveau « passif » ou BEPOS.

Par ailleurs, il faudra faire de l'efficacité énergétique un principe d'aménagement, par exemple en rapprochant les bâtiments gros consommateurs afin de favoriser le développement de réseaux de chaleur.

Enfin les OAP pourront :

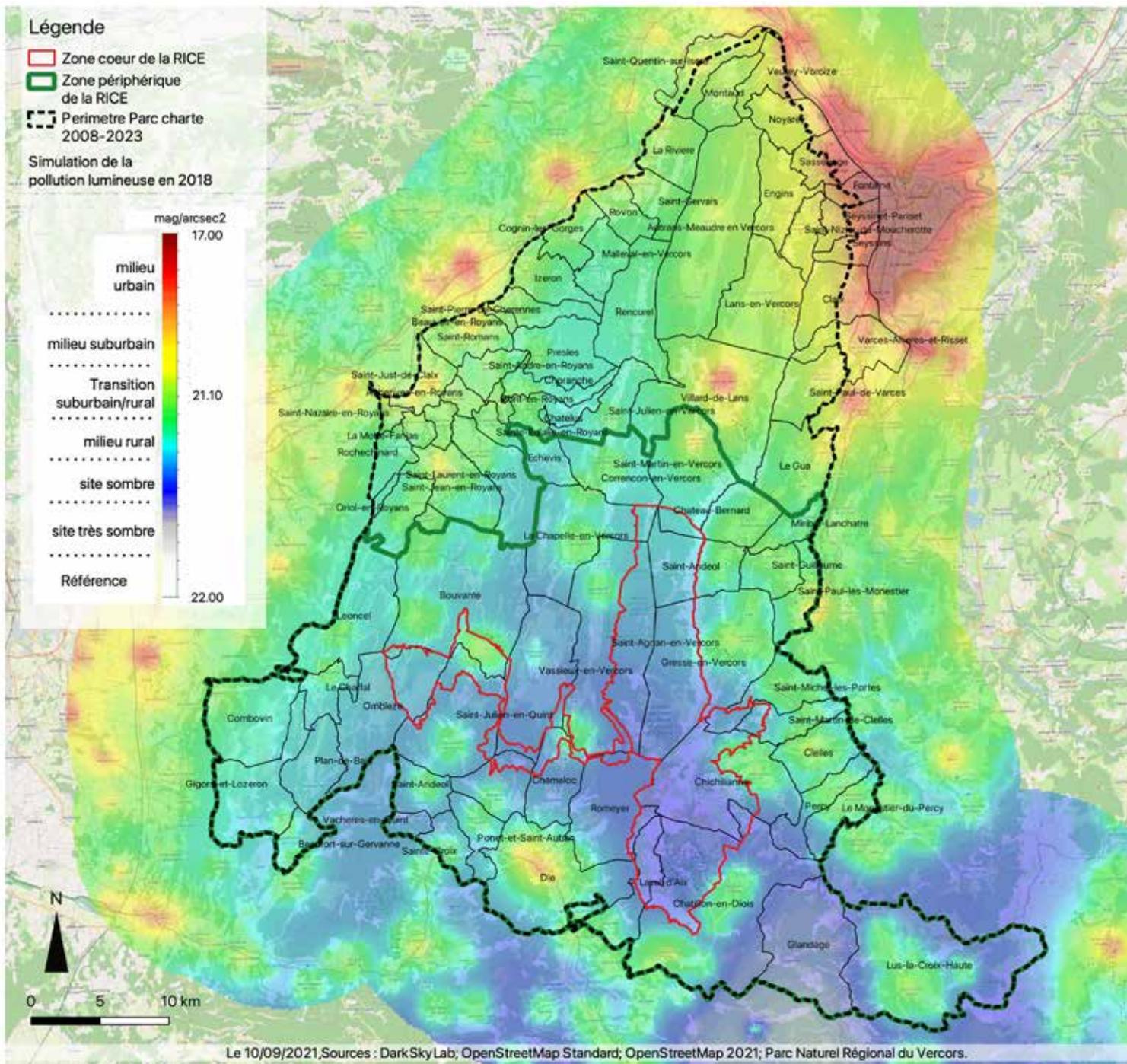
- recommander la mise en place d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou le raccordement à un réseau existant ;
- recommander la valorisation d'énergie fatale ou de récupération situées à proximité de la zone ;
- recommander l'intégration d'un volet de rénovation thermique des bâtiments existants.

Afin de s'assurer de la production maximum des systèmes solaire thermique et photovoltaïque, il est conseillé :

- d'interdire toute construction ou végétation ne respectant pas la règle $L=3H$ à partir du bas des toitures ;
- de favoriser les pentes de toitures comprises entre 30° et 60° ;
- de favoriser les superficies de toitures maximales orientées Sud.

Par ailleurs, si elle le souhaite, la collectivité peut d'ores et déjà réaliser une première étude d'approvisionnement énergétique de la zone considérée. Les résultats de cette étude permettront, par exemple, d'identifier les opportunités de connexion à un réseau de chaleur existant, les potentiels de récupération de chaleur ou de géothermie, de production photovoltaïque, etc. Selon les conclusions de l'étude la collectivité pourra soit recommander un certain type d'approvisionnement par rapport à un autre, soit l'imposer via l'article 15 du règlement.

L'implantation du bâti, les formes urbaines et les performances énergétiques des constructions constituent les leviers d'action majeurs.

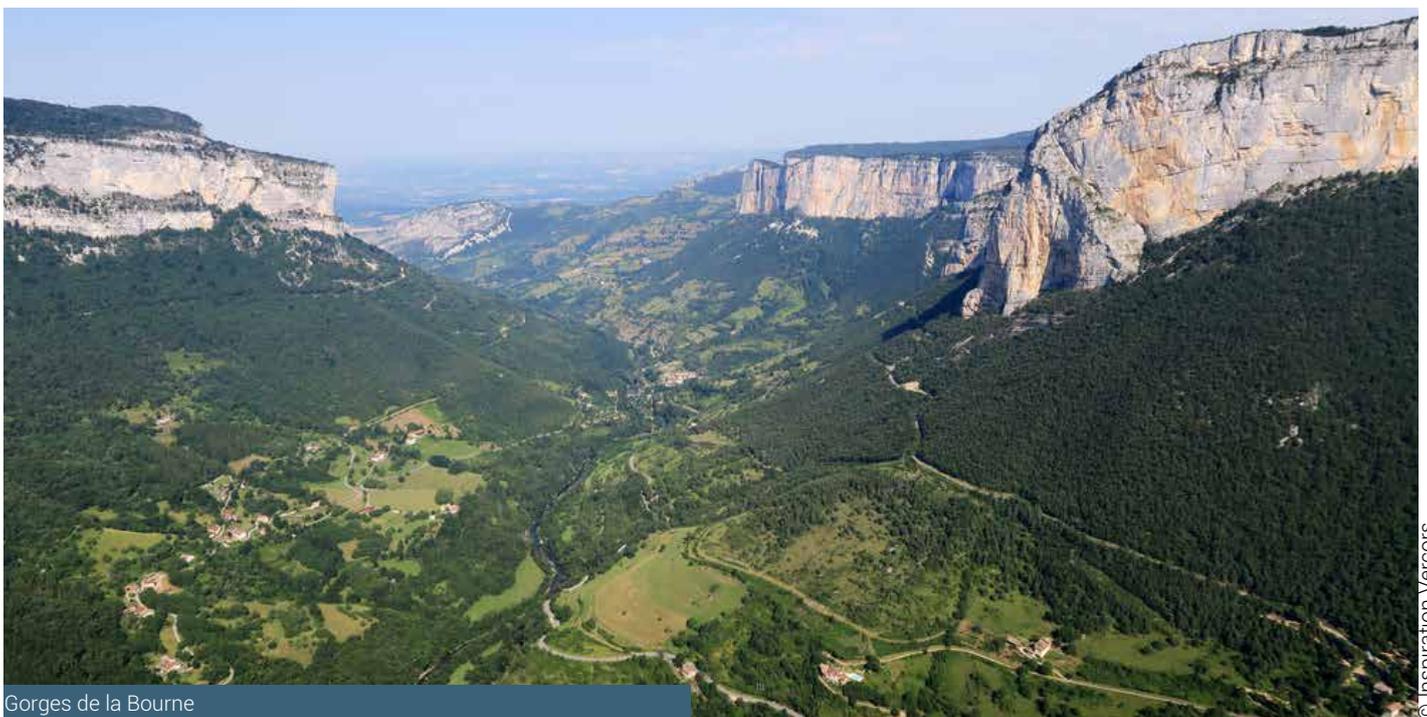


Carte de la pollution lumineuse du massif du Vercors

Le Parc naturel régional du Vercors porte un projet de création d'une Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE) et souhaite pour cela entraîner ses communes vers une plus grande maîtrise de leur éclairage public. Le territoire de la Communauté de Communes n'est pas exempt de pollution lumineuse.

Dans ce contexte, le Parc recommande d'inscrire dans les OAP l'adaptation des horaires et des niveaux d'éclairage de l'éclairage public aux usages, notamment en anticipant l'application de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Dans les prescriptions de voiries et réseaux, on peut recommander d'inscrire des préconisations sur l'éclairage public, comme par exemple de prendre des dispositions afin de limiter au maximum les consommations d'énergie et la pollution lumineuse liés à l'éclairage public, là encore en anticipant l'application de l'arrêté du 27 décembre 2018.



Gorges de la Bourne

© Inspiration Vercors

Milieus, espèces et fonctionnalités écologiques

Les communes du Parc concernées par ce PLUi se situent à un carrefour géographique offrant une diversité importante et exceptionnelle de milieux naturels.

La diversité géomorphologique et les nombreuses influences climatiques (continentale, méditerranéenne et alpine) du Vercors en font un territoire au patrimoine culturel et naturel riche et varié, subdivisé en plusieurs petites régions naturelles.

Le présent ensemble naturel est à l'interface entre les reliefs à l'Est s'élevant jusqu'à 1600 mètres d'altitude et la vallée de l'Isère à l'ouest située à environ à 200 mètres. Il comprend la région des Coulmes, un vaste massif forestier essentiellement feuillu, vallonné de combes et de «serres», et coupé au sud du Royans par les gorges de la Bourne.

La richesse biologique est à l'origine de la désignation de nombreux espaces protégés sur le secteur. On citera donc le site Natura 2000 « La Bourne » ainsi que de plusieurs Espaces Naturels Sensibles.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager, géologique et spéléologique avec notamment les gorges du Nan et la « vallée fossile » des Rimets, citées à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes.

Enjeux sur le site Natura 2000 «La Bourne»

La description du site Natura 2000 de la Bourne s'appuie actuellement sur le FSD (Formulaire Standard de Données) datant de 2013. Néanmoins, les informations fournies seront amenées à évoluer puisque le DOCOB du site est en cours de révision. Ce dernier sera finalisé et disponible début 2023.

D'après le FSD :

- Mise en évidence de 22 habitats d'intérêt communautaires dont 5 prioritaires à savoir 7220, 6110, 6210, 9180, 91E0. Les états de conservation des milieux humides sont moyens, ceux des milieux ouverts sont bons à moyens, ceux des milieux rocheux sont bons et ceux des milieux forestiers sont bons à mauvais en fonction des localités et des habitats. Le site Natura 2000 est constitué autour de la rivière la plus importante du Vercors : La Bourne. Il comprend également des habitats prioritaires tels que les tuffières typiques du site. Les milieux forestiers et ouverts sont les plus diversifiés.
- Mise en évidence de 13 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la DHFF), dont 9 espèces de chauves-souris (Barbastelle, Grand murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin de Beichstein, Murin de Capaccini, Murin à oreilles échancrées, Petit murin), 2 espèces de poissons (Chabot et Blageon), 1 espèce de crustacé (Écrevisse à pieds blancs), 1 espèce de flore (Sabot de Vénus).
- Mise en évidence de 19 autres espèces floristiques importantes notamment des orchidées comme l'Ophrys de la Drôme ou encore l'Orchis tridenté.

- Au moins 1 autre espèce est présente mais non encore référencée officiellement dans le FSD : l'ombre commun – poisson annexe 2 de la DH, cité par la fédération de pêche de la Drôme lors des Groupes de travail de septembre 2021.

D'après les nouvelles données disponibles suite à la révision en cours :

- D'après la nouvelle cartographie des habitats, il existe actuellement 17 habitats d'intérêt communautaire dont 6 prioritaires : 7220, 8160, 6110, 6210, 9180, 91E0. L'état de conservation des habitats aquatiques et humides, celui des milieux ouverts et semi-ouverts et des milieux forestiers sont bon à mauvais en fonction des localités. L'état de conservation des milieux rocheux est bon.
- Mise en évidence de 19 espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la DHFF), dont des mammifères (Castor d'Europe, Loutre...), 10 espèces de chauves-souris (Barbastelle, Grand murin, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Capaccini, Petit Rhinolophe, Petit murin, Rhinolophe euryale, Murin de Bechstein), 1 espèce de crustacé (Écrevisse à pieds blancs), 2 espèces de poissons (Chabot, Blageon), 2 espèces d'insectes : l'écaille chinée (papillon) et l'agrion de mercure (libellule), et 1 espèce floristique (Mannia triandra).
- Mise en évidence de nombreuses autres espèces importantes tels que le bouquetin des Alpes et le chamois (Annexe V de la DHFF), 19 autres espèces de chauves-souris (en annexe IV de la DHFF), de nombreux oiseaux notamment le hibou Grand Duc ou

encore l'Aigle royal, des amphibiens (Grenouille rousse...), des reptiles (lézard à deux raies, lézard des murailles...), un poisson (Ombre commun en annexe V), des insectes tels que la Bacchante, l'Apollon et l'Azuré du Serpolet (annexe IV de la DHFF) et de nombreuses espèces de plante.

* **Enjeux généraux** : Les enjeux du site Natura 2000 sont la préservation et la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire cités précédemment. Pour les espèces, il s'agit principalement des espèces listées en annexe II de la DHFF.

- Les enjeux liés aux habitats : Préservation et maintien des habitats d'intérêt communautaires tels que les habitats de prairies et pelouses sèches, les habitats humides et aquatiques, les habitats rocheux et forestiers.
- Les enjeux liés aux espèces : Le site Natura 2000 de la Bourne accueille une diversité exceptionnelle de chauves-souris qui se reproduisent et gîtent notamment dans la Grotte de Bournillon et de Gournier. Les autres espèces d'intérêt communautaire citées sont également à préserver.

Dans le processus de révision du DOCOB, plusieurs temps d'échanges sont prévus pour valider les enjeux de préservation et objectifs de gestion, avec les acteurs locaux du site. Les communes et la SMVIC sont des interlocuteurs évidemment privilégiés.

Les élus référents ont émis le souhait que les réflexions issues de la révision du DOCOB du site de la Bourne soient systématiquement relayées dans les groupes de travail territorialisés. Les éléments de diagnostics pourront être mis à disposition si besoin.



Alpage de Fessole

© Booth/PNRV

Enjeux Espaces naturels sensibles

Plusieurs espaces naturels sensibles, politique départementale de protection et de gestion d'espaces naturels et de biodiversité, concernent le «territoire Parc» de la SMVIC :

- Un ENS départemental : l'ENS des Ecouges. Propriété du département de l'Isère, cet ENS fait l'objet d'un plan de gestion, qui pourra être mis à disposition.
- Plusieurs ENS locaux, portés et animés par les communes, sont aussi référencés et font l'objet d'un plan de gestion identifiant les enjeux de préservation et des actions concrètes de protection.
 - ENS des Rimets : animé par la commune de Rencurel
 - ENS du Nan : animé par la commune de Cognin les gorges
 - ENS du Tarze : animé par la commune d'Auberives en Royans.

D'autres ENS sont en réflexion, comme sur l'Echaillon (entre les communes de Veurey-Voroise et St Quentin sur Isère), et Rovon, sur la drevenne.

Ces espaces naturels sensibles sont identifiés au réseau des ENS (ou en cours d'identification) par le département de l'Isère, pour leurs qualités environnementales, leur patrimonialité (en terme de biodiversité mais également de patrimoine humain) et leur capacité à accueillir du public. Ils forment un réseau à l'échelle départementale, et permettent aux communes et collectivités concernées de prendre en considération ces enjeux dans leurs politiques locales.

Aux écouges, ce sont les milieux forestiers, ainsi que les pelouses d'altitude, qui sont les principaux enjeux patrimoniaux. Façonnés par les activités humaines, ils sont pourtant des habitats particulièrement riches en biodiversité, accueillant par exemple des insectes saproxyliques rares comme la Rosalie des Alpes, ou encore les petites chouettes de montagnes (Tengmalm et Chevechettes). Les milieux ouverts sont particulièrement intéressants pour la flore qu'ils abritent à cette altitude, ainsi que les oiseaux inféodés à ces milieux.

L'ENS des Rimets est désigné au réseau principalement pour son patrimoine géologique, reconnu à l'échelle nationale. Il abrite également des habitats naturels riches, comme les pelouses sèches et les hêtraies.

Les ENS de Rovon, des Gorges du Nan et du Tarze sont particulièrement importants pour la protection des milieux humides associés aux cours d'eau, comme les tufières et les ripisylves.

Enjeux des trames vertes et bleues

Afin de répondre aux enjeux de continuités écologiques, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors a réalisé une cartographie des Trames vertes et bleues à l'échelle du massif.

Cette cartographie, réalisée au 25 000ème, a pour objectif d'être un outil mis à disposition de l'ensemble des acteurs et pour l'ensemble des projets du territoire.

Elle est donc tout particulièrement un outil d'aide à la décision dans les documents de planification.

Les trames vertes et bleues ont été déclinées en **6 sous-trames** :

- La trame forestière
- La trame milieux ouverts collinéens et montagnards
- La trame milieux ouverts d'altitudes
- La trame pelouses sèches
- La trame milieux rocheux
- La trame eau et zones humides.

Ce travail cartographique a permis de mettre en évidence les réservoirs de biodiversité, ainsi que de modéliser les zones de dispersion.

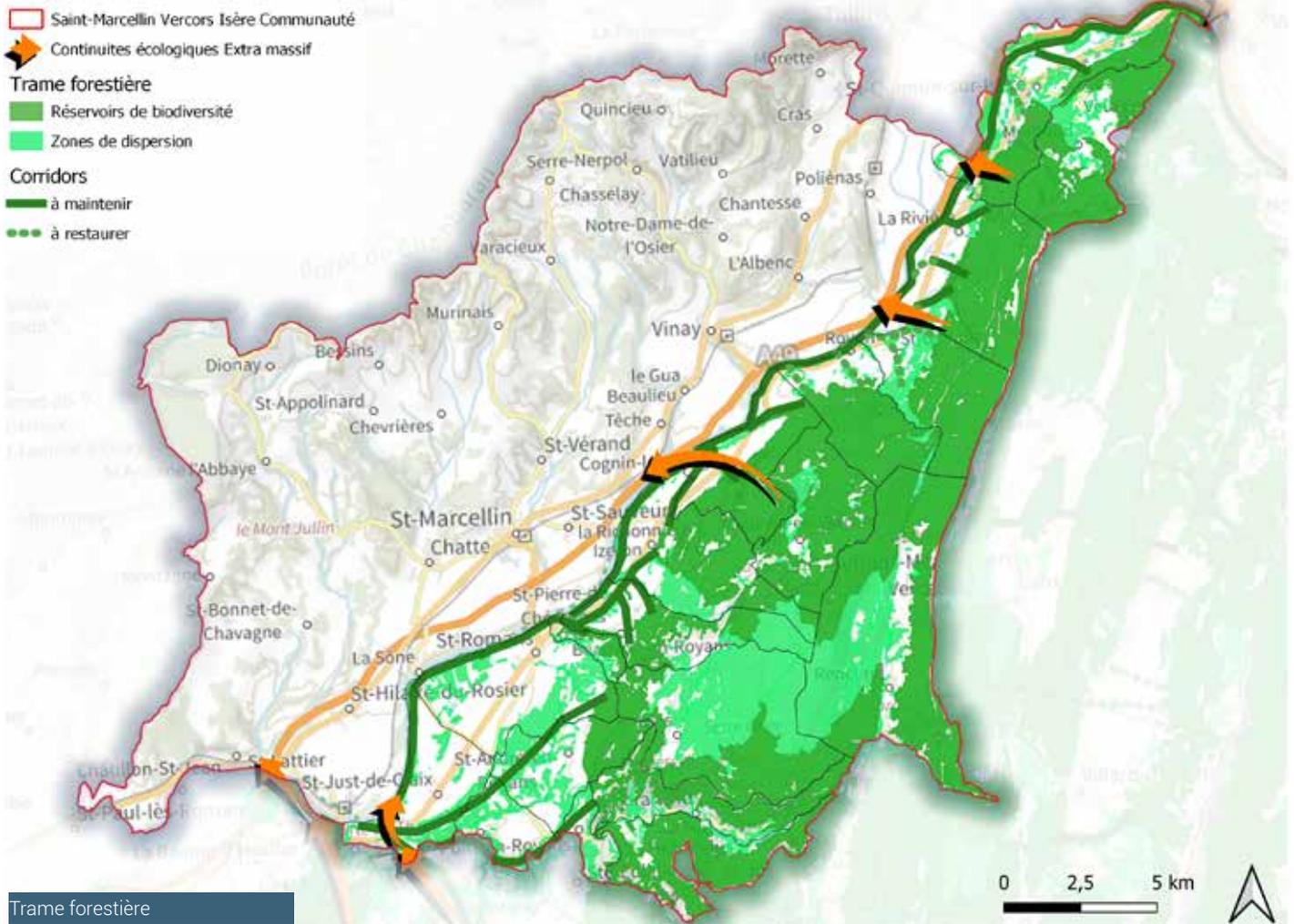
En fonction de l'« intensité » et de la largeur de la dispersion modélisée, les corridors peuvent être définis comme :

- **corridors à maintenir**. Présents au sein d'une trame, ces corridors continus sont fonctionnels et à préserver.
- **corridors à restaurer**, sur lesquels une attention particulière est à porter du fait de leur grande fragilité et discontinuité.

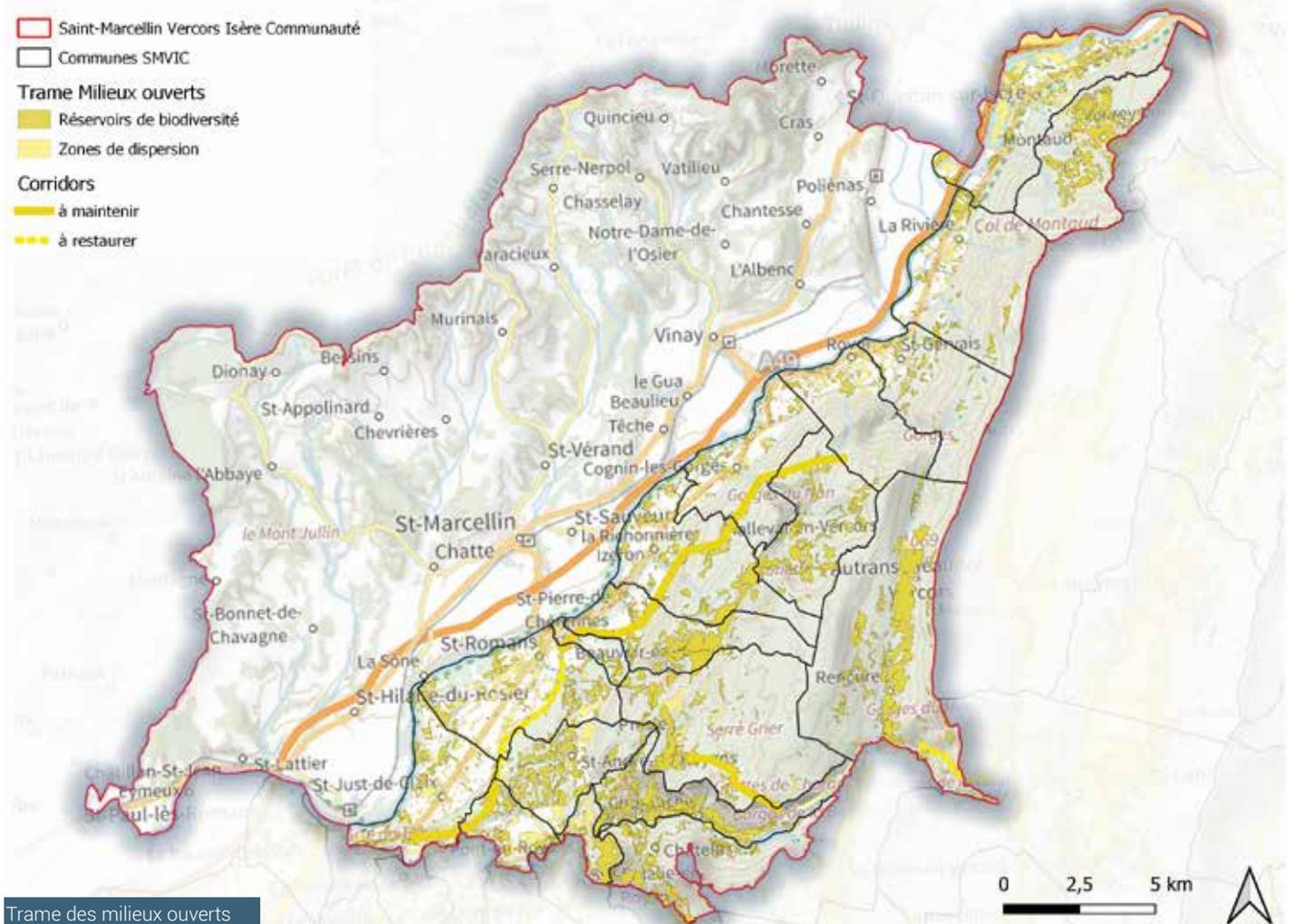
Dans le cadre du projet de Charte 2023-2038, les corridors stratégiques pour le massif à une échelle 1/60 000 ont été définis.

Au regard de la loi Climat et résilience (2021), il est dorénavant obligatoire pour les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques, en cohérence avec le PADD.

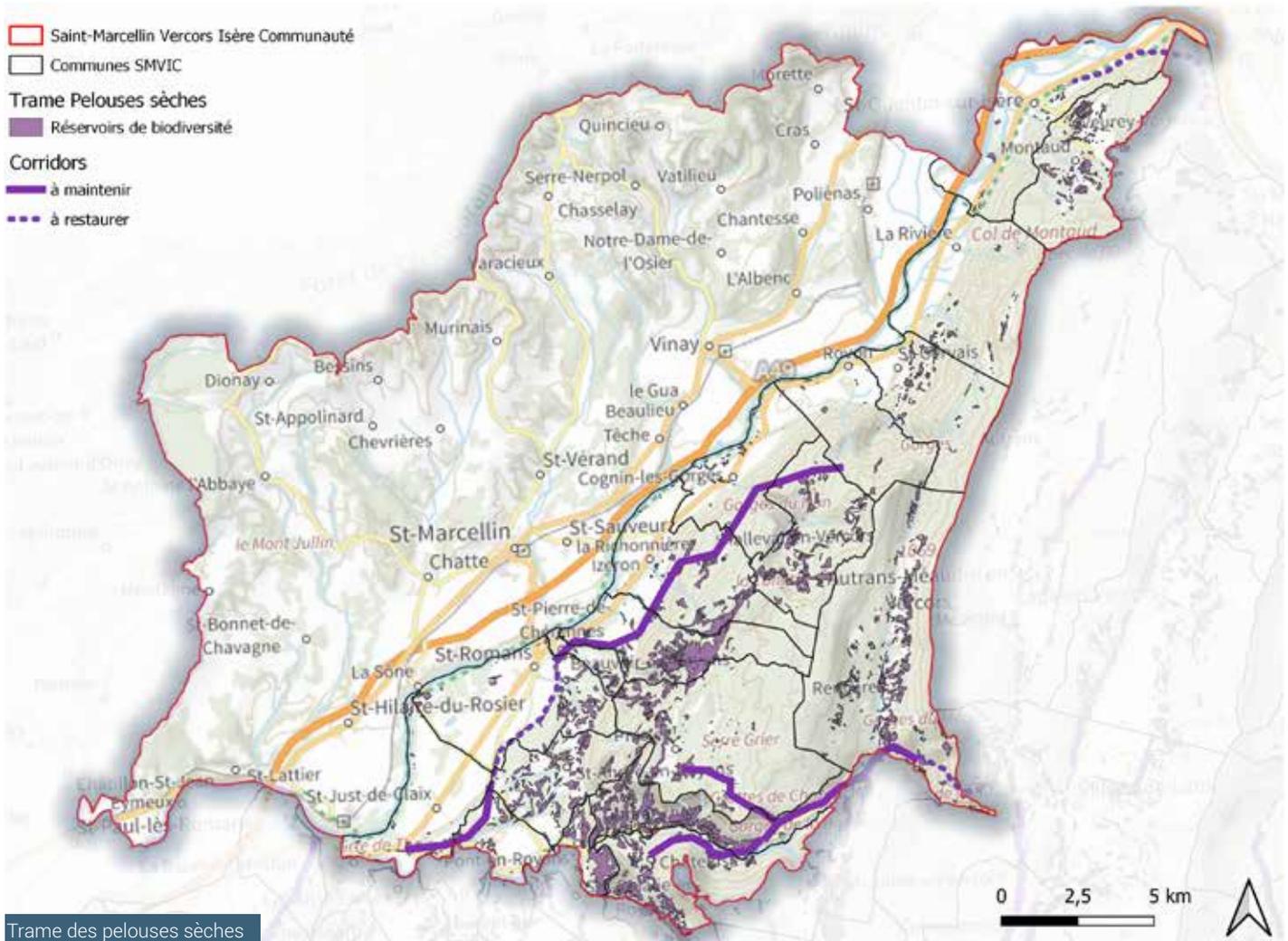
Le Parc du Vercors propose donc d'engager un travail collaboratif qui permettra de mettre à profit son expertise TVB.



Trame forestière



Trame des milieux ouverts



Trame des pelouses sèches

Cette cartographie est un support permettant de définir ces corridors à une échelle communale ou intercommunale et de mener une réflexion sur les enjeux de continuités écologiques.

Atlas de la biodiversité communale (ABC) :
 connaître, s'approprier, protéger et valoriser la biodiversité de son territoire

Cette démarche - soutenue par l'Office français de la biodiversité - a commencé en automne 2021 pour une durée de deux ans. Elle est portée et animée par le Parc naturel régional du Vercors en partenariat avec 38 communes volontaires, dont Beauvoir-en-Royans, Choranche, Cognin-les-Gorges, La Rivière, Pont-en-Royans, Presles, Saint-Marcellin, Vinay.

La démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale permet à chaque commune de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel en lien avec quatre grandes thématiques : les chauves-souris ; les pollinisateurs ; les arbres remarquables et haies ; les zones humides.

Tout en sensibilisant et mobilisant les élus, les acteurs socio économiques et tous les habitants des 38 communes, la connaissance naturaliste acquise au cours de l'atlas constituera un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités. En effet, les atlas communaux peuvent faciliter l'intégration des enjeux de biodiversité dans les démarches d'aménagement et de gestion communale ainsi qu'intercommunale, comme le PLUI.



Damier de la succise - Euphydrya aurinia

Jean Andrieux/PNRV

Secteurs à enjeux pour l'avifaune prériale

Les prairies de fauche sont des milieux qui hébergent une grande diversité faunistique. Face à leur régression inquiétante à l'échelle nationale et européenne, le Parc naturel du Vercors a souhaité réaliser un suivi des oiseaux prairiaux à travers l'observatoire national des écosystèmes prairiaux.

Celui-ci répond à cinq objectifs :

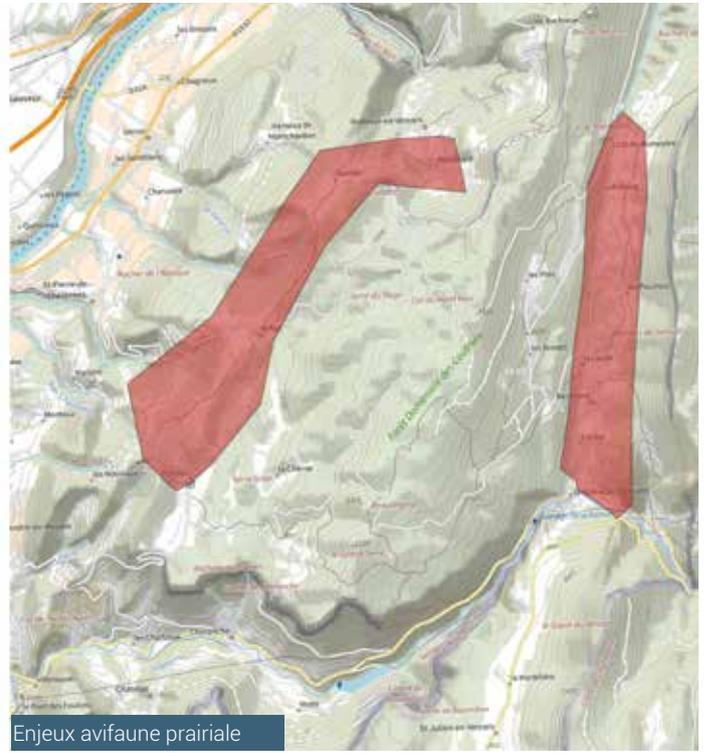
- Quantifier et suivre l'évolution de la richesse ornithologique des prairies de fauches,
- Identifier les conditions nécessaires à l'équilibre démographique des oiseaux nichant dans les prairies d'altitudes et contribuer à la préservation de leurs habitats,
- S'inscrire dans le cadre de l'observatoire national de l'écosystème « prairie de fauche » de façon à avoir un cadre de référence national propre à mettre en perspective les résultats du suivi réalisé sur le Parc,
- Contribuer à la connaissance de la diversité biologique du Parc du Vercors,
- S'intégrer dans l'observatoire écoclimatique du PNRV.

Les espèces prioritaires des prairies de fauche les plus fréquemment rencontrées sont l'Alouette des champs, le Pipit des arbres, le Tarier des prés et la Pie-grièche écorcheur. Ces deux derniers sont classés « en déclin » sur la liste rouge des oiseaux menacés de France. En particulier, un secteur à enjeux pour l'avifaune des prairies de fauche a été mis en évidence sur le secteur des Coulmes. (Source : LPO Auvergne Rhône-Alpes)

Suivi Petites chouettes de montagne

Par ailleurs, les petites chouettes de montagne sont également un enjeu majeur sur le secteur des Coulmes. En effet, la Chevêchette d'Europe (*Glaucidium passerinum*, Linnaeus, 1758) et la Nyctale de Tengmalm (*Aegolius funereus*, Linnaeus, 1758) sont deux espèces reliques glaciaires à la répartition restreinte sur le territoire français. Elles sont en régression du fait probablement des changements climatiques et des modifications d'habitats.

Leur présence est un indicateur du bon état de conservation des forêts, et le Vercors semble être un massif au potentiel d'accueil important pour ces espèces. L'acquisition de connaissances et la conservation de ces populations sont donc des enjeux prioritaires. Outre un suivi plus ancien sur la Réserve Nationale des Hauts Plateaux du Vercors, un protocole de suivi national a été mis au point par la LPO et l'ONF depuis 2016 sur le territoire Vercors Drôme. Son objectif premier est de suivre l'évolution des populations de chevêchette et de tengmalm en France métropolitaine. Un des objectifs secondaires est de clarifier la distribution nationale de ces deux espèces. Trois transects ont été ajoutés sur le secteur des Ecouges et sur le secteur de Patante en 2020.



Enjeux avifaune prairiale



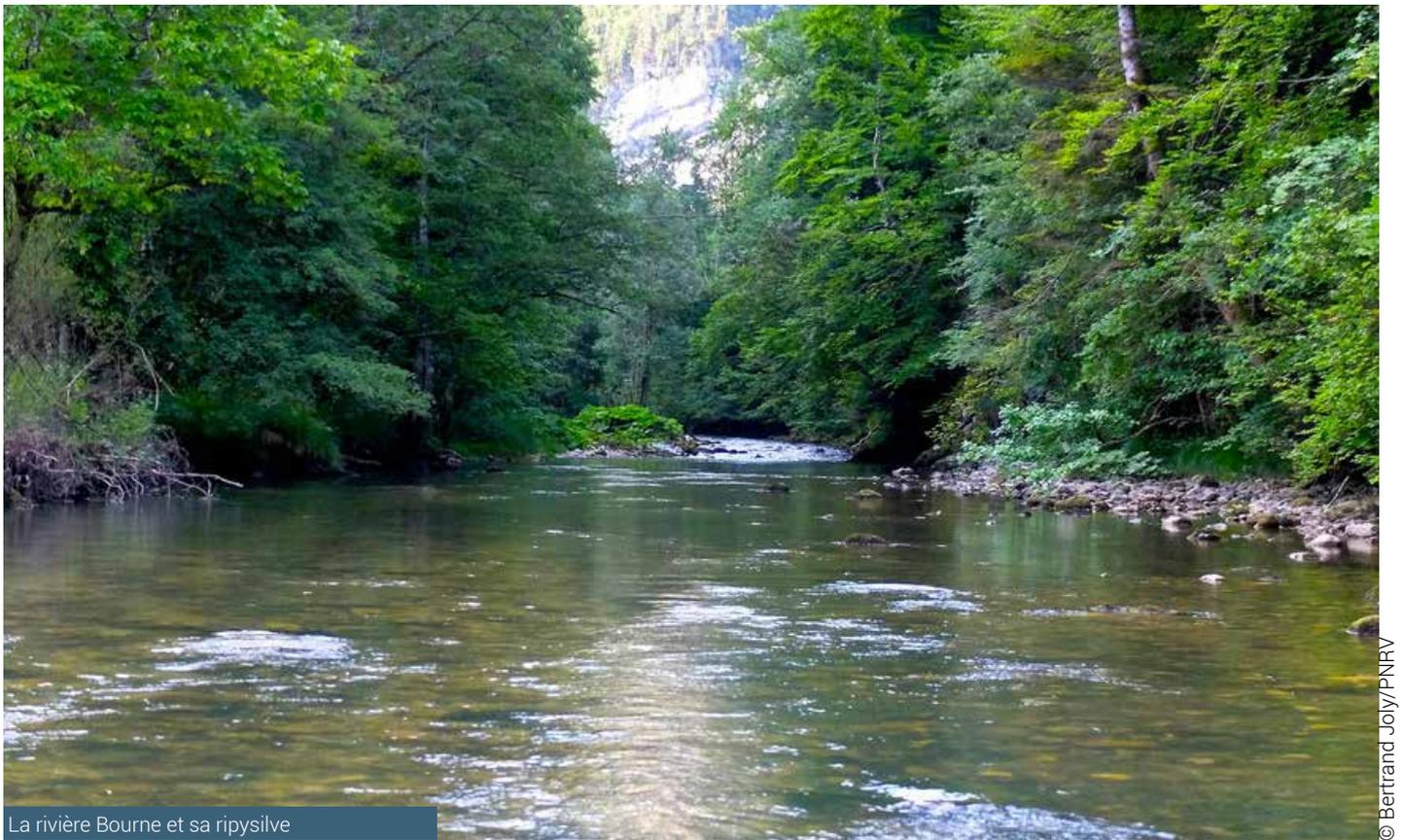
Chouette de Tengmalm

HHervé Tournier/PNRV



Chouette chevêchette

Jean Andrieux/PNRV



La rivière Bourne et sa ripysilve

© Bertrand Joly/PNRV

Ressource stratégique en eau

Concernant les cours d'eau et milieux aquatiques

Nous attirons votre attention sur le fait que la plupart des cours d'eau des piémonts ouest du Vercors sont, selon le SDAGE, soumis à des pressions risquant de dégrader ces cours d'eau (voir tableau «ETAT_MASSES_EAU_W_VERCORS» ci-joint). Les pressions les plus impactantes sont l'altération de la morphologie et de la continuité écologique.

Sur ce point nous vous rappelons l'importance de ne pas accentuer ces pressions, en respectant du mieux possible l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, afin de préserver les services rendus par les milieux aquatiques (bon fonctionnement de la trame verte et bleu, autoépuration, lutte contre les inondations par non détérioration des champs d'expansion de crue) et d'assurer le bon état des masses d'eau.

Éléments à intégrer au PLU d'après la charte du PNR Vercors

- Zones humides : « les communes, dans le cadre notamment de leurs documents d'urbanisme, s'engagent à préserver les zones humides de tout aménagement ou travaux risquant de les fragiliser. » Cette recommandation s'appuie sur la réglementation en vigueur, qui stipule que toute opération d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblai ou de drainage d'une zone humide, doit faire l'objet d'une déclaration (ou d'une demande d'autorisation à partir d'un certain niveau de surface modifiée - cf art. R214.1 du code de l'environnement).

- Ressource en eau potable : «Les collectivités locales s'engagent, dans leur programme d'aménagement, à préserver qualitativement et quantitativement la ressource en eau et à vérifier l'adéquation entre les possibilités d'accueil de nouvelles populations et les disponibilités en eau potable.»

Etat des masses d'eau des piémonts ouest du Vercors
d'après l'état des lieux réalisé en 2019 dans le cadre du SDAGE 2022-2027
(PNRV)

Secteur	Sous-bv	Code Masse d'eau	Nom masse d'eau	Longueur (km)	PRESSIONS 2019 Rendant la masse d'eau à risque						EVOLUTION ETAT 2010-2015 / 2016-2021	ETAT MASSES D'EAU État des lieux 2019		objectif état écologique (OMS : objectif moins strict)	échéance	objectif état chimique (OMS : objectif moins strict)	échéance	
					MASSE D'EAU A RISQUE 2019	pollution nutriments urbains	pollution nutriments agricoles	pollution pesticides	prélèvements eau	altération régime hydrologique		altération morphologie	altération continuité écologique					état écologique
W PNRV ID_10_03 / Isère aval et Bas Grésivaudan	FRDR10217	rivière la drevenne	9	oui				X	X	X	X	stable	bon	bon	Bon état	2015	Bon état	2015
	FRDR10353	ruisseau de serne	7	oui							X	dégradation	moyen	bon	OMS	2027	Bon état	2015
	FRDR10364	ruisseau le riousset	13	oui						X	X	dégradation	médiocre	bon	OMS	2027	Bon état	2015
	FRDR10416	ruisseau le nant	6	oui				X	X		X	stable	bon	bon	Bon état	2021	Bon état	2015
	FRDR10670	ruisseau le bessey	13	oui						X		dégradation	moyen	bon	Bon état	2027	Bon état	2015
	FRDR11022	ruisseau de pierre hébert / le ruisset	11	oui						X		stable	moyen	bon	Bon état	2027	Bon état	2015
	FRDR11210	ruisseau de béaure	13	oui			X			X		dégradation	moyen	bon	OMS	2027	Bon état	2015
	FRDR11626	ruisseau le versoud	7	oui						X	X	stable	bon	bon	Bon état	2015	Bon état	2015

Concernant le changement climatique

Nous attirons votre attention sur l'importance d'intégrer une prospective liée aux conséquences du changement climatique sur les bilans besoins ressources en eau et la sécurisation de l'alimentation en eau potable. A toute fin utile vous pourrez consulter les éléments présentés en 2017 dans le cadre de la communauté de l'eau liée au SCOT de Grenoble (voir en pièce-jointe).

Voici les enjeux les plus prégnants relatifs au tourisme pour la partie de la SMVIC dans le périmètre Parc :

- Le diagnostic du PLUi et le PADD devront veiller à l'adéquation de la stratégie touristique avec les aménagements en cours ou à prévoir (privés/publics) pour soutenir ou développer les activités – infrastructures et changements de destination pour hébergements (évolution des sous-destination hôtelière et touristiques), voire éventuellement si besoin l'inscription d'UTN
- Le diagnostic du PLUi pourra pointer les répartitions spatiales des activités de pleine nature et repérer les sites sous pression de surfréquentation.
- Les données disponible du Parc sur les espaces et l'articulation des aménagements prévus ou à prévoir en ciblant les emplacements réservés. Ceux-ci peuvent permettre de répondre aux besoins de mobilité ou de stationnement pour notamment les modes actifs de plus en plus plébiscité pas les habitants et excursionnistes.
- La présence des domaines de ski, alpin au col de Romeyère et nordique dans le massif de Coulmes est une spécificité à bien approfondir pour en mesurer les perspectives dans le contexte de changement climatique. Les mesures d'adaptation et de diversification touristique pourront donner lieu dans le PADD et les autres pièces du PLUi à des dispositions particulières
- De nombreux sentiers de randonnée (pédestre, VTT, raquettes, à cheval etc) et sites d'activités de plein nature (canyoning, escalade) font la renommée de nombreux sites majeurs du secteur Royans-Coulmes du Vercors. Les enjeux sur ces espaces sont particulièrement transversaux et très en lien avec la préservation de la biodiversité ou la gestion et l'exploitation d'autres ressources (forêt, agriculture). Il s'agira, grâce au PLUi , de prévoir des dispositions pour favoriser la cohabitation de ces activités qui font la richesse de ce territoire.



Les maisons suspendues de Pont-en-Royans

© Clo&Clém

- Au-delà de la diversité en matière d'activités de plein air et de sports de nature que propose le territoire de la SMVIC, l'offre culturelle (sites historiques, bâti remarquable, riche histoire, musées, théâtre...) participe également pleinement à l'attractivité du territoire. On peut notamment citer les grottes de Choranche, le musée de l'eau, le Couvent des Carmes, etc.
- Bien que l'intercommunalité bénéficie d'une économie très variée, les enjeux d'accueil des publics et de développement touristique sont très importants pour l'ensemble de l'intercommunalité. Son offre importante en hébergements et en services s'y concentre et permet, surtout en période estivale, d'accueillir de nombreux touristes français et étrangers. Ceci conduit à porter une attention particulière à la qualité de l'accueil des visiteurs et aux projets proposant hébergement et/ou activités de loisir. Inspiration Vercors, le projet de valorisation touristique du massif du Vercors, porté par le PNR et auquel la SMVIC adhère, traduit notamment ce niveau d'exigence par le récent label «partner Inspiration Vercors» créé à destination des professionnels du tourisme.

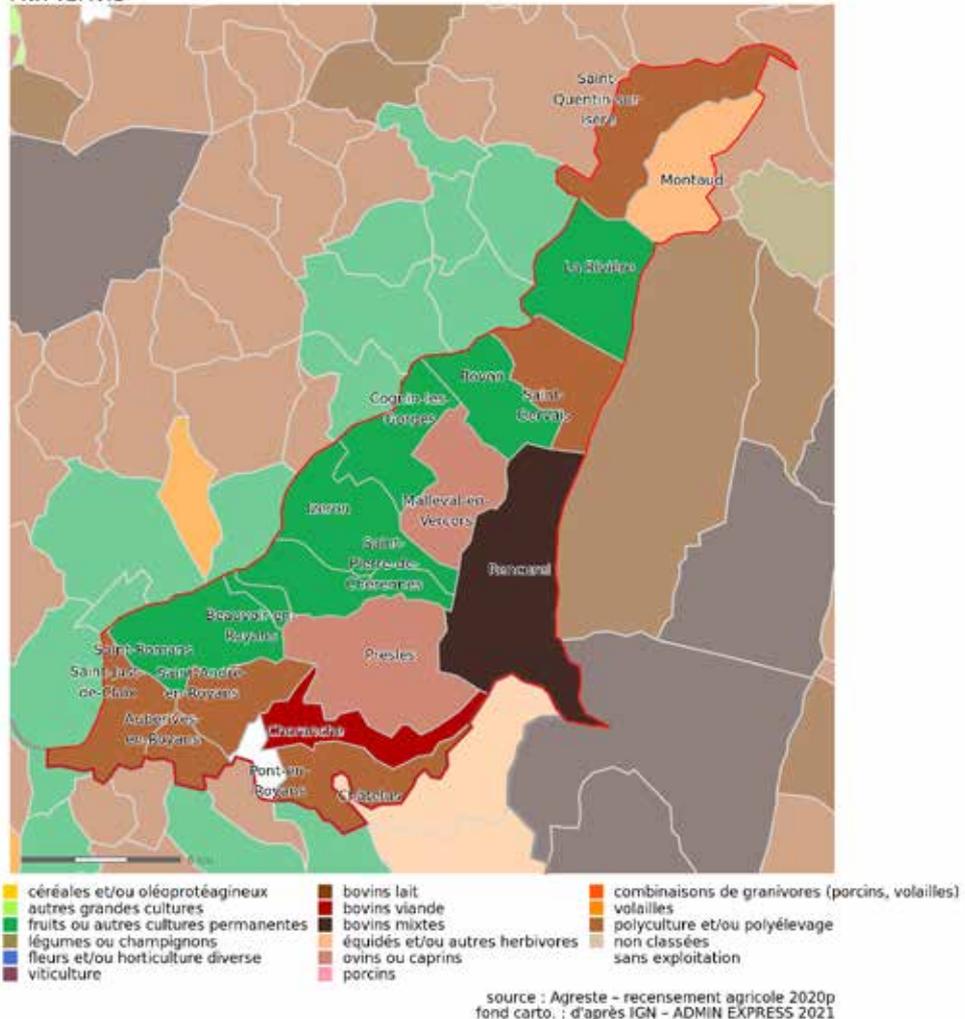
L'activité agricole

Éléments de contexte :

Une agriculture étagée selon un gradient altitudinal. L'agriculture est étagée, selon le gradient altitudinal et le type de sols.

Au dessus de 400 mètres, la surface agricole utile est essentiellement occupée par des prairies permanentes, des surfaces pastorales et un peu de prairies temporaires ou fourrage type luzerne. On est sur des reliefs de moyenne montagne calcaires, avec des sols principalement occupé par le couvert forestier. On y trouve des exploitations de bovins lait, bovins mixtes, bovins allaitants, caprins et ovins. En dessous de 400 mètres, la culture de la noix devient largement prédominante. Certaines parcelles restent utilisées pour l'élevage soit sous formes de prairies temporaires ou permanentes soit pour de la culture de maïs. On s'approche de la vallée de l'Isère avec des sols équilibrés.

Orientation technico-économique
PNR VSMVIC



Une évolution récente en faveur de la spécialisation et l'agrandissement des exploitations en noyers et du recul de l'élevage bovin lait

En 2020 nous dénombrons 160 exploitations au Recensement agricole. C'est 30 % de moins qu'en 2010 (la réduction moyenne est de 20 % au niveau national et de 15 % dans le territoire du parc du Vercors). Cette perte s'est encore accentuée par rapport à la période 2000-2010 et concernent surtout des microexploitations. Cette réduction du nombre d'exploitation se traduit par une réduction de la SAU de 500 ha, par un fort recul de l'élevage en bovin lait et par l'agrandissement des exploitations nucicoles, ainsi que caprines et bovins allaitant. En revanche cette réduction des exploitations n'impacte pas le nombre d'équivalent temps plein agricole (la baisse du nombre de chefs d'exploitations est compensée par la hausse des salariés agricoles, y compris saisonniers) ni la production brute standard globale.

Bien que le nombre d'exploitations en nuciculture ait diminué, la culture de la noix s'est elle développée sur le territoire puisque la SAU dédiée aux vergers de noyers a augmenté de 17 % (+256 ha). Il y a une tendance très forte à l'agrandissement des exploitations nucicoles (la surface moyenne passe de 21 à 30 ha en 10 ans) qui s'est faite par la récupération des vergers de fermes en cessation d'activité et par la conversion de terres utilisées pour la culture de céréales (principalement maïs destiné à l'élevage).

Parmi les activités d'élevage, c'est la production de lait de vache qui a le plus reculé : le cheptel de bovins laitiers a été divisé par 2 (comme le nombre d'exploitation). En revanche les cheptels de chèvre et de vaches allaitantes ont progressé (+13 et +20 %) malgré une baisse du nombre d'exploitations : il y a eu un agrandissement des troupeaux permettant de maintenir une production stable.



Viticulture à Auberives-en-Royans

© Bertrand Claeysen

Les exploitations conservent relativement une tradition de complémentarité entre production de noix et activités d'élevage (20 % des exploitations autres qu'élevage ont un atelier d'élevage en 2020, c'était 26 % en 2010). Mais on a vu disparaître ces dernières années des ateliers complémentaires notamment en poules, en lapins, en équidés et en apiculture.

On remarque aussi l'apparition et le développement du maraichage sur le territoire (33 ha en 2020), pas tellement par l'installation de fermes spécialisées (< 3) mais par des parcelles dédiées au sein de fermes orientées sur d'autres cultures notamment en noix (une quinzaine concernée). Trois exploitations en PPAM / fleurs se sont aussi créées. Ces surfaces sont systématiquement irriguées.

Le territoire a perdu 553 ha de SAU (réduction de 10 % en 10 ans). Les pertes concernent des surfaces en prairies (-400 ha) et en céréales (-455) compensées par des surfaces en noix (+256), en oléagineux (+64) et en maraichage (+33). Le déficit de SAU restant s'explique par l'urbanisation et la déprise de prairies au profit de l'expansion de la forêt).

Des démarches de valorisation qui se consolident

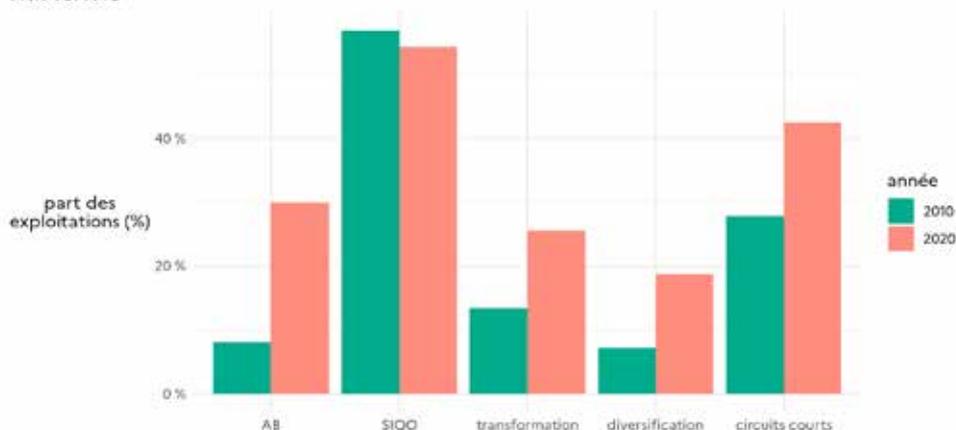
Le territoire est entièrement en aire d'appellation géographique de l'AOP Noix de Grenoble et de l'IGP Saint Marcellin. Il est concerné partiellement (zone à plus de 800mètres d'altitude) par l'aire géographique de l'AOP Bleu du Vercors Sassenage.

En filière nucicole, 2/3 d'exploitations sont dans l'AOP noix de Grenoble et 1/3 sont en Agriculture biologique (cela représente 1/4 des vergers de noyers).

Globalement le nombre d'exploitation en agriculture biologique a progressé de 30 % en 10 ans (elles sont 48 certifiées).

40 exploitations font de la transformation : c'est 1 ferme sur 4 quand elles étaient 13 % en 2010. Cela concerne les produits laitiers, produits carnés et les noix. Dans le même temps, la commercialisation en vente directe a réduit au profit de la commercialisation en circuit court. Deux de ces exploitations sont membres du réseau des fermes du Vercors et ont leur produits reconnus par la marque Valeurs Parc.

Engagement dans une démarche de valorisation
PNR VSMVIC



source : Agreste - recensements agricoles 2010 et 2020p

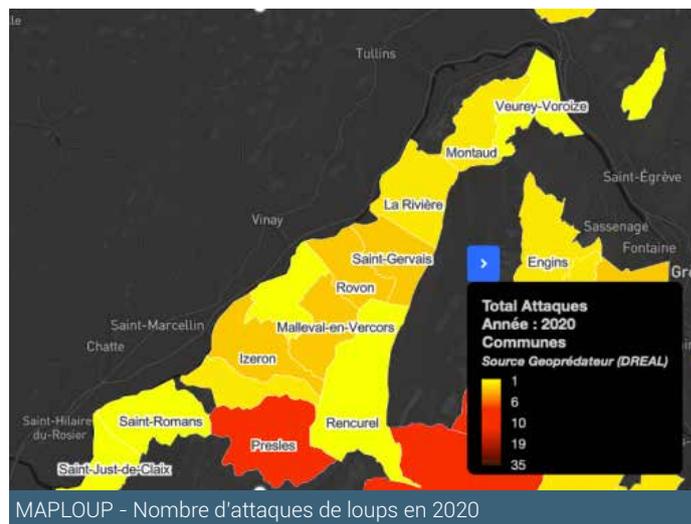
Enjeux pour le secteur agricole

- Ouverture des milieux en montagne

Dans ce territoire il y a un enjeu à préserver l'ouverture des milieux dans le secteur montagneux et les piémonts (perte de 400 ha estimée). Cela passe par un maintien de l'activité d'élevage dont on observe qu'elle est mise à mal par un arrêt de la production bovins lait. Pourtant, les signes de qualité présents devraient permettre de valoriser cette production.

Il y a un enjeu à accompagner le maintien de l'élevage laitier sur le territoire et toute forme d'élevage permettant d'entretenir les milieux ouverts.

A noter que la prédation sur le territoire est un facteur appuyant ce phénomène qui nécessite de penser la protection des troupeaux.

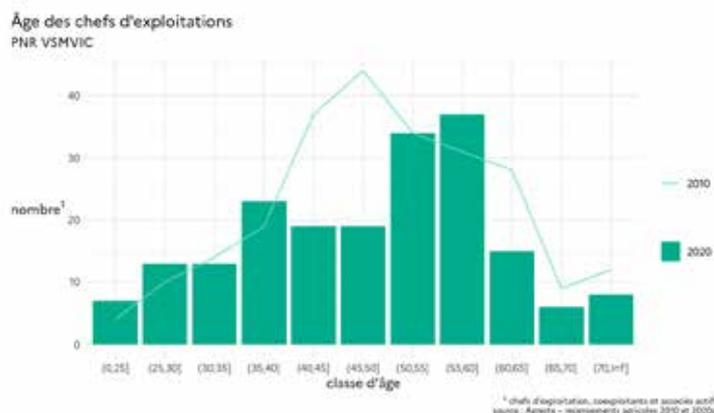


- Préservation d'une diversité agricole

La culture de la noix est une production rémunératrice. On comprend que sa production ait augmenté ces dernières années. En revanche, ce développement se fait au détriment d'autres types de culture et aboutit à un paysage en monoculture. D'un point de vue environnemental, cette expansion s'accompagne d'une concentration dans l'usage des produits phytosanitaires et d'une fragilisation du couvert, plus sensible aux ravageurs. Cette uniformisation est aussi préjudiciable en matière de biodiversité. Par ailleurs, à l'échelle des exploitations les stratégies de diversification des ateliers de production, historiquement présentes, restent d'intérêt pour leur résilience économique. Dans un contexte de changement climatique, et d'intensification des aléas climatiques, la résilience des exploitations passe par leur diversification. Il y a donc un enjeu à encourager la diversité de l'assolement et des ateliers de production en limitant l'expansion des vergers de noix. L'apparition des surfaces en maraichage dans les exploitations est un signe encourageant qui pourrait être à consolider. Les pratiques historiques de complémentarité entre élevages de ruminants et culture de noyers, dont les inter-rangs en herbe peuvent être pâturés sont aussi des systèmes d'intérêt.

- Transmission des exploitations et préservation du foncier agricole

Nous avons observé une réduction du nombre d'exploitations dans cette zone particulièrement importante. Cela s'est traduit par une réduction de la SAU et un agrandissement des exploitations. Dans les années à venir, 13 exploitations sont concernées par un départ sans avoir de repreneurs d'identifiés. Il y a un enjeu à accompagner à la transmission de ces exploitations, en s'interrogeant sur l'avenir du foncier utilisé.



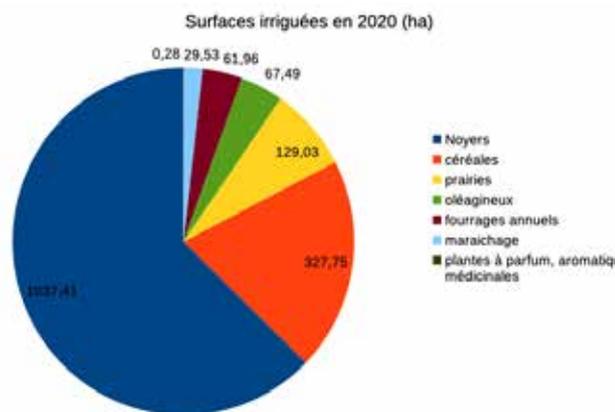
- Valorisation en circuits courts

Entre le parc du Vercors et la ville de Saint-Marcellin, nous sommes dans un territoire qui regorge d'opportunités pour une valorisation des produits en circuits courts. Bien qu'un certain nombre d'exploitations aient déjà orienté leur stratégie vers des démarches de certification et de transformation, ce sont des mutations à accompagner et à amplifier en s'appuyant sur les SIQO du territoire et les marques locales existantes : la marque valeurs Parc et la marque Ishere.



- Enjeu d'adaptation au changement climatique.

Les températures vont augmenter avec des régimes de précipitation qui resteront stable et donc des périodes de sécheresse qui vont s'intensifier. La gestion de la ressource en eau est à considérer avec la plus grande attention dans les années à venir. Le développement de l'irrigation, qui permet de sécuriser les productions est quasiment systématique en plante à parfum, maraichage et maïs. Elle est utilisée pour plus de la moitié des surfaces en noyers et en céréales. Ces usages sont à considérer au regard de l'évolution de la consommation de la ressource à l'échelle du territoire.



La forêt

Il suffit de sillonner la route longeant les contreforts ouest du Vercors pour se rendre compte de l'importance qu'y tient la forêt, laquelle représente une forme de trait d'union entre la plaine et les sommets escarpés. Comme pour l'ensemble du territoire du Parc naturel régional du Vercors, elle représente une richesse et un enjeu de premier ordre dont les documents d'urbanisme doivent tenir compte.

Contexte forestier et synthèse des enjeux généraux

La forêt se caractérise ici par sa multifonctionnalité, entendue empiriquement comme l'ensemble des activités humaines dont elle est le support et conceptuellement comme processus dont la bonne marche –visant à une répartition harmonieuse des usages dans l'espace et le temps- suppose la constitution d'espaces d'interlocution et de régulation comme autant de supports de médiation entre les différents usages. Le PLUi et sa démarche d'élaboration peuvent jouer ces rôles.

Cette multifonctionnalité forestière repose sur trois piliers :

- Une forêt à vocation économique. Marquée par un gradient altitudinal important et par un contexte topographique parfois difficile, la forêt du territoire présente une importante diversité de peuplements (taillis de hêtres gérés autrefois en vue de faire du charbon de bois, hêtraie-sapinière-pessière, accrues ligneux, etc.) et comporte des enjeux en matière de mobilisation. Si, en forêt publique, cette dernière est facilitée par l'action de l'ONF, il existe un réel enjeu de structuration des forêts privées, lesquelles ont pour caractéristique d'être extrêmement morcelées. Pour lutter contre ce phénomène, différentes actions ont été menées sur le territoire, notamment à l'instigation du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière).

On peut citer par exemple la création de structures de regroupement de propriétaires, notamment au travers d'ASA (Associations Syndicales Autorisées). Bien souvent, ces associations ont pour but de faciliter la mobilisation en s'investissant dans la création de dessertes (routes et pistes) et dans l'organisation de chantiers « groupés » visant à mettre sur le marché des lots de bois suffisamment importants. In fine, la mobilisation de cette ressource représente un réel intérêt pour le territoire : le bois, à la condition qu'il soit issu de forêts gérées durablement (documents de gestion durable, certification) se présente comme un matériau durable séquestrant du carbone.

Pourtant, il y a un réel intérêt à promouvoir les circuits courts (à cet effet, on peut citer l'exemple de la commune de La Rivière, qui a rénové l'école communale avec du bois local (« certifié Bois des Alpes») et qui a développé un réseau de chaleur mobilisant lui aussi de la ressource locale), qui impliquent l'intervention de toute une activité économique (sylviculture, exploitation, transformation, etc.) dont une bonne part, ancrée localement, n'est pas délocalisable.

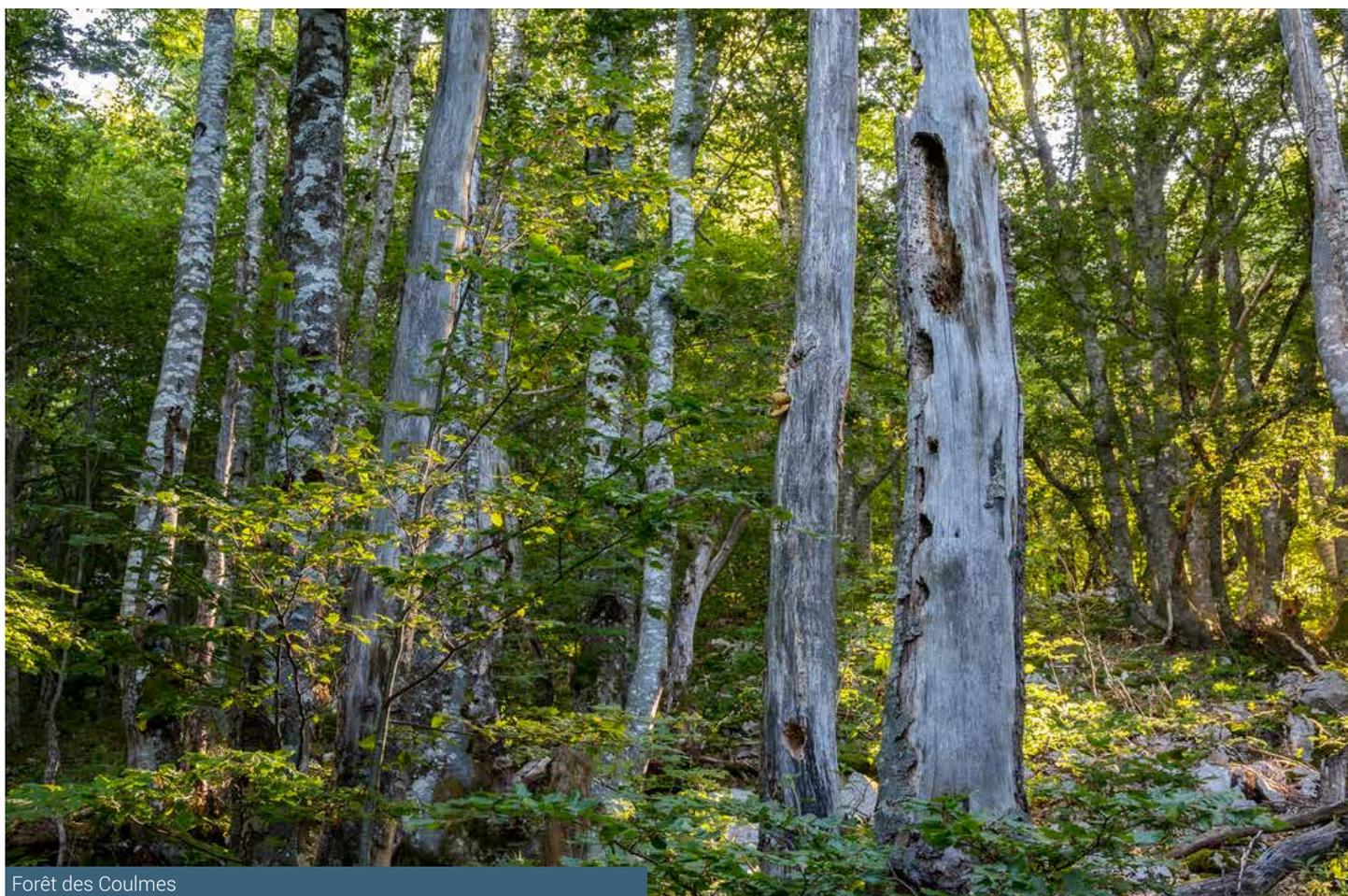
Mais sur ce territoire comme ailleurs, le changement climatique rebat les cartes : les incertitudes liées aux tendances d'évolution et aux accidents climatiques compliquent la visibilité des forestiers à long terme (choix des essences, sylviculture à pratiquer, etc.) et peuvent avoir des répercussions sur les aménités rendues par la forêt (paysagères notamment, mais également en matière de biodiversité).

- Une forêt réservoir de biodiversité. La forêt est également entendue comme un habitat susceptible d'accueillir une grande diversité faunistique et floristique. La gestion forestière pratiquée doit viser à la préserver et à la développer. Cela passe notamment par la mise en œuvre –préférentiellement- d'une gestion en futaie irrégulière, qui opère des prélèvements fréquents mais modérés. Elle doit être soucieuse de conserver les forêts matures, les vieux arbres et le bois mort. Sur ce sujet, le PNR du Vercors a conduit un travail d'inventaire des forêts matures.

- Une forêt présentant des aménités sociales variées. La forêt, pour le « grand public », et en première approche, c'est avant tout un paysage. A l'intérieur, le couvert forestier représente une forme de permanence et les activités qui s'y déroulent doivent au maximum s'inscrire en compatibilité avec l'enjeu de préservation qui lui est lié. La forêt est par ailleurs le support d'activités de loisirs (randonnée, VTT, ski, etc.). Elle revêt enfin une fonction de protection contre les chutes de blocs et de préservation des ressources en eau (filtration naturelle).

Enjeux plus spécifiques à intégrer dans le PLUi

- Intégrer dans le document un diagnostic précis des enjeux forestiers et de l'état de la filière forêt-bois locale
- La sortie des bois des massifs représente un enjeu important : l'urbanisation future devra intégrer ce paramètre et ne pas constituer d'obstacles aux abords immédiats des voies d'accès aux massifs. Le PLUi peut en outre introduire des zones de type « emplacement réservé » afin de faciliter le stockage et l'évacuation des bois.
- Favoriser l'utilisation du bois local sous toutes ses formes
- Il est souhaitable que, dans une optique de gestion durable de la forêt et de valorisation de la ressource en circuits courts, l'installation d'entreprises liées à la filière forêt-bois soit facilitée.
- Le PLUi n'ayant pas vocation à se substituer au Code forestier, il convient de recourir aux EBC de manière parcimonieuse et circonstanciée
- Veiller à une bonne inscription paysagère des dessertes forestières (cf. OQP 16)



Forêt des Coulmes

© paul-André COUMES

FONDEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

ELEMENTS DE CADRAGE

Extrait du Code de l'environnement

Article L333-1 / V

Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteurs, les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu ainsi que les cartes communales doivent être compatibles avec les chartes dans les conditions fixées aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme.

Extrait du Code de l'urbanisme

Article L131-7

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.

Article L132-7

L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V.

Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées.

Article L132-11

Les personnes publiques associées :

1° Reçoivent notification de la délibération prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° Peuvent, tout au long de cette élaboration, demander à être consultées sur le projet de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme ;

3° Emettent un avis, qui est joint au dossier d'enquête publique, sur le projet de schéma ou de plan arrêté.

DONNÉES ET DOCUMENTS DISPONIBLES

Données disponibles :

Rappel / politique du Parc en matière d'ouverture de la donnée (open DATA)

Les bases de données disponibles et téléchargeables

RGP 2017 (disponible sur : <http://www.georhonealpes.fr/catalogue/>)

Données TVB - sur demande

Ouvrages et documents de référence :

Transposition de la charte du Parc dans les documents d'urbanisme

Inventaire de la diversité des paysages du Vercors, Agathe Mériaux (stage PNRV), 2018

Etat des lieux de l'occupation du sol et de l'évolution du bâti entre 2005 et 2015 à l'échelle du massif du Vercors, Justine Le Quilleuc (stage PNRV), 2017

Habitat groupé - document de restitution / partenariat PNR Vercors - Association les Habiles

Foncier – clé des projets d'urbanisme

Observatoire des habitants du Parc du Vercors

Cartoguide secteur Coulmes - Royans-Isère

Cartes extraites du Registre graphique parcellaire (<http://www.georhonealpes.fr/catalogue/>)

Etude «Les forêts à fonction de protection vis-à-vis des chutes de blocs sur le territoire du Parc naturel régional du Vercors», mémoire de fin d'études de Manon Guirimand, 2013

A consulter :

<http://parc-du-vercors.fr>

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-rhone-alpes-adopte-a3346.html>

<https://www.caue-isere.org/catalogue-documentaire/pays-de-tullins-vinay-pour-une-reconnaissance-du-patrimoine-bati/>

<https://www.caue-isere.org/catalogue-documentaire/techniques-de-ravalement-pays-de-tullins-vinay/>

<https://www.caue-isere.org/catalogue-documentaire/references-paysageres-pour-le-pays-de-tullins-vinay/>

<https://www.caue-isere.org/catalogue-documentaire/pays-de-tullins-vinay-un-pays-en-isere/>

<https://www.caue-isere.org/catalogue-documentaire/saint-marcellin-portrait-territoire-histoire-enjeux-et-perspectives/>



© Mathieu rocheblave/PNRV

Parc naturel régional du Vercors

Maison du Parc
255, chemin des Fusillés
38250 Lans-en-Vercors
Tél. : 04 76 94 38 26
www.parc-du-vercors.fr

Avril 2022